

CONTRAT DE VILLE

2015 - 2020



Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Article 1er :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales,*
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,*
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles,*
- Agir pour l'amélioration de l'habitat,*
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins,*
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance,*
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,*
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique,*
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers,*
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »*

Article 6 :

« La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Ces contrats sont signés par les départements et les régions. Ces contrats peuvent également être signés par la Caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré (...), les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité. Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Les contrats qui ne peuvent être signés dans le délai prévu le sont, au plus tard, l'année suivant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, leur entrée en vigueur est décalée d'une année et leur durée est de cinq ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi. Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

Les objectifs des contrats de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire. Les contrats de ville élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville fixent :

- Les objectifs, notamment chiffrés, que les signataires s'engagent à poursuivre dans le cadre des domaines mentionnés à l'article 1er de la présente loi,*
- La nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre,*
- Les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part,*
- Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville,*
- Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale,*
- La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données (...).*
- Ces contrats intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à en garantir la cohérence.*
- Les contrats de ville constituent une des dimensions territoriales des contrats conclus entre l'État et les régions en application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. »*

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION GENERALE	10
A. Présentation du territoire	10
1. La commune de Thonon-les-Bains	10
a) Un dynamisme touristique qui marque l'économie locale	10
1) Une ville-centre d'agglomération	10
2) Une économie de ville marquée par l'attractivité du lac	11
b) Une démographie dynamique	11
1) Un solde migratoire élevé	11
2) Un nombre des naissances qui progresse depuis une dizaine d'années	11
3) Une forte hausse du nombre de résidences principales	12
4) Des perspectives d'évolution ambitieuses selon les documents d'urbanisme	12
c) Des quartiers d'habitat social et des populations en difficultés	12
2. Le quartier prioritaire de Collonges – Sainte Hélène	12
a) Localisation - Délimitation	12
b) Caractéristiques du quartier	15
1) Deux sous-quartiers	16
(a) Collonges	16
(b) Sainte-Hélène	17
2) Un isolement relatif	18
3) Des difficultés persistantes	18
B. État des lieux de la politique de la Ville sur le territoire	19
a) Bilan du Contrat de Cohésion Urbaine	19
1) points positifs / acquis à retenir	20
(a) L'amélioration de la participation citoyenne	20
(b) La réussite éducative	20
(c) La lutte contre l'illettrisme	21
(d) L'accès à l'art et à la culture	21
(e) Prévention de la délinquance	22
(f) La lutte contre les discriminations	22
2) points à perfectionner	23
(a) L'amélioration du cadre de vie	23
(b) L'accès à l'emploi	23
(c) La santé	24
b) Bilan du Programme de Réussite éducative	24
1) Historique du P.R.E.	24
2) Principes du P.R.E.	24
3) Le réseau local de partenaires	24
4) La démarche du P.R.E.	25
5) Les référents de parcours	25
6) Les champs d'intervention	26
7) Les enfants suivis	27
8) Bilan qualitatif	28
II. ORGANISATION	30
A. Modalités de Pilotage	30
1. Comité de pilotage	30
2. Groupes de travail thématique par pilier	30
B. L'ingénierie	32
Composition de l'équipe au sein de la collectivité	32

C. La participation des habitants	32
1. Modalités d'association des habitants au processus d'élaboration	32
a) Conseil de Quartier, conseil de Maison et Comité Jeunes dans le cadre du Centre Social Interquartiers	32
1) Le conseil de quartier	33
2) Le conseil de « maison »	33
3) Accompagner la participation des habitants.....	34
b) La démarche participative des jeunes 11-17 ans : Le Comité « jeunes »	34
c) Le dispositif des Locataires Relais.....	35
1) Génèse du dispositif :	35
2) Rôle du locataire relais	36
3) Mode de désignation	36
2. Évolutions envisagées	36
III. DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE	37
A. Diagnostic par pilier	37
1. Cohésion Sociale	37
2. Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	38
3. Emploi et Développement Économique	38
B. Orientations stratégiques	40
1. Cohésion Sociale	41
2. Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	41
3. Emploi et Développement Économique	41
C. Définitions du « Quartier Vécu » et des « Quartiers de Veille active »	42
1. Le quartier vécu	42
2. Les quartiers de veille active	45
D. Le cadre d'intervention de l'Etat	45
1. La mobilisation des moyens de l'État.....	46
a) au titre des interventions spécifiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires, l'État mobilise :	46
b) La mobilisation du droit commun devient cependant un outil majeur en faveur des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants :	46
c) Les 12 conventions sont les suivantes :	47
1) Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013).....	47
(a) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :	47
(b) Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes : ..	47
(c) Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :	47
2) Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)	47
(a) Améliorer l'accès aux droits :	47
(b) Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;	48
(c) Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;	48
(d) Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;	48
(e) Adapter le partenariat local en santé :	48

(f) Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;	48
(g) Lutter contre l'isolement des personnes âgées	48
3) Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)	48
(a) Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;	48
(b) Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :	48
(c) S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :	48
(d) Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des QPV (objectifs 2015) :	49
(e) Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations	49
(f) Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :	49
(g) Mobiliser les moyens des services déconcentrés :	49
(h) Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi :	49
4) Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)	49
(a) Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :	50
(b) Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :	50
(c) Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;	50
(d) S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).	50
5) Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)	50
(a) Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :	50
(b) Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;	50
(c) Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.	50
6) Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)	50
(a) Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;	51
(b) Conforter la justice de proximité :	51
(c) Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :	51
(d) Prévenir la récidive :	51
(e) Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;	51
(f) Lutter contre les discriminations :	51
7) Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)	51
(a) Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :	52
(b) Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :	52
8) Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)	52
(a) En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :	52
(b) En matière d'intégration :	53
(c) Concernant l'administration territoriale de l'Etat :	53

9)	Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)	54
	(a) Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement : 54	
	(b) Créer de l'activité dans les QPV par :	54
	(c) Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :	55
	(d) Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :	55
10)	Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013).....	55
	(a) Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville :	55
	(b) Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école : 55	
	(c) Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;	56
	(d) Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école :	56
	(e) Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :	56
	(f) Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.	56
11)	Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013) ..	56
	(a) En matière d'artisanat :	56
	(b) En matière de commerce :	57
	(c) Dans les autres domaines d'intervention économique :	57
12)	Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)	57
	(a) Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction :	57
	(b) Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :	57
	(c) Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;	58
	(d) Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers :	58
2.	L'intervention des services de l'État en Haute-Savoie	58
	a) Contribution du cabinet du préfet.....	58
	b) Contribution de la direction départementale de la cohésion sociale	59
	c) Contribution de la direction départementale des territoires.....	60
	d) Contribution de l'agence régionale de santé :	61
	1) - Améliorer l'accès aux soins notamment de premier recours	61
	(a) développement des exercices pluriprofessionnels avec labellisation et financement de chaque projet de santé	61
	(b) lutte contre le non recours aux soins avec les Permanences d'Accès au Soins Santé (PASS). Ces services hospitaliers permettent l'ouverture des droits pour les personnes en situation de précarité. 61	
	2) Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers, notamment en matière de santé mentale, de bilan de santé, réduire les écarts des taux de dépistage des maladies chroniques :	61
	(a) Dépistage organisé du cancer, pil	61
	(b) Prévention et parcours de soin des personnes souffrant d'addictions :	61
	(c) Prévention et dépistage des IST	61
	3) Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé	61
	(a) Nutrition avec les actions de l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) 61	
	(b) Développement des compétences psychosociales avec des actions vers les 0-6 ans, projet porté également par l'IREPS.....	61
	(c) Activité physique (actions expérimentales).....	61
	(d) Education thérapeutique du patient	61
e)	Contribution de la direction des services de l'éducation nationale :	61

- f) Contribution de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi..... 62

IV. MISE EN ŒUVRE 64

A. Objectifs opérationnels.....	64
1. Cohésion Sociale	64
a) Orientation stratégique N°1 « REUSSITE EDUCATIVE » : Donner une meilleure chance de réussite éducative aux enfants du quartier.	64
1) Contribuer à l'épanouissement des enfants les plus en difficulté	64
2) Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant	64
3) Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative	64
b) Orientation stratégique N°2 « SANTE » : Assurer l'accès à la santé et développer la prévention	65
1) Développer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et lutter contre le « non-recours »....	65
2) Prévenir et accompagner les souffrances psychologiques.....	65
3) Prévenir les conduites addictives	65
4) Promouvoir la santé	65
c) Orientation stratégique N°3 « LIEN SOCIAL » : Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté.....	65
1) Développer l'accès à l'art et l'inclusion sociale	65
2) Accompagner la vie associative et les projets de cohésion sociale.....	66
3) Favoriser les échanges entre habitants du quartier et les temps d'animation co-construits	66
4) Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration	66
5) Uniformiser la communication sur l'ensemble du quartier	66
2. Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	66
a) Orientation stratégique N°1 « SERVICES PUBLICS » : Conforter la présence d'équipements et services publics dans ou à proximité du quartier prioritaire	66
Renforcer la présence de l'antenne de justice à proximité du quartier prioritaire	66
b) Orientation stratégique N°2 « SECURITE » : Maintenir la tranquillité publique et prévenir la délinquance.....	66
1) Mieux lutter contre le trafic de drogue local	66
2) Prévenir la récidive.....	67
3) Renforcer la prévention des violences intrafamiliales	68
(a) Mieux communiquer et former les professionnels.	68
(b) Promouvoir l'égalité filles / garçons	69
4) Prévenir la délinquance des jeunes.....	69
(a) Mettre en place un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CISPD - PEDT)	69
(b) Actions de prévention du décrochage scolaire (CISPD en lien avec le PRE, l'Education Nationale ...): protocole interinstitutionnel relatif à la prise en charge des mineurs exclus des établissements scolaires,	71
(c) Actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la justice (CISPD en lien avec le PEDT, l'Education Nationale, ...)	71
(d) Chantiers d'insertion et chantiers jeunes,	71
(e) Mobilisation par le sport.....	71
c) Orientation stratégique N°3 « GESTION URBAINE » : améliorer le cadre de vie des habitants et unifier la vision du quartier par ses habitants	71
1) Développer une gestion urbaine de proximité commune	71
2) Terminer le réaménagement du quartier de Collonges.....	71
3) Compléter l'aménagement de Sainte-Hélène.....	74
4) Accompagner les changements par des projets participatifs	74
5) Favoriser la participation citoyenne	74
Il s'agit d'étendre aux autres bâtiments locatifs l'opération des « locataires relais » mise en place par Léman Habitat à Collonges. Léman Habitat diffusera auprès des 2 autres bailleurs son savoir-faire et son expérience concernant les locataires-relais et interviendra en conseil si nécessaire lors de la mise en place du dispositif par Halpades et Haute-Savoie Habitat.	74
3. Emploi et Développement Économique	74

a) Orientation stratégique N°1 « ACCES A L'EMPLOI » : Faciliter l'accès à l'emploi et mobiliser les populations cibles.....	74
1) Mieux faire connaître l'offre des services publics de l'emploi aux acteurs de terrain.....	75
2) Améliorer la coordination des acteurs « emploi-formation ».....	75
3) Assurer l'animation du réseau de partenaires.....	75
b) Orientation stratégique N°2 « CREATION D'ENTREPRISES » : Encourager la création d'entreprises et soutenir l'initiative.....	75
1) Mieux faire connaître les formes et dispositifs de création d'entreprise aux acteurs de terrain ...	75
2) Accompagner les porteurs de projets.....	76
3) Rendre le quartier plus attractif.....	76
4) Anticiper les besoins de recrutement et préparer les publics à l'employabilité.....	76
c) Orientation stratégique N°3 « DISCRIMINATIONS » : Lutter contre les discriminations.....	77
1) Former les acteurs et les institutions à la lutte contre les discriminations.....	77
2) Sensibiliser le public et l'économie locale à la lutte contre les discriminations.....	77
3) Mieux faire connaître l'offre du service public de l'emploi sur les aides à la reprise de l'emploi. .	77
B. Contribution des partenaires au Contrat de Ville	78
1. L'intervention de la Caisse des Dépôts	78
a) Volet économique	78
1) l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,	78
2) le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,	78
3) les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).	78
b) Volet urbain	78
1) Les missions d'ingénierie suivantes.....	78
(a) les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);	78
(b) les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);	78
(c) les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).	78
2) Les prêts sur fonds d'épargne	78
(a) construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;	79
(b) opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).	79
c) Volet logement	79
2. Contribution de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie.....	79
a) Contribuer aux diagnostics de territoires et aux évaluations.....	79
b) Participer à la lutte contre le non-recours et à l'accès aux droits.....	79
c) Activer et mobiliser les dispositifs et moyens Caf de droit commun au service des quartiers prioritaires.....	80
d) Soutenir les projets spécifiques pouvant bénéficier de fonds dédiés au développement des territoires prioritaires : Fonds publics et territoires.....	80
3. Le cadre d'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....	81
a) Pour les contrats de ville	81
b) Pour les nouveaux programmes de rénovation urbaine	82
V. SUIVI ET EVALUATION.....	84
VI. ANNEXES.....	87

I. Présentation générale

A. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Située au bord du lac Léman et au pied des Alpes (massif du Chablais), sur une superficie de 1620 hectares, Thonon-les-Bains est située sur un territoire occupé au moins depuis l'époque gallo-romaine sur un site exceptionnel.

Le territoire communal constitue un ensemble de terrasses sur lesquelles s'est installée une urbanisation mesurée. Il est bordé à l'Est par la Dranse et son débouché dans le lac (classé réserve naturelle pour son intérêt faunistique) et à l'Ouest par le Pamphiot. Il dispose :

- de 8 Km de côte en front de lac, sur lequel sont aménagés la Plage Municipale et le Port de Rives,
- et de 45 hectares de forêts à proximité immédiate des zones d'habitation.

La proximité du territoire suisse en fait actuellement une forte zone d'attraction pour des populations nouvelles attirées par un territoire protégé des excès de l'urbanisation.

a) *UN DYNAMISME TOURISTIQUE QUI MARQUE L'ECONOMIE LOCALE*

Thonon-les-Bains connaît une longue tradition touristique, hydrominérale et climatique puisque les arrêtés de classement remontent au 18 septembre 1918. Ainsi, cette notoriété de lieu touristique majeur, acquise et entretenue depuis plusieurs décennies, grâce à l'organisation d'événements de renom, renforcée par sa fréquentation, sa gamme diversifiée d'équipements à haute valeur touristique, sa diversification en terme d'attractions et de services consacrent un statut de station reconnue au sein de la région Rhône-Alpes et au-delà.

Aujourd'hui, Thonon-les-Bains continue de se développer autour des activités nautiques, et affiche fièrement son appartenance au réseau « France Station Nautique ». Le 4 décembre 2010, Thonon-les-Bains a été la première à obtenir le niveau d'excellence « 4 étoiles », se plaçant ainsi comme référence en matière de destination nautique parmi les 40 stations classées en France, Dom Tom et Océan Indien.

La structure économique du territoire de Thonon-les-Bains, deuxième agglomération de la Haute-Savoie, est très directement conditionnée par l'attractivité touristique des bords du lac Léman, ainsi que par celle liée à la présence proche de la montagne.

1) *UNE VILLE-CENTRE D'AGGLOMERATION*

La ville de Thonon-les-Bains est la ville-centre d'une agglomération comportant des petites villes situées sur le lac ou établies sur les flancs montagneux : ce territoire fait preuve d'une forte attractivité aussi bien pour les touristes que pour les demandeurs d'emploi eu égard au dynamisme international de Genève.

C'est une sous-préfecture active située au cœur d'un territoire dont les activités sont diversifiées, tournées surtout vers l'accueil touristique, et dotée de tous les services habituels d'une ville « moyenne ».

Ce territoire présente naturellement des atouts, valorisés par un cadre de vie privilégié grâce à des équipements d'accueil de premier ordre en matière d'hôtellerie et par l'organisation d'animations et

d'évènements de portée nationale, voire internationale, contribuant ainsi à séduire les adeptes du « bien vivre » et à attirer les partisans du « bien séjourner ». Des interactions existent à l'échelle du territoire du Chablais grâce à un réseau de communes de montagne dont la notoriété draine une clientèle internationale, plus particulièrement en période hivernale et dont la présence diffuse jusqu'au lac, des retombées économiques indéniables.

2) UNE ECONOMIE DE VILLE MARQUEE PAR L'ATTRACTIVITE DU LAC

Intégrée dans un département qui connaît la huitième plus forte croissance démographique française, soit une augmentation de 1,4%/an, Thonon-les-Bains développe surtout des activités tertiaires (commerces, transports, services divers) qui représentent 42,1% des emplois.

Le commerce indépendant fait l'objet d'une politique de soutien par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), démarche conventionnée en mai 2007, de façon à impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'activité commerciale du centre-ville et de tisser un lien partenarial fort entre la Commune et les acteurs économiques locaux.

Par son statut de sous-préfecture, Thonon-les-Bains est un centre administratif qui renforce également l'importance de l'emploi tertiaire dans l'économie locale.

68% des créations d'entreprises dépendaient du secteur « commerces-transports et services divers » en 2010, étant entendu que ce secteur dénombrait un nombre d'établissements, au 1^{er} janvier 2010, de 1 609 unités, soit 69,4% du total.

Le secteur de la construction a fortement progressé (6,1% en 1999) pour atteindre 8% en 2008, consacrant ainsi le boom de la construction dans les dernières années (1 258 logements en cours de construction dénombrés lors du recensement complémentaire de 2005), ce qui a permis d'étendre le marché des logements permanents et touristiques.

Le poids de l'agriculture est très réduit.

D'autres activités directement liées à l'image touristique et à l'attractivité de la commune sont prises en compte pour satisfaire les touristes ou pour sensibiliser les futurs retraités qui constituent une force vive de notre population : l'économie des personnes âgées, la plaisance et les activités lacustres, les structures sportives assises sur un réseau associatif très dense, ...

b) UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

Capitale du Chablais, sous-Préfecture de la Haute Savoie, elle est une ville vivante de près de 35 290 habitants (au 1er janvier 2014).

1) UN SOLDE MIGRATOIRE ELEVE

Le territoire est très attractif et la croissance de la population est soutenue depuis 1999 (+13,3 %) essentiellement grâce à un solde migratoire élevé (taux d'évolution annuel moyen de +1,1 %, soit environ +3 020 habitants entre 1999 et 2008).

2) UN NOMBRE DES NAISSANCES QUI PROGRESSE DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNEES

+25,1 % entre 2001 et 2010, soit un taux d'évolution annuel moyen de +2,5 % sur la période 2001-2010). 484 naissances en 2010 (contre 387 en 2001). Ce rythme est beaucoup plus élevé que celui observé au niveau du département de la Haute-Savoie (+1,2 %) et de la région Rhône-Alpes (+0,9 %). À titre de comparaison, le taux d'évolution annuel moyen des naissances en France métropolitaine s'élève à +0,5 % sur la période 2001-2010.

3) UNE FORTE HAUSSE DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES

Entre 2008 et 1999 : +17,7 % et 2,1 personnes par ménage en moyenne en 2008 (chiffre en diminution depuis 1982) et 15 092 résidences principales, ce qui représente une hausse de +2 270 logements par rapport à 1999 (taux d'évolution annuel moyen de +1,8 % sur la période). Pour rappel, la population de la ville a augmenté de +13,3 % entre 1999 et 2008, soit un taux d'évolution annuel moyen sur cette période de +1,4 %.

4) DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION AMBITIEUSES SELON LES DOCUMENTS D'URBANISME

+ 13 000 h en 2030 selon le SCOT du Chablais et le PLU de la commune.

c) DES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL ET DES POPULATIONS EN DIFFICULTES

Le bassin de vie Thononais bénéficie d'un environnement économique favorable qui l'a longtemps mis à l'abri des soubresauts et des tensions que d'autres territoires connaissent depuis longtemps. Ainsi, la ville connaît une certaine prospérité, un développement de son activité économique et commerciale, un taux de chômage pendant longtemps réduit à une composante structurelle.

Néanmoins, sous l'effet conjugué d'un développement démographique progressif qui lui confère de plus en plus les caractéristiques d'une aire urbaine, et d'évolutions sociologiques comparables à l'ensemble de la société, Thonon-les-Bains est également marqué par une coupure entre un centre-ville prospère et des quartiers d'habitat social connaissant des difficultés et dysfonctionnements sociaux plus ou moins importants.

Avec 5 quartiers concentrant la quasi-totalité des 20% d'habitat social de la commune (au sud de la voie ferrée, avec 2 quartiers (Collonges-Sainte-Hélène et les Harpes) intégrés dans la géographie prioritaire des Contrats de Cohésion Sociale en 2006, avec aujourd'hui encore le quartier de Collonges Sainte Hélène qui reste dans le classement national des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le territoire de Thonon-les-Bains reste marqué par la difficulté économique, sociale et culturelle d'une partie de sa population.

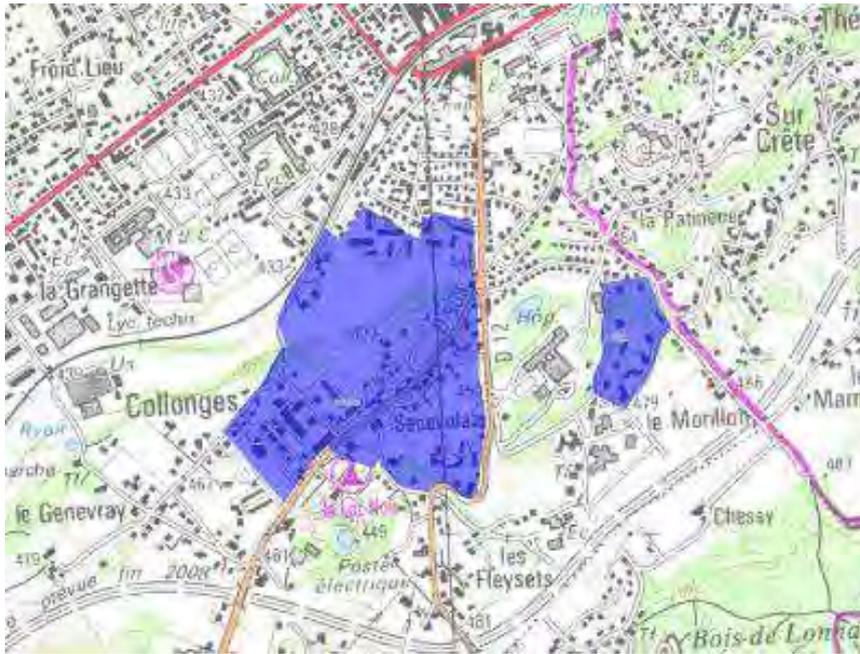
Ainsi, depuis de nombreuses années, la commune a développé une attention particulière au déséquilibre entre les quartiers d'habitat social et le reste de son territoire :

- par le soutien à un Centre Social Interquartiers, qui constitue un outil privilégié de contact avec les familles et les habitants à travers ses 5 espaces de quartiers (Vongy, Châtelard, Morillon, Collonges, Versoie),
- par le soutien des politiques d'amélioration du cadre de vie (notamment à Collonges, avec Léman Habitat),
- par la contractualisation d'axes de politiques de cohésion sociale dans le cadre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2006 à 2014,
- par le soutien au Programme de Réussite Éducative mis en place en 2008 sur l'ensemble des écoles et établissements publics d'enseignement du territoire communal.

2. LE QUARTIER PRIORITAIRE DE COLLONGES – SAINTE HELENE

a) LOCALISATION - DELIMITATION

Carte du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2008-2014 :



Cette géographie incluait le quartier prioritaire actuel (niveau 2) mais de manière un peu plus large pour tenir compte des tènements incluant des immeubles d'habitat social au nord du quartier, ainsi que le quartier des Harpes (niveau 3).

Les deux quartiers comptaient respectivement 1 599 et 780 habitants, soit un total de 2 379 habitants concernés.

Cette cartographie précise a néanmoins été mise de côté dans le cadre du CUCS puisque la politique

de la Ville menée par la commune et les partenaires ont traité l'ensemble des quartiers d'habitat social du territoire communal, à savoir ces deux quartiers bien sûr, mais également ceux de Vongy, Châtelard et la Versoie.

Cette géographie étendue aux 5 quartiers couverts par les activités du Centre Social Interquartiers, spécificité du territoire Thononais était et reste la priorité municipale dans le domaine de la politique de la Ville.

En effet, les écarts structurels qui existent entre la population de ces quartiers et celle du Centre-Ville élargi et des quartiers Ouest du territoire communal reste significative, au-delà des géographies prioritaires de niveau national.

La carte du **Quartier Prioritaire n°QP0074004 (code quartier Z0840)** se resserre désormais encore plus sur la zone largement constituée d'habitat social (à près de 75%), relevant de 3 bailleurs sociaux :

- LEMAN HABITAT (Collonges) : 21 et 23 avenue de Sénévulaz, Bât 1 à 23,
- HALPADES :
 - o L'endrosace / androsace : 1 et 2 rue Casimir Capitan,
 - o Les Orpelières : 22 avenue de la Dame, Bât. A et B,
 - o La Rasse : 23 avenue de la Dame, Bat, A,B,C,D,E,F,G,H,I,
 - o L'Epervière : 5 rue Casimir Capitan,
- HAUTE-SAVOIE HABITAT : 29 avenue de la Dame, Bât. A, B, C.

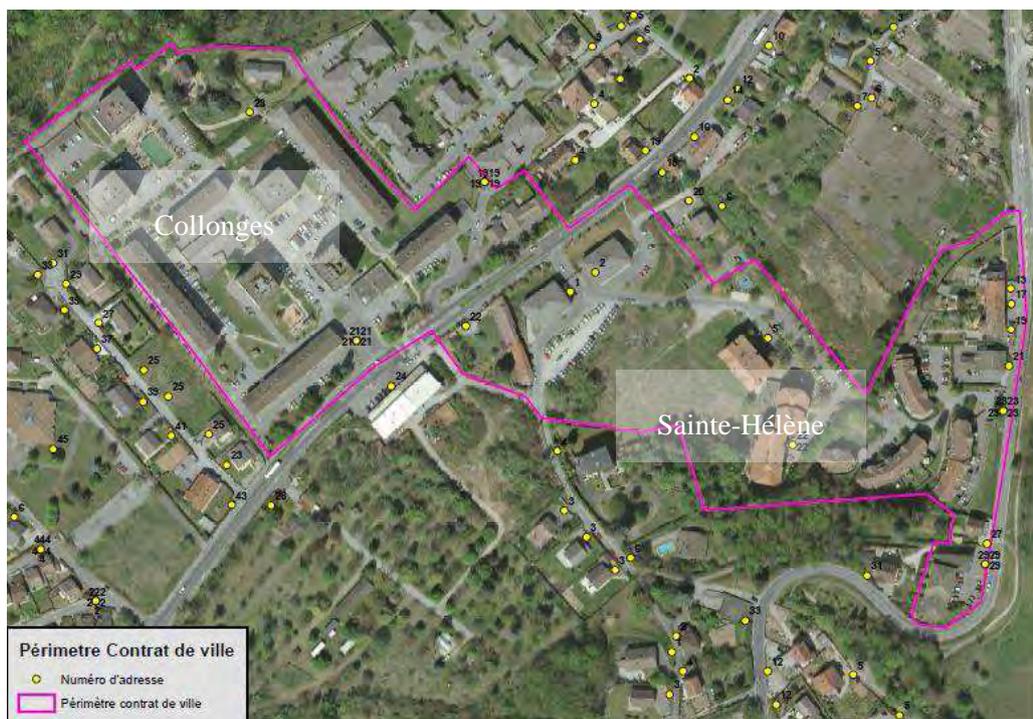
Le quartier prioritaire compte **1 120 habitants**.

96,6% des ménages du quartier sont locataires.

Carte de situation du quartier prioritaire (2014) par rapport au territoire communal :



Périmètre détaillé du quartier prioritaire :



Liste d'adresses du quartier prioritaire :

Numéro de voie	Indice	Bâtiment	Nom de la voie	Complément d'adresse
13			Avenue de la Dame	
17			Avenue de la Dame	
19			Avenue de la Dame	
21			Avenue de la Dame	
23		C	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		B	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		A	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		F	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		G	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		H	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		I	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		D	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
23		E	Avenue de la Dame	RASSE HALPADES HLM
27			Avenue de la Dame	
29		A	Avenue de la Dame	SAINT-HELENE OPAC74 HLM
29		B	Avenue de la Dame	SAINT-HELENE OPAC74 HLM
29		C	Avenue de la Dame	SAINT-HELENE OPAC74 HLM
21		3	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		2	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		1	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		4	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		5	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		21	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		6	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		7	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		8	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		9	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		10	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		12	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		11	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		22	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		19	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		18	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		20	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		17	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		16	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		15	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		23	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		14	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
21		13	Avenue de Sénévilaz	COLLONGES OPH LEMAN HABITAT
22	b		Avenue de Sénévilaz	
23			Avenue de Sénévilaz	
1			Rue Casimir Capitan	ANDROSACE (1) HALPADES HLM
2			Rue Casimir Capitan	ANDROSACE (2) HALPADES HLM
5			Rue Casimir Capitan	EPERVIERE HALPADES HLM
22		B	Rue Casimir Capitan	ORPELLIERES HALPADES HLM
22		A	Rue Casimir Capitan	ORPELLERES HALPADES HLM

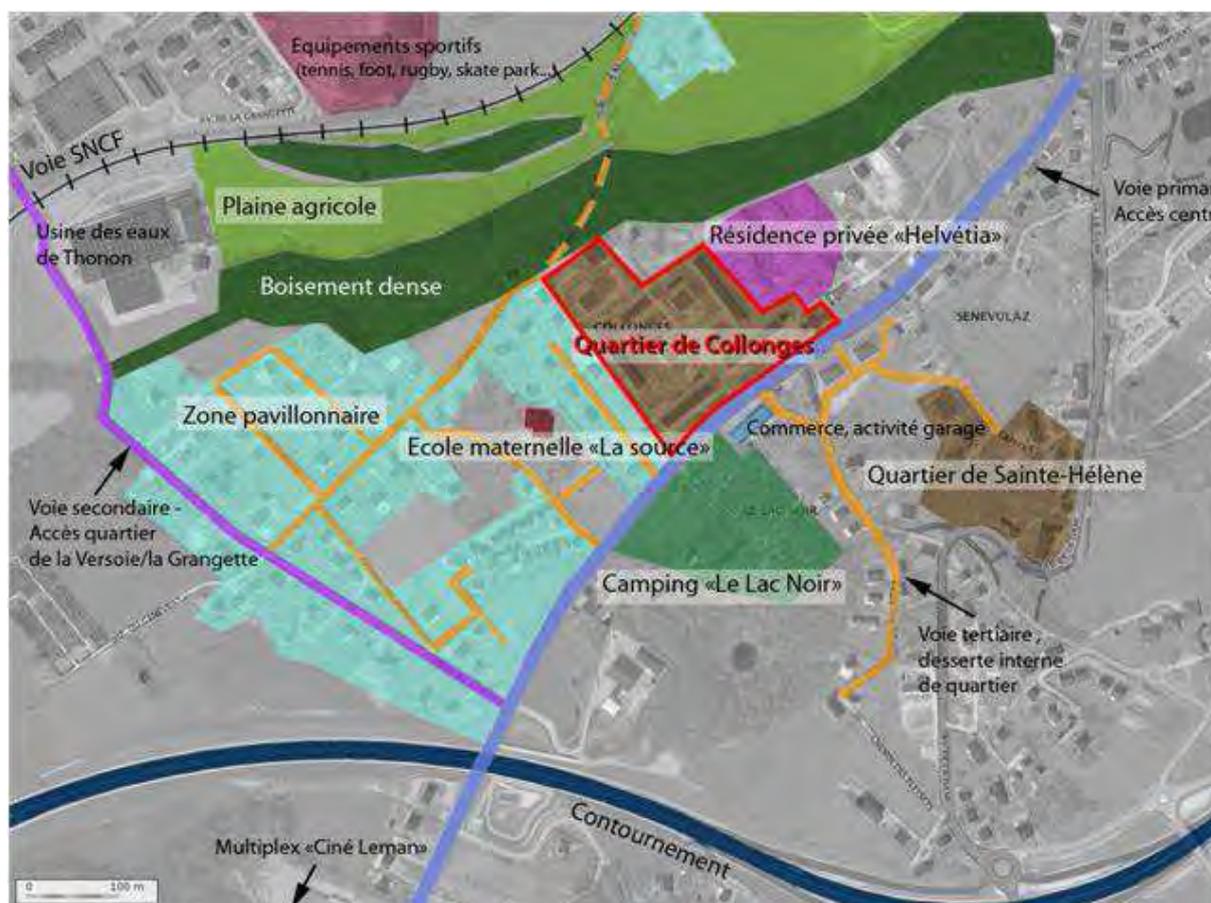
b) CARACTERISTIQUES DU QUARTIER

Selon les indicateurs du CGET, le quartier se situe dans la tranche des quartiers ayant une proportion de logement sociaux de 55 à 75% et une part de logements en location comprise entre 75 et 85%. Il compte peu de logements vacants (part inférieure à 5%).

1) DEUX SOUS-QUARTIERS

L'unité du quartier est historiquement difficile à réaliser du fait de la coupure urbaine que constitue l'avenue de Sénévulaz et l'espace de la ZAC non aménagé qui sépare Collonges de Ste Hélène.

L'environnement de Collonges-Sainte-Hélène :



(a) Collonges

Il s'agit d'un quartier construit par Léman Habitat en 2 tranches, l'une livrée en 1967, l'autre en 1971.

- Actuellement 440 logements et 823 habitants (soit **73,50% de la population du Quartier Prioritaire**),
- Construit sur un plateau dominant le territoire communal, la topographie laisse entrevoir des vues lointaines sur le « grand paysage » (Hermones, Dent d'Oche, Lac Léman, ...),
- Bien situé en entrée de ville depuis Bons-en-Chablais et placé sur un axe routier structurant (à 5 mn en voiture du centre-ville, 20 mn à pieds), proximité du multiplex cinéleman, de l'hôpital, ...,
- Quartier régulièrement entretenu par le bailleur mais souffrant, avant le démarrage du programme de réhabilitation en cours, de plusieurs éléments à améliorer :
 - o souffrant d'un image dégradée du fait de la présence d'une délinquance de jeunes persistante depuis les années 2000,
 - o constitué sur le plan interne d'une poche urbaine accessible en voiture uniquement depuis l'avenue de Sénévulaz, sur laquelle se situe l'entrée / sortie unique du quartier,

- une grande allée centrale (surdimensionnée) desservant de part et d'autres les logements organisés en « tours » et en « barres », les circulations et espaces publics souffraient d'un manque de structuration et d'entretien,
- des vues possibles sur le « grand paysage » et sur le quartier lui-même insuffisamment valorisées.

Collonges en 2012 (avant le démarrage du programme de réhabilitation en cours)



(b) Sainte-Hélène

Le quartier d'habitat de Sainte Hélène est constitué de plusieurs parties :

(i) La zone de logements d'Halpades :

3 résidences de logements aidés, une résidence en copropriété et un bâtiment public du Conseil Départemental.

Les résidences sont insérées dans un vaste terrain au sein d'une Association Foncière Urbaine, dont une partie est restée en l'état dans l'attente de constructions futures.

Contrairement à Collonges, qui est construit sur un plateau en hauteur, le Quartier de Sainte-Hélène occupe un espace en pente qui se termine dans une cuvette, au creux d'un des deux lacets de l'avenue de la Dame.

Cette configuration géographique n'aide pas à une bonne image de cette partie du quartier, d'autant que les constructions existantes consomment majoritairement les espaces à l'altimétrie la plus basse, alors que des espaces disponibles non aménagés se situent sur des parties de la zone un peu plus agréables.

La voirie interne au quartier est traversante entre les avenues de Sénévulaz et de la Dame, et les stationnements sont pour partie aménagés. Des espaces libres ont été investis un temps par des aires de jeux qui n'ont pas pu être conservées.

Deux aires de stockage des ordures ménagères sont présentes en extérieur. Un ruisseau sépare une des résidences de l'ensemble.

	La Rasse	Les Orpelières	Les Epervières	Total	
Année de construction	1986	1996	2005		
Financement	PLA	PLA	PLUS		
T2	14	13	10	37	26%
T3	34	24	9	67	47%
T4	23	10	4	37	26%
T5	0	2	0	2	1%
Total logements	71	49	23	143	
Habitants	194	139	52	385	

(ii) La zone de logements de Haute-Savoie Habitat

Un seul bâtiment : le Sainte-Hélène, situé tout au bout du quartier prioritaire, au 29 Avenue de la Dame.

Livré en 1993, il comprend 18 logements : 4T2, 7T3 et 7T4 et accueille 44 Habitants.

Il s'agit de logements non conventionnés et ce patrimoine va être mis à la vente et deviendra une copropriété dans les prochaines années.

(iii) Les zones d'habitat privé

Elle comprend quelques logements privés (sur l'avenue Sénévulaz et sur l'avenue de la Dame) et l'activité de pompes funèbres située face à l'entrée des Hôpitaux du Léman.

2) UN ISOLEMENT RELATIF

Sa localisation à cheval sur l'avenue de Sénévulaz, un des axes principaux d'entrée en ville depuis la route de Bons-en-Chablais et depuis le contournement de Thonon-les-Bains, lui confère une situation particulière :

- un éloignement relatif du centre-ville et du lac du fait de la voie ferrée, qui constitue une césure urbaine relativement importante,
- en revanche, une bonne desserte par les transports en commun (avenue de Sénévulaz, avenue des Allinges, avenue de la Dame) et à proximité du contournement,
- une partie du quartier (Sainte-Hélène) se situe face à l'entrée principale des Hôpitaux du Léman, l'autre à proximité d'un pôle d'activités économiques secondaire (carrosserie et camping face à Collonges, bâtiment de bureaux d'entreprises et un peu plus loin Ciné Léman, magasin de bricolage,

3) DES DIFFICULTES PERSISTANTES

L'éligibilité du quartier à la géographie prioritaire indique bien la persistance des difficultés : avec un revenu médian annuel de 10 500 € (soit 875€ mensuels), la majorité des habitants du quartier connaît des difficultés.

On compte peu d'activités implantées dans le quartier lui-même :

- Pompes Funèbres (face à l'entrée de l'Hôpital),
- Circonscription d'action sociale - Conseil Départemental (activité tertiaire),

- Pas de médecin généraliste implanté dans la zone,
- Pas de structure de petite enfance mais quelques assistantes maternelles (6, représentant 18 places d'accueil).

Selon les données du CGET, entre 25 et 30% de la population du quartier allocataire de la CAF a un revenu constitué d'au moins 50% de prestations sociales mais moins de 15% de cette même population a un revenu constitué de 100% de prestations sociales.

Le part du nombre d'allocataires CAF percevant le RSA est inférieure à 20% et la part pour le RSA « socle » inférieure à 15%.

La part des allocataires percevant une allocation logement est comprise entre 65 et 70% et la part percevant les aides personnelles au logement est comprise entre 50 et 60%.

La part des entreprises pour 1000 habitants dans le quartier se situe entre 20 et 30 et la part des créations d'entreprises à proximité du quartier est supérieure à 30%.

B. ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE

La politique de la ville est née à Thonon-les-Bains d'une prise de conscience de la nature insupportable de l'écart historique de développement entre les quartiers sud à dominante d'habitat social et les quartiers du centre et du bord de lac.

Le phénomène passager d'émeutes urbaines connu en octobre 2001 a servi de catalyseur pour la mise en place d'une « politique de la ville » globale et organisée.

Les politiques de soutien d'associations de quartiers plus ou moins en situation de mener une politique d'animation de proximité ont été transformées en une action globale et concertée sur tous les fronts de la politique de la ville : aménagement urbain, animation de proximité, prévention de la délinquance et tranquillité publique, politique pénale de proximité, travail partenarial et transversal, lutte contre les discriminations, ...

La structuration a commencé en 2002 et s'est poursuivie jusqu'à maintenant, avec quelques points forts parmi lesquels :

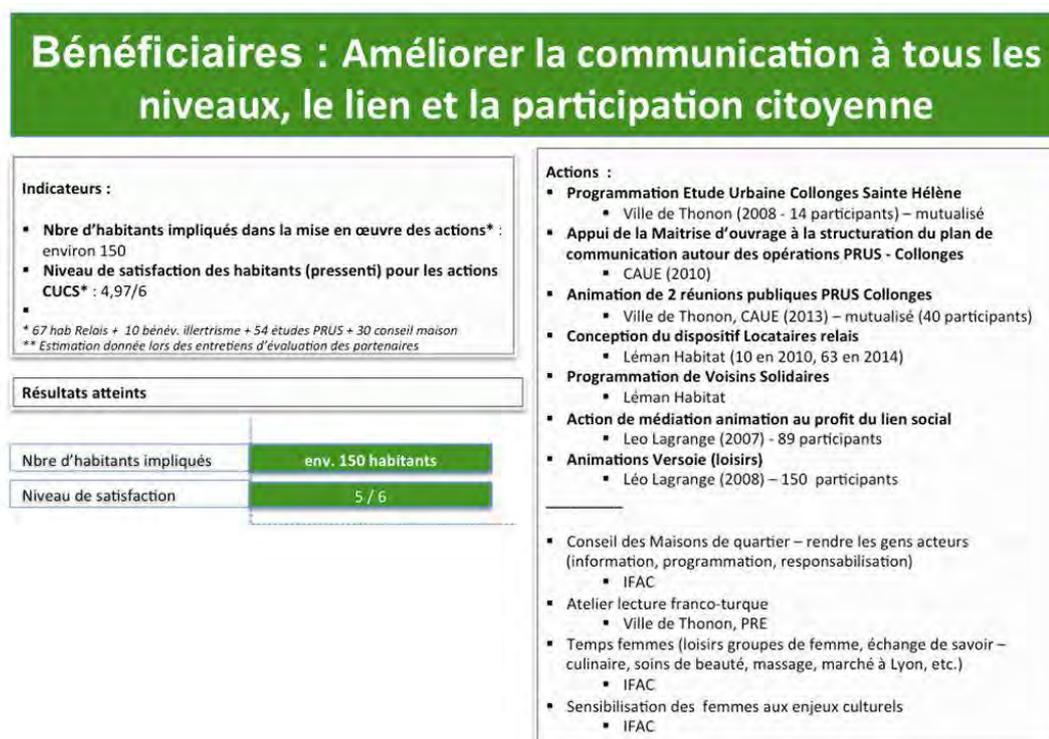
- Création du Service Politique de la Ville,
- Création d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance regroupant les communes de l'agglomération,
- Création d'un Centre Social Interquartiers et ouverture de 5 espaces de quartier,
- Création d'un Antenne de Justice,
- Contractualisation avec la Région Rhône-Alpes : Contrat de Développement Social, propre aux villes moyennes hors zonages nationaux (2004-2008)
- Contrat de Cohésion Urbaine : 2008-2014,
- Programme de réussite éducative (depuis 2008).

C'est donc sur ces deux derniers programmes que s'appuie l'état des lieux de la politique de la ville à Thonon-les-Bains.

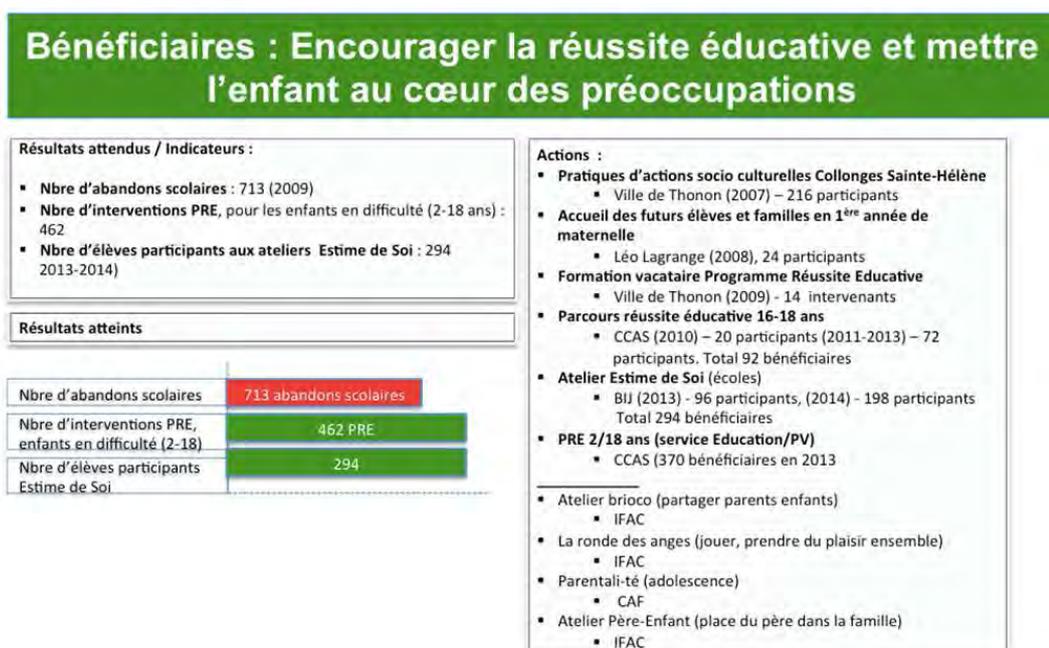
a) BILAN DU CONTRAT DE COHESION URBAINE

1) POINTS POSITIFS / ACQUIS A RETENIR

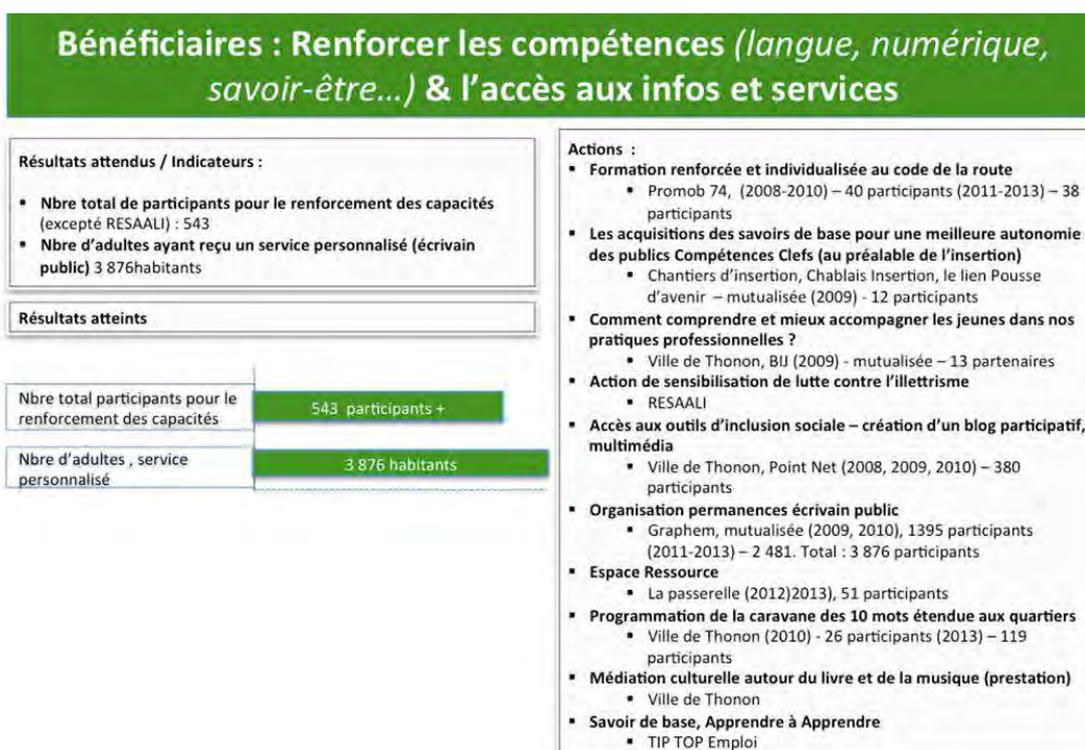
(a) L'amélioration de la participation citoyenne



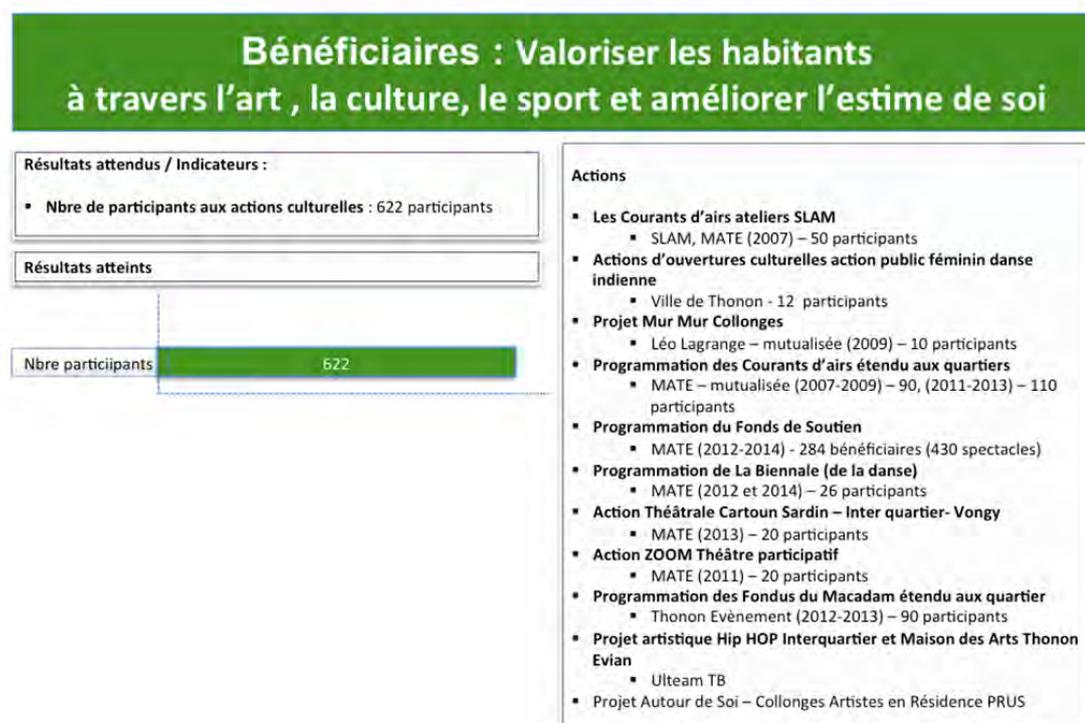
(b) La réussite éducative



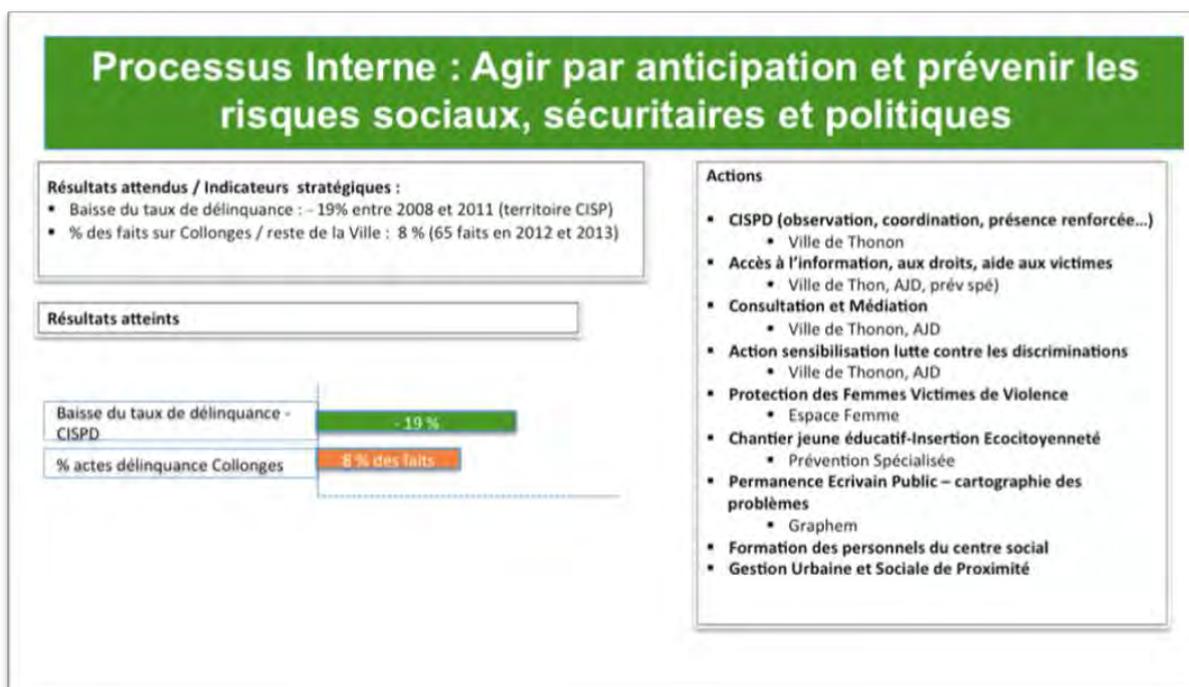
(c) La lutte contre l'illettrisme



(d) AL'accès à l'art et à la culture



(e) Prévention de la délinquance

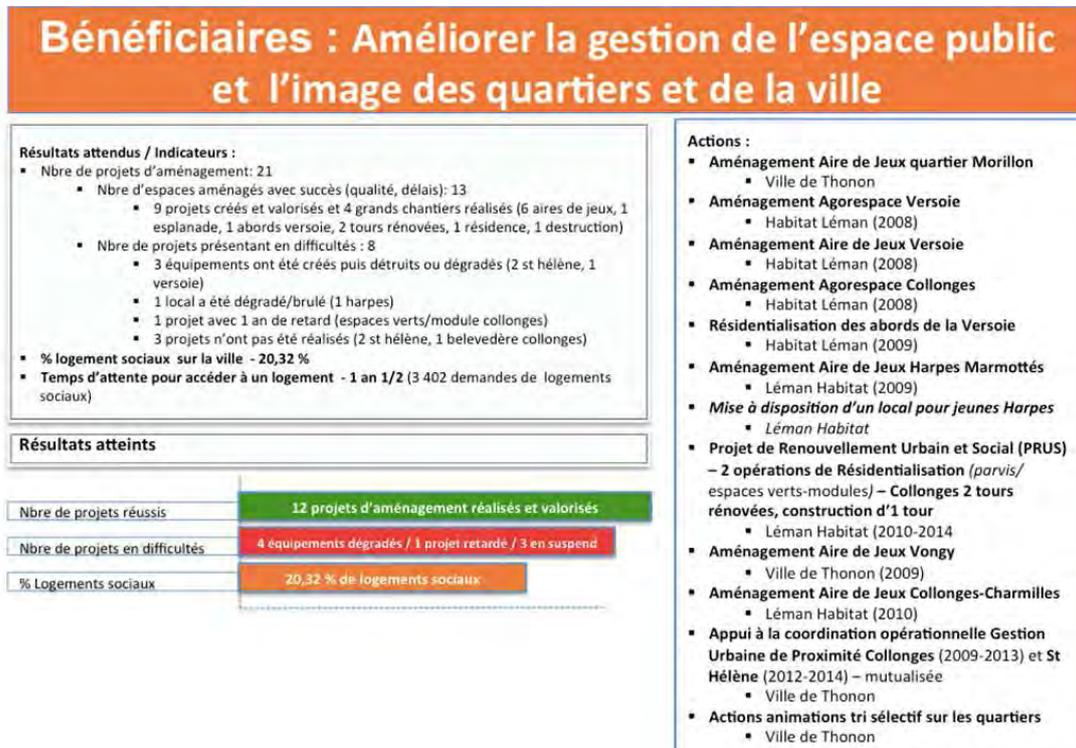


(f) La lutte contre les discriminations

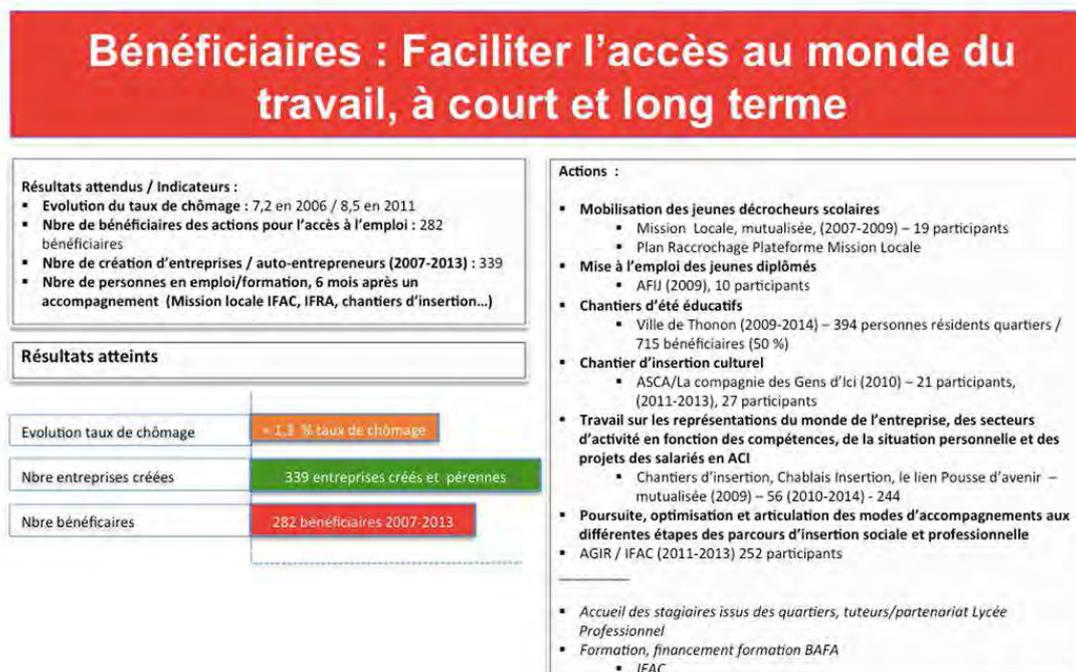


2) POINTS A PERFECTIONNER

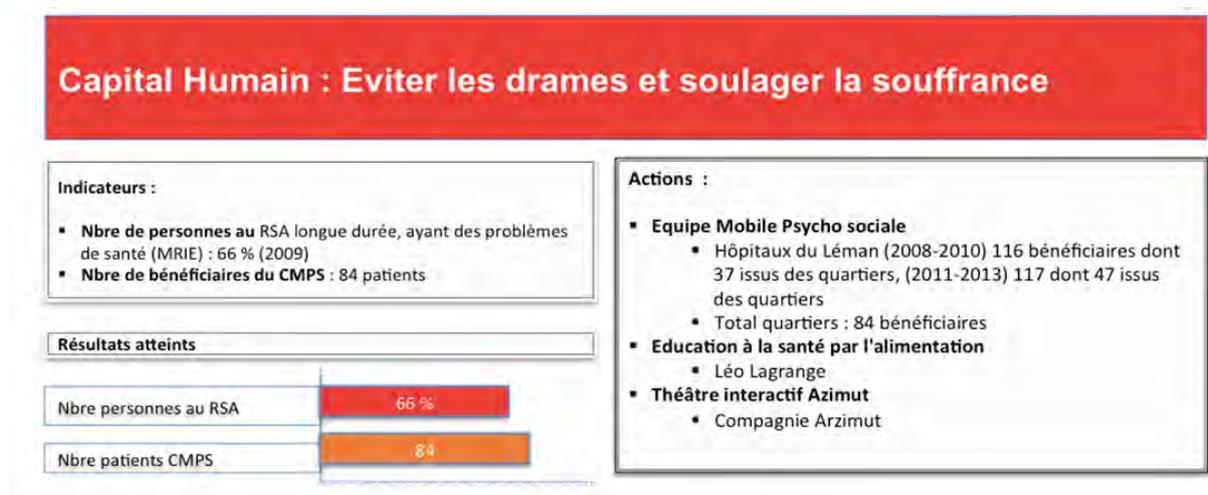
(a) L'amélioration du cadre de vie



(b) L'accès à l'emploi



(c) La santé



b) BILAN DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

1) HISTORIQUE DU P.R.E.

- 2007 : Signature du dispositif entre la Ville de Thonon les Bains et l'État,
- 2008 : Finalisation du diagnostic territorial partagé qui a montré la nécessité d'intervenir auprès d'enfants et jeunes en grandes difficultés (difficultés scolaires, familiales, sociales...),
- Fin 2008 : Le Programme de Réussite Éducative permet des réponses concrètes à de nombreuses problématiques repérées par l'ensemble des partenaires,
- 2010 : Contractualisation avec le Conseil Régional pour la prise en charge des 16 - 18 ans,
- 2012 : Contractualisation dans le cadre du DAIC : Enfants et parents d'origines étrangères.

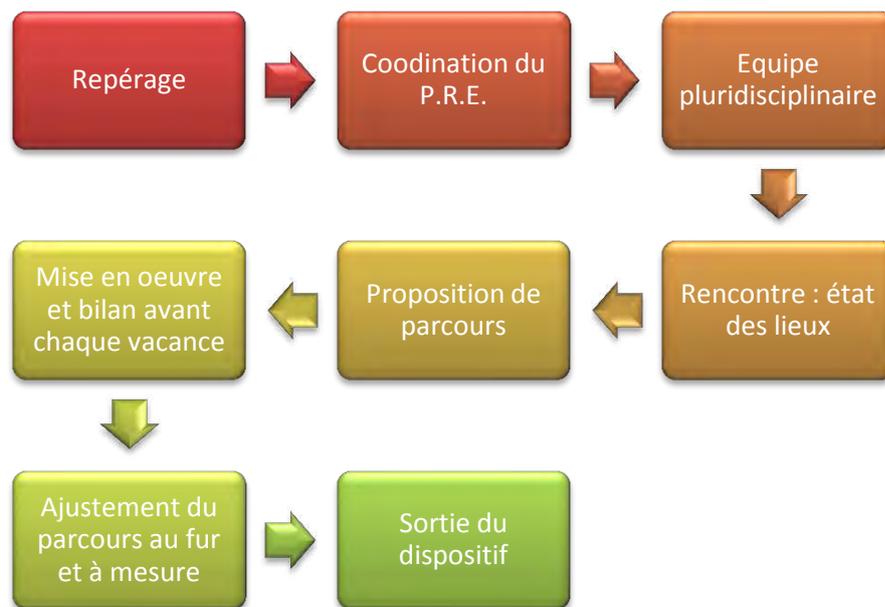
2) PRINCIPES DU P.R.E.

- Accord des parents (puis implication),
- Intervention du Programme de Réussite Éducative uniquement en complémentarité des dispositifs et politiques existants assimilés au « droit commun »,
- Le Programme de Réussite Educative permet une approche globale de l'enfant ou du jeune repéré en grandes fragilité, en prenant en compte son environnement familial et social,
- L'intervention auprès d'un enfant/jeune et non pas uniquement auprès d'un élève,
- Intervention « Réussite Educative » et non pas seulement « scolaire ».

3) LE RESEAU LOCAL DE PARTENAIRES

- Etablissements scolaires publics de Thonon-les-Bains : Groupes scolaires du Châtelard, du Morillon, des Arts, des Charmilles, de Vongy, Jules-Ferry, de Létroz Ecoles élémentaire et maternelle de La Grangette, Ecole de la Source, Collège Jean-Jacques Rousseau, Collège Champagne, Lycée Professionnel, Lycée Technique Hôtelier, Lycée de La Versoie,
- Associations sportives et culturelles,
- IFAC – Opérateur municipal pour : le Centre Social Interquartiers / les Accueils Collectifs de Mineurs / l'Accueil Périscolaire / l'Espace Grangette Animation Socioculturelle,
- Médiathèque municipale,
- Mission Locale du Chablais,
- Services sociaux du Conseil Départemental et EPDA de Prévention Spécialisée,
- SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile),
- CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique).

4) LA DEMARCHE DU P.R.E.



- Repérage : transmis au moyen d'une fiche-type normalisée.
- Participants à la rencontre, nécessairement autorisée par les parents : l'enfant ou le jeune, la famille, l'équipe du PRE, l'auteur du repérage et autres partenaires éventuels.
- Bilan détaillé avant chaque période de vacances scolaires (normalisé selon une fiche-type).

5) LES REFERENTS DE PARCOURS

32 référents, dont :

- 4 interprètes : Turc, Polonais, Arabe, Yougoslave,

- 3 intervenants en Français-Langue-Etrangère (FLE),
- 1 pédagogue.

Un accompagnement des référents de parcours a été mis en place :

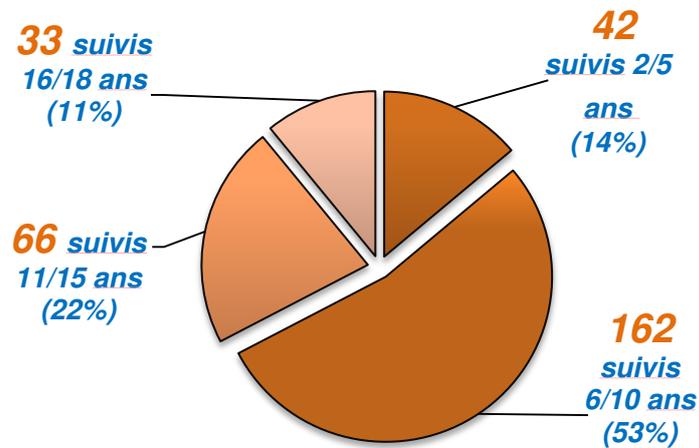
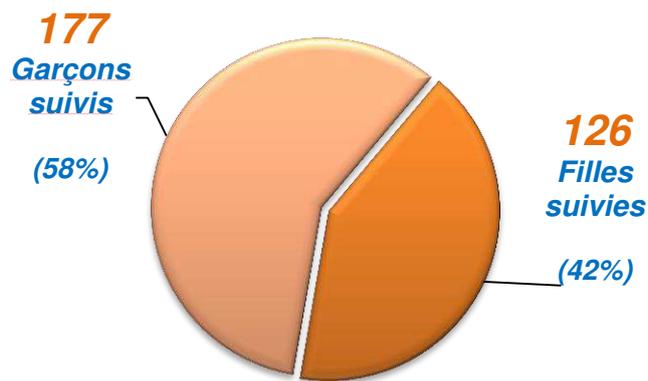
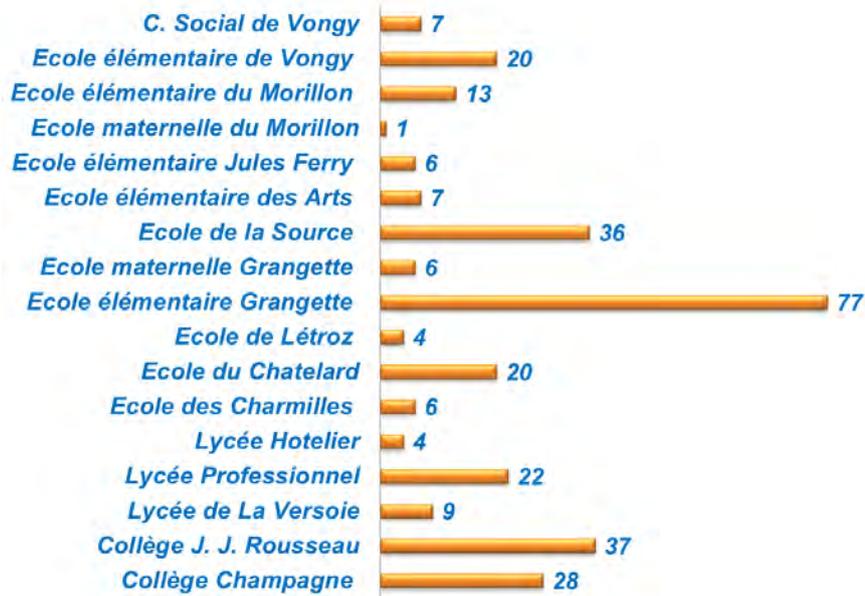
- apports théoriques (les « dys », la motivation des enfants et des jeunes, l'implication des parents, la posture de l'intervenant, ...)
- analyse de la pratique, définition d'un référentiel commun, travail sur les situations délicates vécues, les limites, ...

6) LES CHAMPS D'INTERVENTION

(liste non exhaustive :)

- Action sur la parentalité :
 - o Mise à disposition d'interprètes et de traducteurs,
 - o Ateliers lectures bilingues ,
 - o Dédramatisation et accompagnement des familles à la compréhension de certaines prescriptions,
 - o Mobilisation et accompagnement des familles vers les partenaires de droit commun,
 - o Médiation : enfant/jeune/famille/Education Nationale/autres partenaires ...,
 - o Aide aux familles au positionnement en tant que parents d'enfants et non pas uniquement en tant que parents d'élèves.
- Ouverture de l'enfant sur l'extérieur :
 - o La culture,
 - o Les loisirs,
 - o Le sport.
- Accompagnement éducatif de l'enfant :
 - o Club de lecture,
 - o Aide aux devoirs,
 - o Ateliers d'écriture et de bande dessinée,
 - o Travail sur l'estime de soi et la confiance en soi,
 - o Education à la santé.

7) LES ENFANTS SUIVIS



8) BILAN QUALITATIF

Retours de la part des familles et des partenaires :

- Sur le contexte familial :
 - o Excellentes relations entre les parents et les référents,
 - o Les familles « posent » leur angoisse et se sentent apaisées,
 - o Réduction des inégalités sociales et scolaires pour les enfants qui ne bénéficient pas d'environnement « favorable »,
 - o Le taxi évite le choix entre l'apprentissage et le soin,
 - o Les familles se sentent réconfortées, écoutées, encouragées, entourées, investies dans leur rôle de parents,
 - o Les relations s'apaisent, les dialogues ne sont plus autant fixés sur la scolarité,
 - o « Un bol d'air » pour les familles, souvent submergées et dépassées par « l'école »,
 - o Un regard autre que l'école qui permet aux familles de suivre la progression de l'enfant,
 - o Dédramatisation de la relation parent/enfant dans l'accompagnement scolaire.
- Sur le comportement de l'enfant :
 - o Du plaisir et de l'aisance lors des séances de travail,
 - o Compréhension et assimilation du travail effectué ,
 - o Compréhension et intégration du cadre posé,
 - o Evolution très positive de l'assiduité,
 - o Les enfants se sentent plus responsables et stimulés en petits groupes,
 - o Réconciliation et familiarisation de certains enfants avec leur scolarité,
 - o Evolution positive du comportement à l'école, de la motivation, de la participation, du respect des règles...,
 - o L'objectif est personnel et non uniquement scolaire en classe,
 - o Travail approfondi sur les points faibles ou mal compris,
 - o Constat de progrès, de devoirs faits plus régulièrement, d'avantage d'assurance en classe,
- Sur les changements perçus chez l'enfant :
 - o Confiance accrue chez les enfants,
 - o Actions bénéfiques aussi bien pour les enfants que pour les familles,
 - o Diminution de l'angoisse de l'échec scolaire,
 - o Un miroir (le référent) où se reflètent leurs capacités à réussir,
 - o L'enfant en prenant confiance la transmet à sa famille et aux enseignants,
 - o Aide aux jeunes à découvrir leur potentiel pour construire leurs projets,

- Sentiment de ne pas être seul face aux problèmes scolaires et/ou environnementaux ,
 - Aide à la progression dans leur (jeunes) vision d'eux-mêmes et ainsi de pacifier leurs relations avec l'apprentissage et l'institution scolaire et parfois à leur environnement familial,
 - Aide concrète à la réussite d'un projet scolaire, personnel et professionnel,
 - Les enfants se sentent « privilégiés », ils ont un adulte à leur « disposition » et ne font pas « l'école après l'école » ,
 - Un vrai repère dans le temps pour beaucoup d'enfants,
- L'avis des partenaires et le travail collaboratif :
- Actions très appréciées par le corps enseignant,
 - Nette amélioration du travail collaboratif avec les partenaires,
 - Il s'agit d'une possibilité unique d'atteindre enfants et parents dans leurs intimités individuelle et familiale,
 - Soulagement des enseignants par l'intervention car travail au cas par cas,
 - Possibilité de sortir les enfants du cadre de l'enseignement pour mieux y revenir,
 - Apport d'un autre regard sur les enfants qui « posent problème » ,
 - Une action aidante et respectueuse de chacun,
 - Un vrai relais avec l'école quand le dialogue est interrompu.

II. Organisation

A. MODALITES DE PILOTAGE

1. COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage unique co-présidé par M. le Sous-Préfet et M. le Maire de Thonon-les-Bains et composé de tous les partenaires institutionnels signataires et/ou concernés par les différentes politiques mises en œuvre est constitué.

Il pilotera, validera, suivra et évaluera le contrat de ville.

Les administrations de l'État sont représentées par M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,

Les services municipaux de Thonon-les-Bains sont représentés par M. le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire chargé de la Politique de la Ville et de la Jeunesse. Il est assisté par le coordonnateur municipal du Contrat de Ville, Directeur du Service Politique de la Ville,

Les services départementaux de la Haute-Savoie sont représentés par M. le Président ou son représentant,

Les services régionaux de Rhône-Alpes Auvergne sont représentés par M. le Président ou son représentant,

Chacun d'eux, dans son administration de compétence, pourra appeler à participer physiquement ou par le biais d'échanges de documents les services ou responsables concernés par les sujets à l'ordre du jour en tant que de besoin.

Il en va de même pour chacun des autres signataires.

2. GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE PAR PILIER

Un groupe de travail par pilier est constitué de tous les acteurs concernés par la thématique : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi.

Ils intègrent les 3 axes transversaux : égalité femme/homme, jeunesse et lutte contre les discriminations.

Groupe de travail « Développement économique et emploi »

M. RIERA, Adjoint au Maire de Thonon-les-Bains chargé de la Politique de la Ville et de la Jeunesse,

M. FOBIS, Directeur Général Adjoint, Ville de Thonon-les-Bains,

Mme BOUANINBA, Responsable administrative, service Politique de la Ville, Ville de Thonon-les-Bains,

Mme LEGIER, Responsable du BIJ, Ville de Thonon-les-Bains,

M. BORDELIER, Directeur Economie et Développement Local, CCI 74,

M. BOURDIN Directeur, Mission Locale Chablais,

Mme CHARNI Animatrice territoriale d'insertion, CG 74,

Mme COSSETTO, Animatrice Territoriale du Chablais, DIRECCTE,

M. DUPESSEY, Responsable de l'action économique, CMA 74,

Mme FROSSARD, Directrice, Agence Pôle Emploi,

Mme LEPINE, Assistante de direction, L'ADAPT-Centre Jean Foa,

Mme PALAS, Direction de la Prévention et du Développement Social, CG 74,

M. SAHLI, Directeur Centre Social Inter Quartiers, IFAC Thonon,

Groupe de travail « Cohésion sociale »

M. RIERA, Adjoint au Maire de Thonon-les-Bains chargé de la Politique de la Ville et de la Jeunesse,
M. FOBIS, Directeur Général Adjoint, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme BARNET, Coordinatrice dispositif « Hors les murs », Médiathèque, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme BOUANINBA, Responsable administrative, service Politique de la Ville, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme COLZANI, Coordinatrice CISPD, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme CROSET, Directrice CCAS, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme FRES, Directrice service Petite Enfance, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme LEGIER, Responsable du BIJ, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme RENAUD, Directrice service Culture, Ville de Thonon-les-Bains,
M. TAMAGHLIFT, coordinateur PRE, Ville de Thonon-les-Bains,
M. BASSET, Chef du Pôle Politiques Solidaires et Jeunesse, DDCS,
M. BERTHELOT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Agence Régionale de la Santé,
Mme CALLIES DE SALIES, Mission aux droits des femmes et à l'égalité, DDCS,
Mme CASARI Marion, CESF, CAF de Thonon-les-Bains,
Mme CHARNI, Animatrice territoriale d'insertion, CAMS Chablais,
M. IBEKA, Pôle Médiation, Léman Habitat,
Mme PALAS, Chef de service Prévention et Développement Social, CG 74,
Mme PIGNOL Sophie, cadre territorial, CAF de Thonon-les-Bains,
M. SAHLI, Directeur du CSIQ, IFAC.

Groupe de travail « Cadre de Vie et Renouveau Urbain »

M. RIERA, Adjoint au Maire de Thonon-les-Bains chargé de la Politique de la Ville et de la Jeunesse,
M. FOBIS, Directeur Général Adjoint, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme BOUANINBA, Responsable administrative, service Politique de la Ville, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme COLZANI, Coordinatrice CISPD, Ville de Thonon-les-Bains,
Mme DESTRIGNEVILLE, Directrice service Environnement, Ville de Thonon-les-Bains,
M. GAMET, Adjoint au directeur Police Municipale, Ville de Thonon-les-Bains,
M. AGNIEL, Commissaire, CSP Léman,
Mme BERGERE, Directrice Développement, Léman Habitat,
M. BIROLLEAU, Responsable d'agence, Halpades,
Mme CARTISER, Responsable d'agence, Haute Savoie Habitat,
M GUYARD, Responsable Politiques Institutionnelles, DTPJJ des "Savoie",
M. HERAUD, Directeur Annemasse – Thonon, SPIP,
M. IBEKA, Pôle Médiation, Léman Habitat,
M. MORIN, Directeur, EPDA de Prévention Spécialisée,
Mme PALAS, Chef de service Prévention et Développement Social, CG 74.

B. L'INGENIERIE

COMPOSITION DE L'EQUIPE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le directeur du service politique de la ville est à la fois le coordonnateur du Contrat de Ville et le responsable hiérarchique, notamment :

- du coordonnateur du Programme de Réussite Éducative,
- du coordonnateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du bassin de Thonon,
- et du responsable de l'Antenne de Justice.

Il assure également l'interface opérationnelle et quotidienne entre la Commune et les responsables du Centre Social Interquartiers et du Centre d'Animation Socioculturelle de la Grangette (services confiés en gestion par marchés publics à l'IFAC).

Il est assisté par un agent de secrétariat de direction.

C. LA PARTICIPATION DES HABITANTS

1. MODALITES D'ASSOCIATION DES HABITANTS AU PROCESSUS D'ELABORATION

Compte tenu des délais nécessaires à la constitution d'un Conseil Citoyen, sa mise en place est prévue dans le courant de l'année 2015.

Dans cette attente, le Comité de Pilotage a validé le principe de s'appuyer sur les 2 dispositifs existants dont le fonctionnement garantit la meilleure implication possible des habitants à ce stade : le Conseil de Maison du Centre Social Interquartiers et le dispositif des Locataires-Relais mis en place par Léman Habitat dans le quartier de Collonges.

a) CONSEIL DE QUARTIER, CONSEIL DE MAISON ET COMITE JEUNES DANS LE CADRE DU CENTRE SOCIAL INTERQUARTIERS

Le travail de proximité est à la fois complexe et essentiel dans le cadre d'un centre social. Il se déroule à l'extérieur de la structure sur des temps très courts (sortie d'écoles - réunion pied de tour), et permet de toucher tous les publics.

C'est pourquoi sont organisés régulièrement des ateliers de proximité. Ces temps de proximité ont deux objectifs :

- informer les habitants de l'existence d'un espace de quartiers et ses activités,
- donner la parole aux habitants (sur une thématique précise ou non) et les inviter à venir participer au conseil de quartier.

Le temps est conduit par plusieurs professionnels du centre social présents simultanément. L'un s'occupe des enfants en mettant en place une activité « légère » type dessin ou petits jeux extérieurs. L'un interpelle le plus de familles possibles dans le laps de temps qui lui est imparti et un autre présente les actions du centre social et recueille la parole des habitants. Il s'agit donc pour les équipes de réussir à susciter un intérêt très rapide auprès de ce public « furtif » dans le but de les intégrer au conseil de quartier.

1) LE CONSEIL DE QUARTIER

Le conseil de quartier est une instance intermédiaire entre le travail de proximité et le conseil de maison. C'est une instance locale dans le sens où elle ne concerne que les habitants d'un quartier. Ces espaces de réflexion doivent alimenter la réflexion et les propositions des professionnels autant qu'associer les habitants à l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Il permet l'émergence de projets ou de nouveaux besoins, des propositions d'activités, de sorties pour l'enfance/famille.

Les rencontres du Conseil de Quartier s'organisent en fonction des demandes et/ou disponibilités des habitants et sont tenues chaque trimestre en préambule du conseil de « maison ».

Les problématiques transversales et/ou pouvant avoir une déclinaison inter-quartiers sont retenues et proposées lors du conseil de « maison ».

2) LE CONSEIL DE « MAISON »

Le conseil de Maison a pour missions de susciter la participation et l'initiative des usagers, de définir les besoins, de participer à l'animation locale et aux prises de décision concernant le Centre Social.

Composé de membres bénévoles, le conseil de Maison est une instance de démocratie participative qui s'inscrit dans le fonctionnement du centre social. Il permet aux usagers de s'exprimer, d'être écouté, de faire des propositions pour améliorer les actions, les services proposés en lien avec les professionnels de la structure.

La priorité est de permettre aux usagers et aux habitants :

- bien sûr d'apporter leur contribution au projet social de la structure,
- mais également d'avoir un rôle d'acteur dans la cité,
- et enfin de soutenir / accompagner les initiatives individuelles et collectives des habitants.

Cette instance est organisée sous forme de tables rondes, à partir des thématiques de réflexion déterminées par le périmètre défini dans le projet social ou celles qui ont émergé lors des conseils de quartier. Ces groupes de travail sont animés par des professionnels du Centre Social, mais en fonction des thématiques traitées, sont associés d'autres professionnels qui font partie des partenaires du Centre Social et notamment les professionnels de la Politique de la Ville.

Les rencontres du Conseil de Maison se tiennent le samedi et sont organisées chaque trimestre dans une limite de deux à trois semaines qui suivent les conseils de quartier.

Le conseil de Maison est une instance composée d'au moins un représentant de chaque quartier de la zone géographique du centre social. Il prépare les éléments qui devront être validés par le conseil de gestion.

L'accueil des enfants sur tous ces temps de travail avec les habitants est organisé de sorte que la garde des enfants ne soit pas un frein à la participation des familles.

3) ACCOMPAGNER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La consultation des habitants permet souvent de réaffirmer le caractère essentiel de la mise en place des conditions favorables à la participation effective des habitants mais également de souligner la difficulté pour ces mêmes habitants de prendre la parole qui leur est donnée dans un cadre formel.

Il s'agit de proposer un éventail le plus diversifié possible d'outils de recueil de l'expression des habitants.

En effet, du « cahier de remarques » au « Conseil de Maison » chaque habitant doit pouvoir trouver le vecteur approprié à son fonctionnement et/ ou à ses possibilités. Accompagner les habitants à s'emparer de cette démarche citoyenne, c'est les repositionner dans le rôle qui est le leur d'acteurs du projet social de leur structure de proximité.

Les outils de consultation & de participation en place :

Outil	Déclinaison	Rôle	Périodicité
Le cahier de remarques	Sur chaque espace de quartier	Consultatif	Tout au long de l'année
La boîte à idées	Sur chaque espace de quartier	Consultatif	Ponctuellement pour certains évènements
L'adresse mail	Propre à chaque Centre Social	Consultatif	Tout au long de l'année
Le questionnaire usagers	En direction de tous les usagers du centre social	Consultatif	En fin de saison ou périodiquement en fonction des sujets ou des échéances
La fiche d'évaluation par action	Sur l'ensemble des actions	Consultatif	En fin de réalisation d'une opération
Les ateliers de proximité	Sur l'ensemble des actions	Consultatif	A chaque veille de vacances et à la rentrée scolaire
Le conseil de quartiers	Sur chaque espace de quartier	Consultatif	Un par trimestre
Le Conseil de Maison	Commun à l'ensemble du centre social inter quartiers	Consultatif et décisionnaire	Deux fois par an
Le conseil de gestion	Commun à l'ensemble du centre social inter quartiers	Consultatif et décisionnaire	Une fois par an

b) LA DEMARCHE PARTICIPATIVE DES JEUNES 11-17 ANS : LE COMITE « JEUNES »

Un des objectifs essentiels du « Club Ados » est de placer le jeune au cœur du dispositif ce qui permet de favoriser :

- les lieux et les temps de parole, d'expression, d'échanges
- et la décision, notamment vis-à-vis des jeunes fragiles et/ou en difficulté.

Le jeune devra faire réellement des choix, prendre des initiatives et proposer des activités et contribuer au bon fonctionnement du « Club Ado ». En ce sens sont organisés des comités au début de chaque période scolaire (au retour de vacances), les objectifs de ce moment privilégié d'écoute et d'échanges sont :

- de faire un bilan de la période écoulée.

- de permettre aux jeunes d'être force de proposition pour les activités et les sorties du « Club Ados »,
- d'échanger, de discuter, d'améliorer les points de règlement.
- d'aborder des problématiques sous un angle favorisant l'acquisition de réflexes citoyens,
- d'aborder des problématiques sous un angle favorisant la prévention des conduites à risque.

Une liberté sur les modalités d'organisation est laissée.

Les comités peuvent être organisés par temps de travail sur des tables thématiques dans le cadre de moments conviviaux, ou adossés à une activité ou une sortie.

c) **LE DISPOSITIF DES LOCATAIRES RELAIS**

Afin de renforcer les liens avec les locataires et répondre à leurs souhaits d'avoir un meilleur cadre de vie, Léman Habitat et la Ville de Thonon-les-Bains ont mis en place le dispositif « Locataires relais » au printemps 2010.

1) *GENESE DU DISPOSITIF :*

Année 2010 :

De nombreux constats sont relevés sur le parc d'habitation de Collonges :

- incivilités récurrentes,
- sentiment d'insécurité accru,
- absence de lien social,
- repli sur soi,
- défaut d'implication des résidents dans la vie du quartier...

Des habitants, prêts à se mobiliser pour participer à la résolution de ces problèmes révélés, interpellent les acteurs institutionnels de proximité.

Un groupe de travail composé du CUCS, du CISPD, et de LEMAN HABITAT associé aux services de police et de prévention spécialisée, est constitué.

L'action des acteurs institutionnels, bien que réactive et nécessaire, s'avère insuffisante pour couvrir la problématique du secteur.

Des questions sont partagées :

- la cohésion et le lien social sur le quartier,
- la participation des habitants,
- la coresponsabilité sur le quartier,
- les locataires acteurs de leur résidence et de la vie de quartier,
- l'idée d'une cogestion du quartier au quotidien pour un cadre de vie de qualité.

Une réponse proposée : saisir l'opportunité de mobiliser les habitants et de les accompagner, les outiller dans la mise en place d'un dispositif de **participation collective et de mobilisation citoyenne**.

Léman Habitat compte à ce jour sur son parc soixante sept locataires relais répartis sur plusieurs groupes immobiliers situés dans la ville de Thonon et en dehors de celle-ci.

2) *ROLE DU LOCATAIRE RELAIS*

C'est un bénévole qui fait office de porte parole des autres locataires de sa résidence. Mais il est aussi le relais de Léman Habitat sur le terrain au quotidien. Il signale les problèmes collectifs rencontrés concernant la tranquillité, le cadre de vie et s'implique dans l'animation du groupe. Il fait remonter les attentes de chacun et suggère les améliorations nécessaires au bien-être commun. Il est également consulté si besoin.

- il assure un rôle d'interface dans le relais de l'information et des besoins exprimés, il fait le lien entre les locataires de sa montée d'escalier et les partenaires extérieurs (bailleur, espaces de quartier, associations, ville, autres etc...),
- il incite les locataires à devenir acteurs de leur résidence et de la vie de leur quartier, à développer les pratiques de bon sens et de coresponsabilité.

Le locataire relais ne remplace pas le personnel de proximité de Léman Habitat. C'est un précieux partenaire qui permet d'optimiser nos actions de gestion urbaine de proximité grâce à son expertise d'usages.

Le locataire relais ne se substitue pas non plus aux associations représentatives des locataires, dotées d'un statut précis et reconnues au niveau national et local (participation au conseil d'administration, à la commission d'attribution des logements et au conseil de concertation locative des organismes de logement social).

3) *MODE DE DESIGNATION*

Le dispositif repose sur le volontariat. Le locataire relais doit habiter l'immeuble ou groupe qu'il entend représenter. En devenant locataire référent, il prend un engagement moral pour remplir sa mission. Il peut à tout moment quitter le dispositif (déménagement, manque de temps...).

2. ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES

Création du Conseil Citoyen dans le courant de l'année 2015.

Ce conseil citoyen prendra place parmi les outils de participation déjà en place sans pour autant les remplacer.

III. Définition du cadre stratégique

A. DIAGNOSTIC PAR PILIER

Au-delà du diagnostic détaillé par pilier qui a été réalisé, et compte tenu du passé collaboratif qui s'est tissé dans le cadre de la Politique de la Ville à Thonon-les-Bains (CUCS, PRE, CISPD, Antenne de Justice, Centre Social Interquartiers notamment) il est apparu quelques acquis transversaux sur lesquels il a semblé important à tous les partenaires de s'appuyer. Il s'agit notamment :

- d'une approche partenariale très positive :
 - o les opérateurs et partenaires ont souvent bénéficié d'une petite participation financière mais qui a eu un fort effet de levier (engagement de leurs propres fonds, ciblage sur les quartiers...),
 - o un très grand nombre d'actions ont été engagées et réalisées avec une approche transversale et pluri-disciplinaire, dans le domaine du cadre de vie, du logement, de la petite enfance, de l'éducation, de l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, de la sécurité, etc.
- d'une pratique déjà confirmée de la participation des habitants (notamment dans le cadre du Centre Social Interquartiers),
- d'une approche dynamique des publics avec des prestations personnalisées,
- et généralement un bon contact avec la population qui a pu être mis en place et maintenu,

En revanche, quelques points de progrès sont relevés dans le domaine de la connaissance des dispositifs à leur service par la population et donc au sujet de la communication institutionnelle à perfectionner.

1. COHESION SOCIALE

- Présence des services publics sur les quartiers et implication citoyenne (conseil de maison, réunion de concertation, Locataires Relais),
- Quelques actions particulièrement exemplaires notamment au niveau de l'accompagnement des enfants en souffrance (PRE 2-18ans), de la concertation (locataires relais), de l'estime de soi (élèves de 4ème/3ème), de la diversité (exposition weiss, formation), de la consultation personnalisée (écrivain public pour les mots et les maux), de la lutte contre l'illettrisme (CRIA), du cadre de vie (rénovation...),
- Des actions culturelles ayant permis de valoriser les habitants, de favoriser le mieux vivre ensemble, de vivre des moments uniques (fonds de soutien, biennale, concerts...),
- Une offre de service exceptionnelle à Thonon en termes de sport et de culture ainsi que de nombreux services gratuits offerts par l'IFAC,
- Une forte politique de prévention (notamment aux addictions) et d'anticipation des risques, ainsi qu'un fort soutien pour l'accès aux droits.

Mais :

- Une trop grande précarité de la population due à un éloignement social, culturel et économique des parcours de réussite éducative et d'accès à l'emploi,
- Une fragilité persistante des jeunes et des femmes (accès aux droits, santé, ...).

Part des non diplômés par sexe

		Nombre de femmes non diplômées	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes non diplômés	Part Hommes (en %)
	#				
Centre Ville Est		175	15.0	95	9.0
Rives-Concoise		349	19.0	295	18.4
Ripaille-Vongy		260	28.2	180	20.2
Tully-Chatelard		398	26.6	332	24.5
Centre Ville Ouest		168	11.5	118	10.8
Leman-Grangette		201	11.5	217	15.3
Corzent-Marclaz		318	16.7	252	15.7
Collonges	Z0840	323	36.7	282	38.2
Crete		210	15.6	236	20.2
4 Cites		208	19.8	157	18.9
Commune de Thonon-les-Bains		2809	18.9	2155	18.5
EPCI : CC des Collines du Léman		3045	17.2	2620	16.9

Part des hauts niveaux de formation par sexe

		Nombre de femmes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Hommes (en %)
	#				
Centre Ville Est		167	14.3	259	27.4
Rives-Concoise		190	10.3	248	15.5
Ripaille-Vongy		90	9.8	93	10.4
Tully-Chatelard		113	7.5	90	6.7
Centre Ville Ouest		230	15.8	220	20.0
Leman-Grangette		314	18.0	267	18.8
Corzent-Marclaz		247	13.0	265	16.5
Collonges	Z0840	59	6.7	38	5.2
Crete		107	7.9	139	11.9
4 Cites		85	8.1	98	11.6
Commune de Thonon-les-Bains		1602	11.8	1716	14.7
EPCI : CC des Collines du Léman		2125	12.0	2154	13.9

2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Des investissements importants ont été réalisés pour changer la vie de certains habitants (création de logements neufs, rénovations) et ouvrir le quartier de Collonges (esplanade, parvis...) ; chantier encore en cours de réalisation et à terminer,
- L'aménagement des quartiers, des aires de jeux et agospaces ont été une grande avancée pour améliorer le quotidien des petits, des ados et créer du lien social pour les adultes,
- Les actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique portent leurs fruits, avec fragilité, mais avec constance : à poursuivre.

3. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce champ d'action a insuffisamment été traité dans le cadre du CUCS, de l'avis unanime des partenaires.

Selon les dernières statistiques de l'INSEE sur le quartier, 34,9% des ménages reçoivent au moins une allocation de chômage (hors RSA).

Les mesures de la politique de l'emploi touchent insuffisamment les habitants des quartiers. Le nombre de signatures de contrats aidés, d'emplois d'avenir, notamment, demeure perfectible. Il ressort que le partenariat entre les prescripteurs d'emploi et les structures de proximité en place sur les quartiers reste à développer, pour arriver à toucher les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les acteurs de proximité intervenant sur les quartiers font état d'une méconnaissance des dispositifs, d'une fracture numérique et d'une relation très distendue avec les acteurs de l'emploi. En effet, la part de personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi ou inscrites mais ne sollicitant pas les institutions du service public de l'emploi est importante, en particulier sur les quartiers prioritaires.

Une grande partie des jeunes des quartiers ont fait une première démarche vers ces institutions mais ont tendance à ne pas poursuivre ou à sortir rapidement des mesures d'accompagnement.

Cette problématique se pose également, de manière plus récente, pour les seniors de plus de 55 ans.

Il s'agit de faire en sorte que les dispositifs de l'emploi existants soient mieux connus des relais de terrain et de veiller à ce qu'ils soient bien déclinés sur les quartiers.

En revanche, il est à noter l'action du Centre Social Interquartiers dans ce domaine avec le dispositif AJIRE. Cette action rentre dans le domaine de l'accompagnement à l'insertion professionnelle du public jeunes 18 – 30 ans et plus globalement à l'insertion sociale.

Ce projet a été élaboré dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les actions conduites ont bénéficié du soutien financier de la Région Rhône-Alpes jusqu'à la disparition des CUCS.

Les objectifs de l'action :

- Proposer un accompagnement adapté aux jeunes n'étant plus scolarisés sur les territoires et pressentis éloignés des services public de l'emploi : (Pôle Emploi, La Mission Locale).
- Rapprocher les services publics de l'emploi de la réalité des situations vécues et particulières sur le périmètre d'intervention du CSIQ. Le cas échéant construire des modes d'interventions alternatifs, adaptés à ces besoins (temporalité, souplesse).
- Participer au rapprochement entre l'offre et la demande.
- Répondre à de nouvelles attentes : regroupement familial / familles primo arrivantes

Les réponses apportées :

- La mise en place d'ateliers individuels sur rdv sur les espaces de quartiers sur l'aide à la technique et la recherche d'emploi (TRE). Les animateurs formés accompagnent les jeunes dans la rédaction d'outils de recherche d'emploi (CV, Lettre de motivation, simulation d'entretien.)
- Informer et communiquer au public sur les événements relatifs à l'insertion professionnelle (Forums emplois, informations collectives sur les dispositifs de formations, les mardis des métiers).
- Accompagner les jeunes sur les forums emplois, Le Centre Social met en place une aide à la mobilité (minibus) pour que les jeunes puissent se déplacer sur les différents forums (Morzine, Annemasse)
- Permettre aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, en effectuant des visites entreprises collectives ou individuelles, en étant structure d'accueil de stagiaire pour les jeunes en formation et dans le cadre de la construction de leurs parcours professionnels ou de leurs insertions socio professionnelles dans les structures suivantes : IFRA, GRETA, Mission Locale.
- Mettre en lien les jeunes avec les Services Public de l'Emploi, faciliter le lien entre les structures et les jeunes, les accompagner dans la prise de RDV et les inscriptions (Pôle Emploi). Rassurer en accompagnant les jeunes lors des premières rencontres (Mission Locale).

En tant qu'organisme formateur notamment sur le BAFA, l'IFAC a mis en place un dispositif nommé BAFA Insertion. Ce dispositif s'adresse à un public pour lequel cette formation est une solution à court terme d'insertion professionnelle. Nous proposons un accompagnement renforcé auprès du jeune tout au long de sa formation. Nous sommes en capacité d'apporter une aide financière sur les frais d'inscriptions de la formation aux jeunes si nous identifions que le frein à l'inscription est d'ordre financier.

Un travail partenarial est mené sur cette action avec les différents acteurs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle sur le territoire (les éducateurs de prévention, les conseillers de la Mission Locale, les informateurs du BIJ, les formateurs d'organismes IFRA, GRETA). Le partenariat se formalise au travers de réunions ou d'échanges informels permettant de mieux connaître la situation des jeunes et de pouvoir apporter une réponse et un accompagnement adaptée aux besoins évoqués par le public.

Une passerelle fonctionne entre le public accueilli sur les Ateliers Socio Linguistiques (ASL), proposé par le CSIQ, et l'action AJIRE. Une partie du public fréquentant les ASL, à vocation d'insertion sociale, chemine sur son parcours d'insertion globale et se saisit des outils mis à sa disposition dans le cadre de l'action AJIRE pour poursuivre. Les bénévoles des ASL et les animateurs de l'action AJIRE sont en lien pour faire le point sur le public et permettre aux publics de franchir les étapes dans leur parcours d'insertion.

L'action AJIRE en chiffres sur l'année 2014 :

- L' action a touché 159 personnes.
- 187 demandes traitées.
- 39 ateliers réalisés sur lesquels 45 personnes ont été accueillies.
- 26 personnes accompagnées sur 4 forums emplois.
- 27 personnes ont repris contact avec les Services Publics de l'Emploi.
- 27 personnes ont eu des contacts formations.
- 17 personnes ont été mises en relation dans le cadre d'une entrée en formation.
- 2 visites individuelles d'entreprise effectuées.
- 11 actions construites en collaboration avec les acteurs du SPE.
- 8 jeunes mis en relation sur des dispositifs de partenaires.

Les points à améliorer :

- L'IFAC ne fait pas partie du réseau des entreprises et a peu de liens avec ce réseau, n'est pas non plus intégré au réseau du Service Public de l'Emploi. Le lien avec Pôle Emploi est notamment à améliorer.

Cette action attire et intéresse l'ensemble de la population en terme d'âge. Le contexte actuel fait qu'il n'y a pas que les jeunes qui sont en demande d'aide et d'accompagnement dans l'insertion professionnelle sur le périmètre d'intervention du Centre Social.

Enfin, dans un contexte marqué par une forte dégradation socio-économique, la situation des femmes vivant dans les quartiers populaires est devenue professionnellement plus précaire : elles sont de plus en plus nombreuses à se retirer du marché du travail, elles occupent moins souvent des contrats à durée indéterminée et leur temps de travail compte davantage de temps partiels, d'horaires tardifs ou de travail le dimanche. Les femmes vivant dans les quartiers se retirent progressivement du monde du travail et la plupart ne se déclarent ni en emploi ni en recherche d'emploi.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Outre les orientations stratégiques présentées ci-après selon les 3 thématiques « Cohésion Sociale », « Cadre de Vie et Renouveau Urbain » et « Emploi et Développement Économique », le Contrat de Ville prend en compte 3 orientations transversales :

- L'égalité homme / femme,
- Les jeunes,
- La lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et la promotion de la citoyenneté.

Des volets spécifiques concernant chacune de ces 3 orientations seront prévus dans les actions répondant aux orientations stratégiques présentées ci-après.

Concernant la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le plan d'action national 2015-2017 présenté par la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (DILCRA) prévoit la réalisation d'un Plan Territorial de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et pour la citoyenneté : *« Défini au plus près des réalités et des spécificités propres à chaque territoire, ce volet local permettra de mettre en avant le rôle central des maires dans la promotion de la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et contre le racisme et l'antisémitisme, y compris en matière de pédagogie de la sanction. »*

La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République sera assurée de manière constante par tous les partenaires de la Politique de la Ville présents sur le Territoire et la coordination du Contrat de Ville assurera le suivi de ces thématiques. En particulier, le lien sera fait avec :

- les actions du PEdT destinées à promouvoir la citoyenneté dans les parcours éducatifs thématiques périscolaires et les projets d'école,
- les actions du CISPD concernant la prévention de la délinquance et la lutte contre les discriminations,
- les actions municipales dans les domaines du sport et de la culture,
- les actions du Centre Social InterQuartiers,
- les interventions du Programme de Réussite Éducative.

1. COHESION SOCIALE

« L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. » (CGET).

Sur proposition du groupe de travail correspondant, le comité de pilotage a validé 3 orientations stratégiques permettant de répondre aux problématiques évoquées ci-dessus :

Orientation stratégique N°1 « REUSSITE EDUCATIVE » : Donner une meilleure chance de réussite aux enfants du quartier,

Orientation stratégique N°2 « SANTE » : Assurer l'accès à la santé et développer la prévention,

Orientation stratégique N°3 : « LIEN SOCIAL » : Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté.

2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« L'objectif prioritaire vise à améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants et la prévention de la délinquance en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes en intégrant la lutte contre les discriminations. » (CGET)

Sur proposition du groupe de travail correspondant, le comité de pilotage a validé 3 orientations stratégiques permettant de répondre aux problématiques évoquées ci-dessus :

Orientation stratégique N°1 « CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITE, L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES »,

Orientation stratégique N°2 « MAINTENIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENIR LA DELINQUANCE »,

Orientation stratégique N°3 « AMELIORER LE CADRE DE VIE ET UNIFIER LA VISION DU QUARTIER PAR SES HABITANTS ».

3. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

« L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations. » (CGET)

Sur proposition du groupe de travail correspondant, le comité de pilotage a validé 3 orientations stratégiques permettant de répondre aux problématiques évoquées ci-dessus :

Orientation stratégique N°1 : « FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI ET MOBILISER LES POPULATIONS CIBLES »,

Orientation stratégique N°2 : « ENCOURAGER LA CREATION D'ENTREPRISES ET SOUTENIR L'INITIATIVE »,

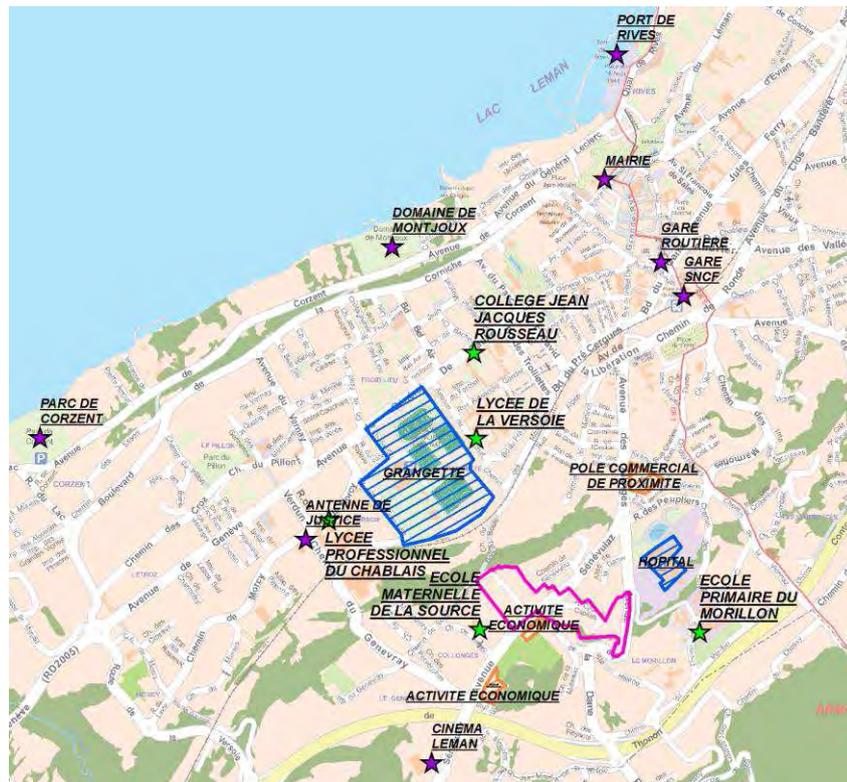
Orientation stratégique N°3 : « LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ».

C. DEFINITIONS DU « QUARTIER VECU » ET DES « QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE »

1. LE QUARTIER VECU

« Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Ce périmètre (...) ne fera pas nécessairement l'objet d'une délimitation précise. » (CGET)

Cartes du « quartier vécu »

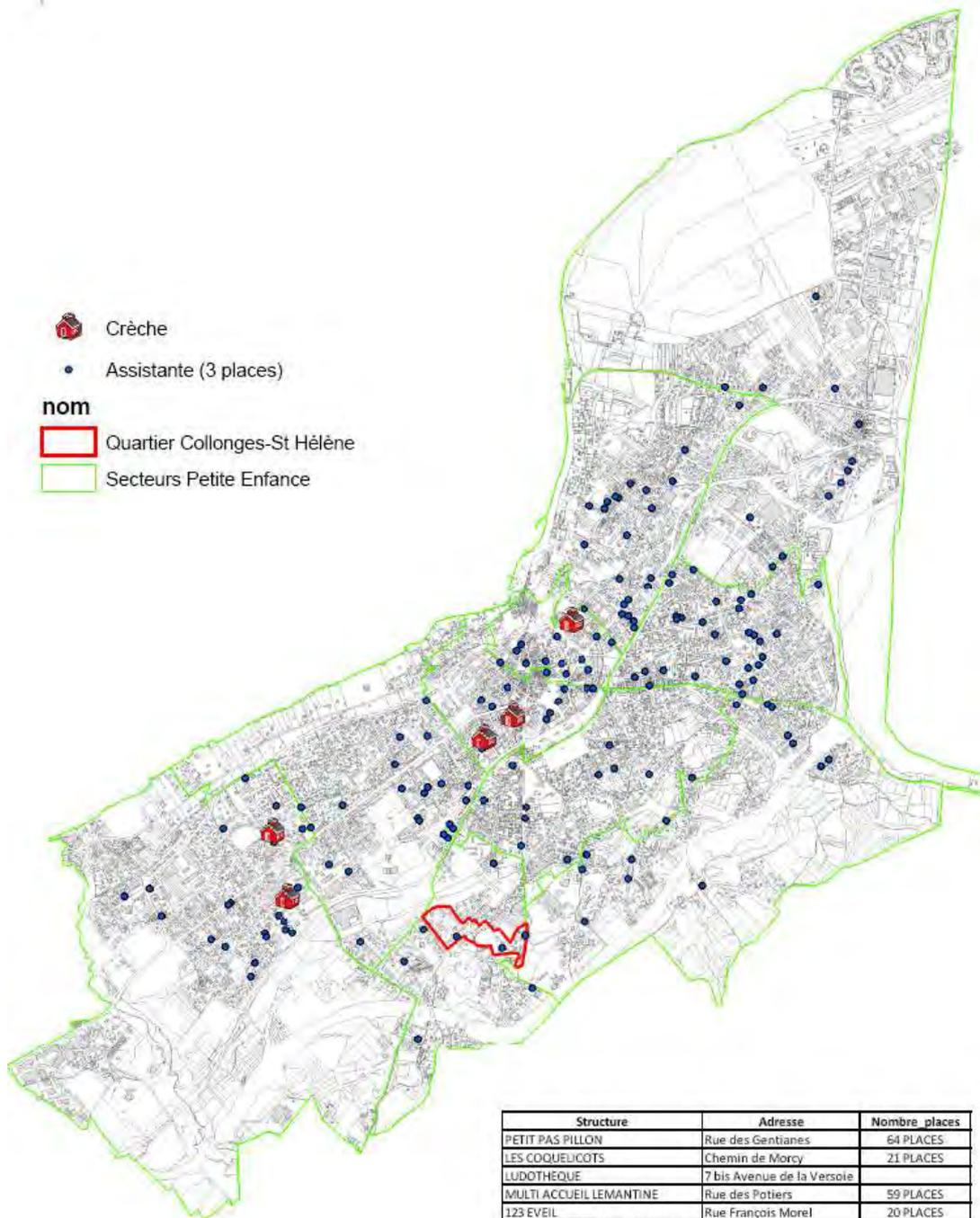


Structures d'accueil Petite Enfance

5 crèches (179 places) et 205 assistantes maternelles



-  Crèche
 -  Assistante (3 places)
- nom**
-  Quartier Collonges-St Hélène
 -  Secteurs Petite Enfance



Structure	Adresse	Nombre places
PETIT PAS PILLON	Rue des Gentianes	64 PLACES
LES COQUELICOTS	Chemin de Morcy	21 PLACES
LUDOTHEQUE	7 bis Avenue de la Versoie	
MULTI ACCUEIL LEMANTINE	Rue des Potiers	59 PLACES
123 EVEIL	Rue François Morel	20 PLACES
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	Rue des Gentianes	
MULTI ACCUEIL PERLUPOPETTE	7 bis Avenue de la Versoie	15 PLACES

Sont à noter comme faisant partie des lieux habituellement fréquentés par la population du quartier, et donc du « quartier vécu » :

- Le **périmètre d'intervention du Centre Social InterQuartiers**, qui comprend outre Collonges/Sainte-Hélène, les quartiers de Vongy, Châtelard, Morillon et La Versoie, ainsi que les différentes politiques et activités menées par le Centre Social notamment dans les Espaces de Quartier placés sous sa responsabilité,
- **Les établissements scolaires** : école de la Source, groupe scolaire du Morillon, Collège JJ Rousseau, Lycée Professionnel, Lycée de la Versoie, Ecole et Collège du Sacré-Cœur (enseignement privé) ...
- Les services et équipements **sportifs et culturels** municipaux ou para-municipaux : Médiathèque, Plage Municipale, Maison des sports, Stades, Skate Park, Plage de St Disdille et Terrains de Sports, Espace Grangette Animation Socioculturelle, Musées, Théâtre Maurice Novarina - Maison des Arts du Léman, Ecole de Musique de Thonon et du Léman,
- Les espaces publics à dominante **d'activités de loisirs** : abords de la Plage Municipale et rives du lac à Ripaille-St Disdille, abords du Port de Rives, domaine de Montjoux, Parc de Corzent, Parc du Pillon, plaine des sports de la Grangette et abords des établissements d'enseignement secondaire (Lycées et Collèges), les agorespaces et aires de jeux pour enfants des différents quartiers,
- **Commerces de proximité** situés avenue des Allinges : Boulangerie, Tabac-Presse, Boucherie, Supermarché Spar, ...
- Les **administrations publiques** : Hôtel de Ville, Service Education, Sous-Préfecture, Centre des Finances Publiques, commissariat de police, Palais de Justice,
- La Poste (centre-ville),
- Multiplex Cinéma « **Cinéléman** » et son restaurant, ainsi que le **pôle d'activités tertiaires** situé à proximité,
- **L'antenne de Justice** (La Versoie),
- Les **Hopitaux** du Léman, la maison médicale et les pompes funèbres,
- **Transports** : la gare SNCF et la gare routière (Place des Arts).

2. LES QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE

« Les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités. » Loi n°2014-173 du 21 février 2014, art. 13

Il s'agit du quartier dit des « 4 Cités », précédemment inclus dans le périmètre du CUCS, par ailleurs également inclus dans le quartier « vécu ».

D. LE CADRE D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Les nouveaux contrats de ville sont construits de manière concertée et doivent fédérer l'ensemble des partenaires pendant la période 2014-2020.

Dans ce cadre, les services de l'État s'inscrivent dans une démarche intégrée tenant compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils contribuent, en appui et aux côtés des collectivités et des opérateurs publics et privés, à définir les futurs projets de

renouvellement urbain et à déterminer l'ensemble des objectifs en matière de cohésion sociale et de développement économique. Ils contribuent à l'élaboration de l'ensemble des actions à conduire dans le cadre du contrat de ville.

L'une des grandes ambitions des contrats de ville issus de la loi de février 2014 est d'assurer en tout premier lieu, de manière adaptée et renforcée, la mobilisation des dispositifs et crédits de droit commun en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des dispositifs et moyens de droit commun, les habitants des quartiers prioritaires doivent pouvoir bénéficier de dispositifs spécifiques liés aux nouveaux territoires prioritaires.

1. LA MOBILISATION DES MOYENS DE L'ÉTAT

a) AU TITRE DES INTERVENTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES, L'ÉTAT MOBILISE :

- les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- les programmes de réussite éducative, organisés pour les enfants de 2 à 16 ans,
- le soutien aux créations de postes de médiateurs sociaux par le dispositif des adultes relais, ce soutien est pluriannuel (3ans),

En plus de ces dispositifs, des avantages automatiques sont accordés aux habitants qui résident dans les territoires prioritaires

Il s'agit notamment d'exonération de surloyer et de la possibilité de maintien dans les lieux en cas de sous-occupation ou de ressources supérieures au plafond autorisé.

Concernant l'accession sociale à la propriété au sein des quartiers de la politique de la ville, celle-ci est facilitée du fait d'une TVA à taux réduit dans le territoire réglementaire et dans la limite de 300 mètres autour.

L'implantation de petites entreprises fait l'objet d'une attention particulière avec diverses exonérations prévues par la loi de finance.

Les bailleurs bénéficient en outre d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pendant la durée du contrat, ces dispositifs spécifiques ont vocation à faciliter la conduite des actions contribuant aux axes stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville. Ces crédits sont majoritairement destinés à financer des actions innovantes, ne pouvant entrer dans le cadre des dispositifs de droit commun.

L'État accorde une attention particulière à la mobilisation de ses crédits et dispositifs spécifiques en direction des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants. Par ce soutien, il peut également porter une attention particulière sur les quartiers de veille active anciennement en CUCS ou ZUS.

b) LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN DEVIENT CEPENDANT UN OUTIL MAJEUR EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LEURS HABITANTS :

Elle est prévue par les conventions interministérielles signées avec le ministère de la ville et les ministres concernés au cours de l'année 2013 et tout début 2014.

À chaque fois que cela est possible et opportun, les dispositifs ou crédits de droit commun doivent être privilégiés pour soutenir ou mettre en place les actions prévues dans le contrat de ville et pour assurer la bonne mise en œuvre de l'action publique.

Les objectifs fixés par une douzaine de conventions interministérielles en faveur de la politique de la Ville viennent nourrir utilement le contrat de ville et proposer des critères d'évaluation permettant de suivre l'impact de l'action publique conduite en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

C'est en référence à ces conventions interministérielles que les services de l'État en Haute-Savoie

vont se mobiliser pour intervenir de manière concertée au titre du contrat de ville.

c) **LES 12 CONVENTIONS SONT LES SUIVANTES :**

1) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (4 AVRIL 2013)*

- (a) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - (i) Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - (ii) Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- (b) Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - (i) Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - (ii) Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- (c) Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - (i) Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
 - (ii) Soutenir les petites associations de proximité ;
 - (iii) Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

2) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES, LE MINISTERE DELEGUE AUX PERSONNES AGEES ET A L'AUTONOMIE, LE MINISTERE DELEGUE A LA FAMILLE ET LE MINISTERE DELEGUE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (19 AVRIL 2013)*

- (a) Améliorer l'accès aux droits :
développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;

- (b) Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ;
- (c) Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- (d) Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- (e) Adapter le partenariat local en santé :
association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- (f) Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- (g) Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

3) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL (25 AVRIL 2013)*

- (a) Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- (b) Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - (i) par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - (ii) par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - (iii) par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- (c) S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - (i) Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) :
objectif de 20% des jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;

- (ii) Parrainage ;
- (d) Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des QPV (objectifs 2015) :
 - (i) Emplois d'avenir :
30% de bénéficiaires résidant en QPV (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - (ii) Contrat unique d'insertion :
maintien de la part actuelle des résidents des QPV pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
 - (iii) Insertion par l'activité économique :
objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- (e) Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations
- (f) Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - (i) Missions locales :
prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - (ii) Pôle emploi :
signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des QPV ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;
- (g) Mobiliser les moyens des services déconcentrés :
coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
- (h) Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi :
le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en QPV diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

4) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES DROITS DES FEMMES (21 MAI 2013)*

(a) Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :

(i) Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;

(ii) Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;

(iii) Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;

(b) Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :

(i) les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

(ii) le programme « ABCD de l'égalité » ;

(iii) le dispositif « téléphone grand danger » ;

(c) Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;

(d) S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

5) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DELEGUE EN CHARGE DES TRANSPORTS, DE LA MER ET DE LA PECHE (7 JUIN 2013)*

(a) Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :

(i) Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;

(ii) Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;

(b) Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;

(c) Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

6) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE (8 JUILLET 2013)*

- (a) Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;
- (b) Conforter la justice de proximité :
 - (i) 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;
 - (ii) maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;
- (c) Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
 - (i) Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - (ii) Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- (d) Prévenir la récidive :
 - (i) Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - (ii) Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - (iii) Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
 - (iv) Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;
- (e) Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- (f) Lutter contre les discriminations :
 - (i) Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - (ii) Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

7) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE ET LE MINISTERE DELEGUE CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS (15 JUILLET 2013)*

- (a) Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - (i) Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - (ii) S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- (b) Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - (i) Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - (ii) Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;
 - (iii) Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

8) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR (27 SEPTEMBRE 2013)*

- (a) En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - (i) Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice :
réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - (ii) Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes :
doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
 - (iii) Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers :
coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;

(iv) Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) :

accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;

(v) Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés :

lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;

(vi) Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;

(b) En matière d'intégration :

(i) Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;

(ii) Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale :

recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;

(c) Concernant l'administration territoriale de l'Etat :

(i) Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires :

mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;

(ii) Au niveau départemental :

- Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;
- Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;

(iii) Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

9) *CONVENTION AVEC LE MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION (27 SEPTEMBRE 2013)*

(a) Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :

(i) Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les QPV (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;

(ii) Pour le diagnostic et le suivi des résultats :

mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;

(b) Créer de l'activité dans les QPV par :

(i) Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

(ii) La promotion et développement du modèle coopératif :

contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;

(iii) Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics

(chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;

- (c) Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - (i) Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - (ii) Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- (d) Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - (i) Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - (ii) Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

10) CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE MINISTERE DELEGUE A LA REUSSITE EDUCATIVE (7 OCTOBRE 2013)

- (a) Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville :

afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants
- (b) Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :
 - (i) Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires :

développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - (ii) « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - (iii) Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) :

création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;

- (iv) Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- (c) Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- (d) Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école :
développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- (e) Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - (i) Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - (ii) Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
 - (iii) Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
- (f) Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

*11) CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
(DECEMBRE 2013)*

- (a) En matière d'artisanat :
 - (i) Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires :
fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - (ii) Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise :
fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.

(iii) Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.

(b) En matière de commerce :

(i) Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;

(ii) Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;

(iii) Développer et renforcer l'action de l'EPARECA :

création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.

(iv) Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.

(c) Dans les autres domaines d'intervention économique :

(i) Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances :

mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;

(ii) Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

12) CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (FEVRIER 2014)

(a) Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction :

mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.

(b) Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :

(i) Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :

- Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;
- Développer l'éducation au multimédia ;
- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)

(ii) Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.

(c) Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;

(d) Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers :

développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

2. L'INTERVENTION DES SERVICES DE L'ÉTAT EN HAUTE-SAVOIE

a) CONTRIBUTION DU CABINET DU PREFET

Valorisation des moyens et dispositifs de droit commun en termes de prévention, sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville.

Au sein des services de l'État, le cabinet du préfet coordonne la mise en œuvre des politiques en matière de sécurité et de tranquillité publiques, de prévention de la délinquance et de défense de la laïcité, en veillant à mobiliser de manière prioritaire les dispositifs de droit commun au sujet des territoires concernés par les nouveaux contrats de ville, tout particulièrement s'il s'agit de zones de sécurité prioritaire (ZSP).

La décision n°11 du comité interministériel des villes a consacré la demande de renforcement de l'effort de **prévention de la délinquance** dans les contrats de ville. Les crédits FIPD constituent le principal outil financier d'intervention pour soutenir la prévention de la délinquance dans les territoires de la politique de la ville ; fléchés en 2015 à 80 % vers les ZSP, les crédits FIPD financent des programmes d'action à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, de prévention des violences faites aux femmes, et des actions destinées à accroître la tranquillité publique.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance, lui-même décliné à l'échelon intercommunal et communal dans les CLSPD et CISP. Dans les territoires de la politique de la ville situés dans les ZSP, les services de l'Etat animent les comités du partenariat, lesquels permettent de coordonner de manière renforcée l'action de l'ensemble des acteurs. Un délégué à la cohésion police-population consolide ce dispositif au commissariat d'Annemasse. Enfin, dans ces territoires, une attention particulière est portée aux mesures de prévention en matière de sécurité routière.

En matière de **lutte contre la délinquance**, les territoires des contrats de ville bénéficient prioritairement des mesures et actions de droit commun : pilotage rapproché des politiques de lutte contre la délinquance au sein des comités des forces de sécurité intérieure des ZSP, coprésidés par le préfet et le procureur, actions ciblées du comité départemental anti-fraude contre les infractions de toute nature, aide du FIPD à l'installation de dispositifs de vidéoprotection à visée judiciaire et préventive, renforts en forces mobiles de police ou de gendarmerie au service de l'action judiciaire et de la tranquillité publique, coordination renforcée avec les polices municipales, dont les moyens

pourront être appuyés par le FIPD, et aide aux victimes grâce aux intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie en ZSP. Dans les territoires où les loyers sont élevés, pour éviter que des postes ouverts ne restent vacants, le préfet veille également à faciliter l'accès des fonctionnaires des forces de sécurité intérieure à accéder au logement, en relation avec les collectivités et les bailleurs sociaux.

Le cabinet du préfet mobilise également les **actions en faveur de la citoyenneté et de la laïcité** à l'appui des politiques de prévention et de lutte contre la délinquance. Le FIPD permet désormais d'appuyer dans les ZSP des actions de cohésion entre les jeunes et les forces de l'ordre, et de compléter le travail mené par la cellule de lutte contre l'islam radical que pilote le préfet par un suivi social des personnes victimes d'endoctrinement, et de leurs familles. Des actions de mémoire développées en partenariat avec l'office national des anciens combattants peuvent également contribuer au développement de la citoyenneté et des valeurs de la République dans les territoires des contrats de ville.

Enfin, le **service interministériel de la communication** placé sous l'autorité du préfet veille à donner un écho particulier à l'ensemble des actions menées dans le cadre des contrats de ville au moyen des outils dont il dispose (relations avec la presse, site www.haute-savoie.gouv.fr et compte twitter @Prefet74).

b) CONTRIBUTION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

La direction départementale de la cohésion sociale, assure, sous l'autorité du préfet, le pilotage et la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale de l'État. Elle suit notamment la mise en place des contrats de ville, les crédits et dispositifs spécifiques de la politique de la ville au titre de la délégation territoriale de l'ACSE-CGET.

Au titre du droit commun, l'axe jeunesse des contrats de ville est notamment soutenu via le service civique, dont la montée en charge est particulièrement attendue au sein des territoires de la politique de la ville. Ce dispositif contribue en effet à la cohésion sociale, à l'insertion des jeunes et à la citoyenneté. Il devra faire l'objet d'engagements de la part des acteurs locaux pendant toute la durée du contrat de ville.

Les projets éducatifs territoriaux (PedT), dispositifs de droit commun sont également accompagnés par la DDCS et les services de l'Éducation nationale. L'élaboration et la validation du PedT conditionnent le financement par l'État des activités périscolaires. Ce dispositif doit conduire les territoires à avoir une attention particulière sur l'accès de tous les publics aux activités éducatives périscolaires.

Ces projets devront par ailleurs s'articuler avec les programmes de réussite éducative qui sont menés de manière individualisée en direction des enfants issus des quartiers de la politique de la ville.

L'axe transversal « égalité entre les femmes et les hommes » est à prendre en compte dans l'élaboration et le suivi des contrats de ville de nouvelle génération. Les femmes en situation de précarité sont en effet parmi les premières personnes touchées dans les territoires urbains et sociaux fragilisés.

La finalité de l'axe égalité F/H, sur la durée globale des contrats de ville, est de développer une approche " intégrée " de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de tous les piliers du contrat, dans chacune des actions et par tous les acteurs. Le recours à des mesures spécifiques vise à corriger les inégalités repérées par des actions ajustées au plus près des besoins repérés.

La mise en place d'indicateurs ciblés et la production de données sexuées permettront de mesurer les avancées, la réduction des inégalités F/H et d'évaluer la pertinence des actions engagées.

Pendant la durée du contrat, les territoires mettront en œuvre l'évaluation du volet égalité femmes hommes et continueront de développer une approche intégrée de cet axe.

Les actions de prévention pourront être soutenues par les dispositifs du fonds interministériel de prévention de la délinquance ou de la mission interministérielle de lutte contre les conduites

addictives. Toutes les articulations possibles devront être recherchées avec celles des zones de sécurité prioritaires ou des conseils intercommunaux de prévention de la délinquance.

La DDCS assure également le suivi du budget opérationnel du programme « intégration et accès à la nationalité française » et des ateliers sociolinguistiques, outils contribuant à l'insertion des personnes étrangères.

Dans le cadre de la gestion du centre national pour le développement du sport, la direction départementale soutien les actions des clubs sportifs agréés ainsi que les créations d'emplois sportifs au sein de ces associations.

Au titre des politiques publiques liées au logement social, la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit les dispositions suivantes dans les territoires politique de la ville.

Les EPCI signataires d'un contrat de ville doivent :

- créer une conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Préfet. La CIL adopte les orientations en matière d'attributions des logements sociaux d'attribution ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ;

Ces orientations s'articuleront avec les constats et les objectifs du Plan Local de l'Habitat. La CIL doit en particulier élaborer la convention de mixité sociale et d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi Ville du 21 février 2014, laquelle doit être signée d'ici au 31 décembre 2015. Cette convention doit être cohérente avec la politique intercommunale et partenariale en matière d'attributions dont les orientations sont élaborées par la CIL ainsi qu'avec les objectifs du contrat de Ville ;

- élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes ; Il constituera le volet attributions du PLH. Le plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur devra être approuvé pour le 31 décembre 2015 ;
- mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs ; la mise en œuvre du "dossier unique" du demandeur partagé entre tous les acteurs du département, implique préalablement la définition de règles communes. L'objectif est que le "dossier unique" soit opérationnel dès début 2016.

c) CONTRIBUTION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

– Les aides de droit commun sur le champ de l'habitat / logement sont les suivantes : Concernant le financement du logement locatif social, l'orientation de l'État vise à dé-densifier les quartiers politiques de la ville et à y introduire de la diversité d'habitat et de la mixité sociale.

– La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux bénéficie d'aides de l'État sous réserve que les opérations de reconstruction soient pensées à l'échelle de l'EPCI et donc en dehors des périmètres des quartiers politique de la ville.

Concernant la réalisation d'opérations d'accession sociale, celles-ci bénéficient de la réduction de la TVA à 5.5 % dans les périmètres des quartiers politique de la ville et dans un périmètre de 300 m autour de ceux-ci.

Concernant le parc privé les aides sont notamment attribuées par l'ANAH (subventions accordées aux propriétaires, aux collectivités et dispositifs POPAC) .

- S'agissant des quartiers bénéficiant des aides spécifiques de l'ANRU (le Perrier à Annemasse au titre de projets d'intérêt nationaux (PRIN), les Ewües à Cluses au titre de projets d'intérêt régionaux PRIR (attente confirmation par région puis par CA ANRU)), les opérations de démolition, construction de logements hors QPV, réhabilitation, résidentialisation, amélioration de la qualité de service, aménagement, ingénierie/conduite de projets, interventions sur le parc privé, équipements peuvent être subventionnées. Les taux de subvention sont précisés pour chacune des familles dans le cadre de la convention de rénovation urbaine signée par l'ensemble des partenaires en conformité avec le

règlement comptable et financier de l'agence.

d) CONTRIBUTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE :

La participation de l'ARS aux contrats de ville se décompose selon les priorités suivantes :

1) - AMELIORER L'ACCES AUX SOINS NOTAMMENT DE PREMIER RECOURS

- (a) développement des exercices pluriprofessionnels avec labellisation et financement de chaque projet de santé
- (b) lutte contre le non recours aux soins avec les Permanences d'Accès au Soins Santé (PASS). Ces services hospitaliers permettent l'ouverture des droits pour les personnes en situation de précarité.

2) RENFORCER LES INITIATIVES DE PREVENTION DANS LES QUARTIERS, NOTAMMENT EN MATIERE DE SANTE MENTALE, DE BILAN DE SANTE, REDUIRE LES ECARTS DES TAUX DE DEPISTAGE DES MALADIES CHRONIQUES :

- (a) Dépistage organisé du cancer, pil
- (b) Prévention et parcours de soin des personnes souffrant d'addictions :
- (c) Prévention et dépistage des IST

3) AMELIORER LA PRISE EN COMPTE PAR LES HABITANTS DE LEUR PROPRE SANTE

- (a) Nutrition avec les actions de l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS)
- (b) Développement des compétences psychosociales avec des actions vers les 0-6 ans, projet porté également par l'IREPS
- (c) Activité physique (actions expérimentales)
- (d) Education thérapeutique du patient

L'ensemble des axes et priorités du projet régional de santé en Rhône Alpes, avec les spécificités attribuées au territoire Est où se situe le département de la Haute Savoie, doivent permettre d'apporter une réponse aux enjeux de santé pour ces publics identifiés.

Ces axes pourront être repris au sein des contrats locaux de santé pour adapter le parcours de soin aux populations prioritaires dans le cadre de la politique de la ville afin d'apporter des réponses complémentaires si le besoin est identifié.

e) CONTRIBUTION DE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale met en œuvre la politique nationale de l'éducation prioritaire, telle qu'arrêtée dans le cadre de la nouvelle carte définie à compter de la rentrée 2015. La DSDEN alloue des moyens permettant de maintenir des taux d'encadrement privilégiés, des renforts en personnel enseignants (plus de maîtres que de classe, scolarisation des moins de 3 ans...) et en personnels d'accompagnement (aide aux directeurs).

Elle accompagne également les écoles sortant de l'éducation prioritaire, en proposant localement la

création de secteurs particuliers permettant de maintenir des taux d'encadrement réduits pendant une phase de transition de 3 années.

La participation des services de l'éducation nationale aux programmes de réussite éducative (PRE) est systématique dans tous ces territoires.

Les écoles de la commune de Thonon qui ne peuvent faire partie d'un réseau d'éducation prioritaire, mais dont la population accueillie nécessite une attention particulière sont classées en secteur particulier, classification départementale. C'est le cas des écoles maternelles La Grangette et La Source, de l'école élémentaire La Grangette, des écoles primaires Le Chatelard, Morillon et Vongy.

Elles bénéficient :

- D'un nombre d'élèves par classes autour de 25, en moyenne sur l'école, que le niveau d'enseignement soit maternelle ou élémentaire.
- D'un dispositif « plus de maître que de classe » à l'école élémentaire La Grangette.

Les inspecteurs de circonscription portent une attention particulière au personnel de ces écoles, en termes d'accompagnement, de diffusion des pratiques pédagogiques et de formation continue ciblée.

f) CONTRIBUTION DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

PRIORITE AU « DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI »

Des inégalités fortes en matière d'activité économique, de taux de chômage, d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle, touchent les habitants des quartiers politiques de la ville.

Dans ce contexte, la priorité du Ministère de l'emploi est de territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'emploi, afin que les résidents des quartiers prioritaires, et en particulier les jeunes, en bénéficient en proportion des besoins identifiés localement.

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires signée le 25 avril 2013, entre le ministre délégué à la ville et le ministre chargé de l'emploi ainsi que la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 en constituent le cadre. L'UT DIRECCTE Haute-Savoie devra décliner ces priorités sur l'ensemble des territoires concernés.

La mise en œuvre de ces orientations requiert une mobilisation accrue du service public de l'emploi, qui se traduit par le renforcement des partenariats notamment entre le ministère de la ville, Pôle emploi et les missions locales.

Les contrats de ville assureront, une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire avec des moyens humains dédiés afin, dans une plus large mesure, de repérer, accueillir, intégrer dans les dispositifs qu'ils portent les résidents des QPV.

Les services de l'UT DIRECCTE impulseront et veilleront à la mobilisation d'un pourcentage défini et d'objectifs chiffrés de contrats aidés (contrat unique d'insertion CAE/CIE/contrat STARTER, emploi d'avenir), de contrats en alternance «dispositif réussite apprentissage», de contrat de génération, mais aussi pour les publics issus des QPV favoriseront le recours au dispositif d'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion, entreprise d'insertion etc.) ainsi que le développement des clauses sociales particulièrement sur les marchés ANRU.

Par ailleurs, les dispositifs d'accompagnement renforcé financés par la DIRECCTE (garantie jeunes, CIVIS, parrainage, dispositif 2^{ème} chance confié à l'afpa) ont également vocation à s'adresser prioritairement aux jeunes des quartiers.

Enfin, le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat fait partie pleine et entière du développement économique attendu sur ces territoires. À ce titre une convention cadre signée le 18 juin 2014 avec la Caisse des dépôts permet la mobilisation de 300 millions d'euros pour renforcer en fonds propres les entreprises qui s'installent dans les territoires cibles, faciliter leur accès au crédit, et

favoriser la détection et l'émergence de projets entrepreneuriaux. Le dispositif NACRE est à cibler sur les quartiers et doit permettre de soutenir l'adaptation et le renforcement des créateurs identifiés localement.

IV. Mise en œuvre

A. OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. COHESION SOCIALE

a) ***ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 « REUSSITE EDUCATIVE » : DONNER UNE MEILLEURE CHANCE DE REUSSITE EDUCATIVE AUX ENFANTS DU QUARTIER.***

1) CONTRIBUER A L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS LES PLUS EN DIFFICULTE

Il s'agit de renforcer l'estime de soi, la confiance dans ses capacités et ainsi de prévenir le décrochage scolaire des enfants et des jeunes les plus en difficulté (de 3 à 18 ans).

L'objectif du PRE est d'accompagner les enfants et les jeunes les plus fragiles. Il prend en compte l'enfant ou le jeune dans sa globalité (et pas seulement l'élève) : son environnement social et familial et la singularité de sa situation.

Il permet un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire – hors temps scolaire – où les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités récréatives.

Il s'attache également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. En coopération avec le Centre Social Interquartiers, il est un relai pour la mise en place des « actions éducatives familiales » pour les parents les plus éloignés de l'écrit, de l'école et de leur rôle éducatif dans la transmission des savoirs fondamentaux.

Indicateurs d'évaluation :

- Nbre d'enfants en difficulté accompagnés selon les tranches d'âge, sexe, établissement scolaire,
- Motifs de sortie du dispositif et % d'enfants par motif,
- Durée du suivi,
- Taux de satisfaction des enfants accompagnés et des Directeurs des différentes écoles.

2) CONTRIBUER A L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL ET SOCIAL DE L'ENFANT

Proposer des parcours éducatifs thématiques dans le cadre périscolaire, en complémentarité et en cohérence avec les projets d'écoles et les activités scolaires.

En référence au Plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017¹, une des thématiques est constituée par l'axe « Citoyenneté » et comprend des activités éducatives sur ce thème. Le respect des valeurs citoyennes est par ailleurs intégré comme principe transversal à toutes les activités. Il s'agira également d'assurer l'accès des enfants du quartier prioritaire aux activités et de repérer le plus tôt possible les enfants en difficulté.

3) AMELIORER LA COHERENCE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

¹ Plan National présenté par la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme

Entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire par une implication de tous les membres de la communauté éducative en tant que co-éducateurs. L'action visera également à développer une meilleure coordination des professionnels, à développer des valeurs communes et à renforcer les liens entre les parents et l'école. Les réunions régulières du comité de pilotage du PEdT et ses groupes de travail ont constitué un premier travail de rapprochement des représentants de chaque catégorie de membre de la communauté éducative. Ce travail est à renforcer et à poursuivre.

Il s'agit également de faire en sorte que les interventions des différents dispositifs soit cohérente : le PEdT représentant le droit commun, doit veiller à l'inclusion du maximum d'enfants et de familles dans l'offre scolaire et périscolaire proposée, repérer au plus tôt les enfants connaissant quelques difficultés et faire en sorte qu'il y ait le moins besoin possible de mobiliser le dispositif spécifique du PRE.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles sera appelé à intervenir selon la procédure prévue réglementairement dans les cas où la fonction de parentalité est en difficulté particulière.

b) ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 « SANTE » : ASSURER L'ACCES A LA SANTE ET DEVELOPPER LA PREVENTION

1) DEVELOPPER L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA PREVENTION ET LUTTER CONTRE LE « NON-RECOURS »

Il s'agit de développer l'information auprès des habitants sur les dispositifs d'accès à la santé et les aides existantes.

2) PREVENIR ET ACCOMPAGNER LES SOUFFRANCES PSYCHOLOGIQUES

Il s'agit de soutenir la présence de l'équipe mobile d'intervention psycho-sociale et de créer une antenne de la Maison de l'Adolescence sur le territoire.

3) PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

L'action consistera à accentuer les actions d'information du public et de formation des acteurs.

4) PROMOUVOIR LA SANTE

La promotion de la pratique d'activités physiques notamment chez les femmes du quartier et la promotion chez les enfants et les jeunes de l'équilibre alimentaire, du repos et de l'hygiène sont les deux actions envisagées.

c) ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 « LIEN SOCIAL » : CONSOLIDER LES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET DEVELOPPER LA CITOYENNETE

Une partie des actions menées par le Centre Social Interquartiers pourra venir en complément des actions du PRE et du PEDT, selon le souhait des habitants, vis-à-vis des enfants et adolescents du quartier prioritaire et de leur famille (dont animations familles et actions d'aide à la parentalité).

1) DEVELOPPER L'ACCES A L'ART ET L'INCLUSION SOCIALE

Notamment par le soutien à la pratique artistique ou l'accès à l'offre culturelle de droit commun (événements et saison culturelle de la Maison des Arts du Léman notamment).

2) *ACCOMPAGNER LA VIE ASSOCIATIVE ET LES PROJETS DE COHESION SOCIALE*

3) *FAVORISER LES ECHANGES ENTRE HABITANTS DU QUARTIER ET LES TEMPS D'ANIMATION CO-CONSTRUITS*

4) *FAVORISER L'INTEGRATION DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION*

Notamment par l'apprentissage linguistique, l'intégration culturelle, la lutte contre l'illettrisme (soutenir l'action de RESAALI, écrivains public ...)

5) *UNIFORMISER LA COMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU QUARTIER*

Il s'agit, après un diagnostic partagé entre les partenaires et la population du quartier, d'harmoniser les outils et méthodes de communication auprès des habitants entre les 3 bailleurs et les autres institutions au contact avec eux.

2. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

a) *ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 « SERVICES PUBLICS » : CONFORTER LA PRESENCE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS DANS OU A PROXIMITE DU QUARTIER PRIORITAIRE*

RENFORCER LA PRESENCE DE L'ANTENNE DE JUSTICE A PROXIMITE DU QUARTIER PRIORITAIRE

Elle est implantée au sein d'un des quartiers de la politique de la ville de la commune de Thonon-les-Bains (la Versoie), intégrée dans le « quartier vécu » au sens du présent Contrat de Ville.

C'est un lieu de justice de proximité pour tous les habitants où des acteurs de la justice poursuivent les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser les actions de prévention de la délinquance, et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences gratuites et confidentielles organisées par les professions juridiques, des ou des associations.

b) *ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 « SECURITE » : MAINTENIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENIR LA DELINQUANCE*

1) *MIEUX LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE LOCAL*

Pour lutter contre le sentiment d'insécurité à l'intérieur et autour des quartiers bénéficiaires des moyens de la politique de la ville, le parquet de Thonon-les-Bains met en œuvre une politique pénale ferme et graduée, qui pourra être rendue publique dans le cadre des instances partenariales, et aura pour objet la prise en compte spécifique des principales infractions commises dans ces quartiers et génératrices d'insécurité que sont :

- les trafics de produits stupéfiants et l'économie souterraine ;
- les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ainsi que les professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires bénéficiant d'une protection spécialement prévue par le code pénal (notamment les médecins et les professionnels de santé).

En corollaire, le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives (2013-2017) prévoit de traiter spécifiquement le trafic local, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et à l'intérieur des « zones de sécurité prioritaires » (ZSP):

- en apportant une réponse adaptée à la physionomie du trafic qui se caractérise par un fort enracinement urbain, en particulier dans les grands ensembles ;
- en développant la recherche et l'exploitation du renseignement opérationnel ;
- en optimisant l'exploitation des renseignements recueillis en amont de l'approvisionnement des quartiers sensibles ;
- en renforçant les opérations coordonnées entre les différents services de l'État contre le trafic de drogue et l'économie souterraine ;
- en resserrant les liens de confiance entre les citoyens confrontés aux conséquences du trafic de stupéfiants et les acteurs de l'Etat dans les territoires en lien étroit avec les élus.

2) *PREVENIR LA RECIDIVE*

Les services du ministère de la justice sont des acteurs centraux de la prévention de la délinquance et de la prévention de la récidive. Cette préoccupation trouve une traduction opérationnelle dans les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice et à travers les actions en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle qui ont montré leur efficacité dans la lutte contre la récidive.

La direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse le service pénitentiaires poursuivront l'orientation des mineurs et jeunes majeurs suivis dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle tels que les emplois d'avenir dédiés, les contrats d'insertion dans la vie sociale (Civis) et les contrats d'autonomie, la « garantie jeunes » dans les territoires concernés par l'expérimentation, les dispositifs de réussite éducative, les actions Ville Vie Vacances, les centres de loisirs jeunes de la police nationale ainsi que vers les dispositifs de droit commun d'éducation artistique, culturelle ou sportive.

Par ailleurs, afin de développer les offres de mesures alternatives à l'incarcération, les services du ministère de la justice souhaiteraient signer avec les bailleurs sociaux des conventions spécifiques permettant la mise en place, par le recours aux travaux d'intérêt général, aux travaux non rémunérés et aux réparations pénales, d'actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

Institué par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Le TIG peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis (= sursis-TIG).

Le TIG peut être effectué au profit :

- d'une personne morale de droit public ;
- d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée.

La réalisation du travail d'intérêt général est encadrée par différents acteurs judiciaires :

- s'il s'agit d'un majeur condamné :
 - o le juge de l'application des peines,
 - o le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
 - o et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.
- s'il s'agit d'un mineur condamné :
 - o le juge des enfants,
 - o le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO),
 - o et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les bailleurs sociaux constitués en sociétés anonymes sont chargés de mission de service public et, à ce titre, remplissent les critères nécessaires pour recevoir des personnes accomplissant un travail d'intérêt général au même titre que les offices HLM.

Il est à noter que le nombre de conventions conclues avec les bailleurs sociaux constitue l'un des indicateurs retenus pour évaluer la mise en oeuvre de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre la ministre de la justice, garde des sceaux et le ministre délégué à la ville.

Les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse sont également incités à développer, dans les quartiers prioritaires, des activités de jour et à établir des conventions de partenariat le cas échéant.

En outre, afin de lutter contre le sentiment d'impunité d'une part et d'incompréhension d'autre part, la mesure d'interdiction de séjour dans les quartiers pourra être requise lorsque les circonstances de faits l'exigeront.

Lorsqu'elles seront prononcées, les interdictions de séjour seront communiquées dans les meilleurs délais aux services de police et de gendarmerie afin que le respect de l'interdiction ordonnée puisse être contrôlé et que le non-respect d'une interdiction de séjour puisse faire l'objet d'une réponse pénale rapide.

3) *RENFORCER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES*

(a) Mieux communiquer et former les professionnels.

(i) Recensement des dispositifs existants en matière d'écoute :

- Identifier les campagnes existantes, qu'il conviendra de valoriser.
- Connaître les partenaires qui ne sont pas encore impliqués et pourraient permettre d'élargir la diffusion des campagnes d'information.

(ii) Lancement de la campagne de communication :

- Au sein du CISPD : lister les partenaires pouvant participer à l'élaboration de la campagne.
- Mettre en place un groupe de réflexion destiné à réfléchir sur le format et le contenu (thématiques à traiter dans les documents) de la campagne de communication à mettre en place par le CISPD, ainsi que sur les sites où il faudra diffuser la campagne.
- Travailler avec les services de communication des communes du CISPD afin de déterminer les modalités d'édition de supports de communication.

(iii) Mettre en place une sensibilisation des personnes accueillant les victimes de violences intrafamiliales :

- Définir les besoins en formation des élus des différentes communes ainsi que du personnel en charge de l'accueil du public et des professionnels de santé sur les violences intrafamiliales.
- Elaborer des documents de communication présentant le dispositif « Espace Femmes » aux forces de l'ordre et les transmettre au service de communication des Communes afin d'étudier la manière dont ceux-ci peuvent être diffusés le plus largement possible.
- Diffuser ces plaquettes aux déposants de plainte et de main courante relatives aux violences intrafamiliales par les forces de l'ordre.
- Réfléchir à des modalités pour faciliter l'accès des victimes à l'OPV.

Indicateurs d'évaluation :

- Existence d'actions de sensibilisation aux violences intrafamiliales.
- Evolution du nombre de personnes se présentant suite à des violences intrafamiliales sans signalement antérieur.
- Existence de plaquettes d'information à l'intention du grand public relative au dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales.
- Disponibilité des plaquettes d'information auprès des forces de l'ordre.
- Opérations régulières de sensibilisation des personnes accueillant du public aux violences intrafamiliales.

(b) Promouvoir l'égalité filles / garçons

- mobilisation d'un groupe de travail multi-partenarial sur cette thématique
- actions de sensibilisation des professionnels intervenant auprès des publics à l'égalité filles/garçons et à la lutte contre les stéréotypes (domaine de l'éducation, du sport, de la santé, etc.)
- actions de sensibilisation du public jeune à l'égalité filles/garçons et à la lutte contre les stéréotypes

4) *PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES*

(a) Mettre en place un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CISPD - PEDT)

Dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le maire, facultatif pour les communes de moins de 50 000 habitants, il est envisagé de le mettre en place par Thonon-les-Bains dans le cadre du CISPD.

Le C.D.D.F. a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Le C.D.D.F. s'adresse aux parents de « mineurs en difficulté ». Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Le C.D.D.F. est une instance de dialogue qui exerce une fonction d'assistance aux familles en difficulté avec leurs enfants, qui prolonge les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la commune.

Il lui revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de :

- soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale,
- prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social,
- intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger.

Le C.D.D.F. a pour mission de dialoguer avec les familles, de leur adresser des recommandations et de proposer des mesures d'accompagnement parental adaptées à la situation.

En phase liminaire, une réunion préparatoire des membres du C.D.D.F., et notamment des services du Conseil Général et de l'Education Nationale, permet d'évoquer la situation de certaines familles : des informations à caractères économique, social, éducatif, sanitaire voire judiciaire sont échangées dans le respect de la confidentialité pour dresser un état des lieux. La garantie de la confidentialité des échanges, qui est un gage de réussite, sera formalisée.

Le coordonnateur du CISPD sera le point de contact du C.D.D.F. afin de contribuer à une meilleure transmission de l'information.

Le maire ou, le cas échéant, le coordonnateur du CISPD est informé des situations des familles pouvant relever du C.D.D.F. par le biais de la police municipale, de l'Education nationale, des bailleurs sociaux, ou autres instances.

Après instruction des situations en lien avec les partenaires concernés (Conseil général, Education nationale...), la liste des familles à entendre dans le cadre du C.D.D.F. est établie par le maire ou proposée au Maire par le coordonnateur. Une convocation est adressée aux intéressés.

Il peut prendre des mesures graduées sur trois niveaux :

(i) Un accompagnement parental :

Il est à l'initiative du maire. Il s'agit d'un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative. Des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale sont examinées avec la famille. Sous réserve de son accord et à condition qu'aucun contrat de responsabilité parentale n'ait été conclu auparavant au niveau du Conseil général et qu'aucune mesure judiciaire d'assistance éducative ne soit en cours d'exécution, un suivi social et une rencontre avec une conseillère familiale, mandatée par le conseil peuvent être proposés.

Il s'agit d'une décision « de premier niveau » du maire destinée à venir en aide aux familles qui connaissent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Des formations peuvent être envisagées.

(ii) Un contrat de responsabilité parentale :

Il nécessite la saisine du Président du Conseil départemental. Lorsque les parents ou le représentant légal du mineur refusent sans motif l'accompagnement parental ou n'accomplissent que partiellement ses préconisations, le maire peut saisir le Président du Conseil Général pour qu'un contrat de responsabilité parentale soit conclu.

La saisine du Conseil général est initiée dans certains cas difficiles :

- Lorsqu'un mineur est, notamment, estimé en danger éducatif ou en risque de l'être, le maire peut saisir le Président du Conseil général en vue de la mise en place d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (soutien éducatif, accueil provisoire de l'enfant avec ou sans sa mère, par exemple ...).
- En cas d'absentéisme ou de décrochage scolaires, de troubles portés au fonctionnement d'un établissement scolaire, de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale, et de refus ou d'échec de l'accompagnement parental proposé, le maire peut aussi saisir le Président du Conseil général en vue de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale.

(iii) Des mesures d'accompagnement budgétaire pour la famille

Lorsque le suivi social ou les informations portées à la connaissance du C.D.D.F. font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la

stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité et la sécurité publiques, le C.D.D.F. peut proposer au maire la saisine du Président du Conseil général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale. C'est notamment le cas lorsque la situation d'une famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publique.

Lorsque le maire estime qu'elle n'est pas suffisante, il peut saisir le juge des enfants, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, pour lui signaler les difficultés d'une famille (Article 375-9-2 du Code civil).

(b) Actions de prévention du décrochage scolaire (CISPD en lien avec le PRE, l'Education Nationale ...) : protocole interinstitutionnel relatif à la prise en charge des mineurs exclus des établissements scolaires,

(c) Actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la justice (CISPD en lien avec le PEDT, l'Education Nationale, ...)

(d) Chantiers d'insertion et chantiers jeunes,

(e) Mobilisation par le sport.

c) *ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 « GESTION URBAINE » : AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET UNIFIER LA VISION DU QUARTIER PAR SES HABITANTS*

1) DEVELOPPER UNE GESTION URBAINE DE PROXIMITE COMMUNE

Organiser des réunions régulières de coordination des actions en direction des habitants visant notamment à une harmonisation des pratiques : échanges d'informations, d'expériences, définition d'objectifs communs, ...

2) TERMINER LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE COLLONGES

Les objectifs de l'ensemble des travaux et aménagements portent sur une réflexion globale visant à :

- Changer l'image du quartier de Collonges,
- Ouvrir et intégrer le quartier dans la ville,
- Identifier les entrées d'immeubles et se repérer dans le quartier,
- Créer des espaces de convivialité et de vie sociale,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Les actions sur le quartier de Collonges, s'inscrivant dans le cadre de la réflexion globale d'aménagement du quartier, sont les suivantes :

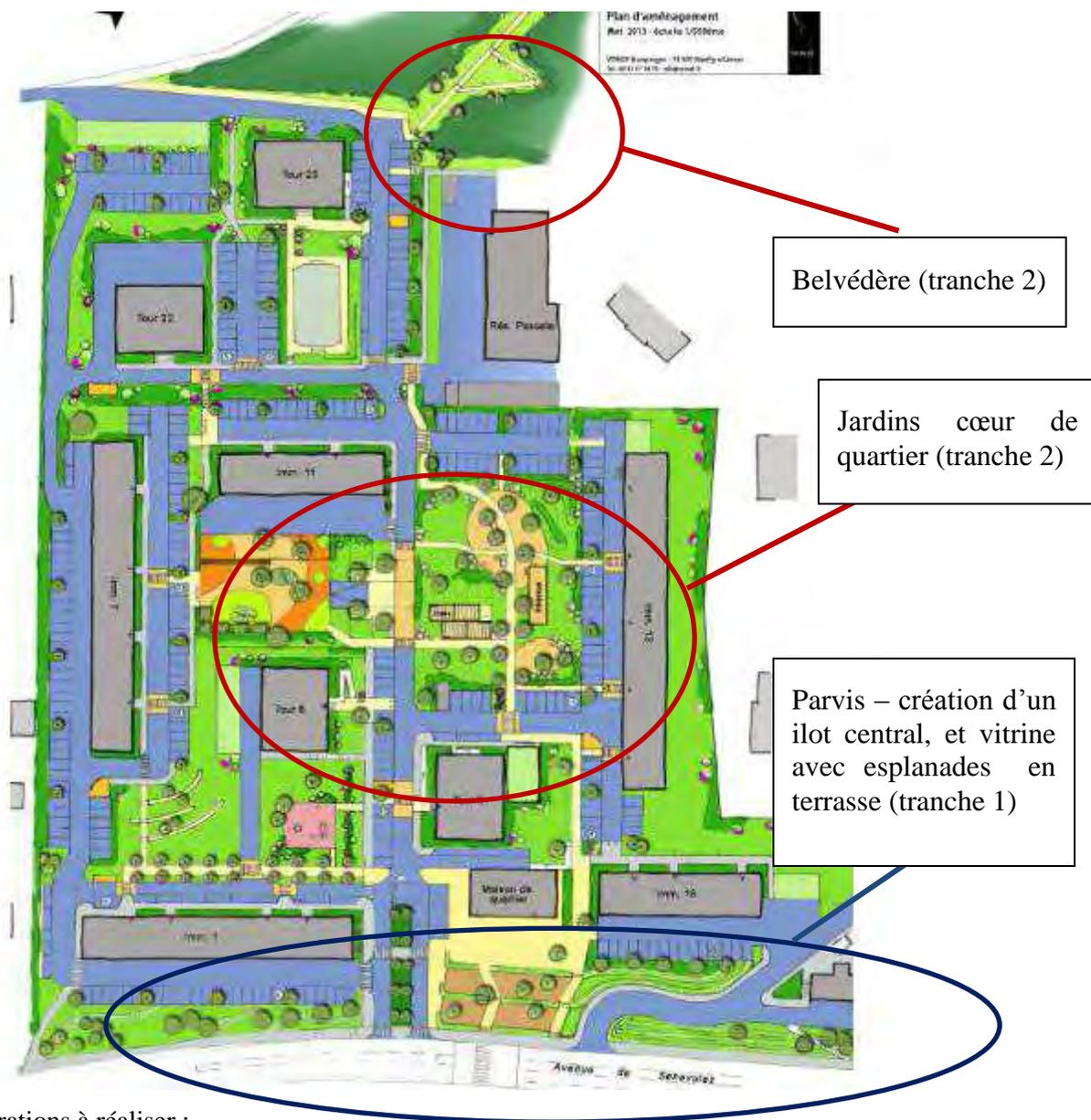
Actions réalisées

- La construction de 20 logements locatifs sociaux (Résidence Pascale) livrés en décembre 2012
- La réhabilitation des tours N°22 et N°23, concernant 64 logements : travaux réalisés en 2013 / 2014
- Démolition de la tour 21 (32 logements) : réalisée en 2014, elle laisse place à un espace central paysager nommé jardin cœur de quartier.
- Travaux d'aménagement paysager et de voiries :

- **Tranche 1** - l'aménagement du parvis et des « vitrines » du quartier ont été réalisés (2013),
 - **Tranche 2** - aménagement du cheminement Est sous Collonges, et des Jardins cœur de quartier (2014) (en cours de plantation)
- Actions à venir :
- **Tranche 3** (2016-2017) : résidentialisation en pied d'immeuble, aménagement des voiries et parking, création de liaisons douces à travers le quartier, aménagement du Belvédère.
 - **Réflexion sur sur l'avenir de la salle Maurice Andrier**



Plan d'ensemble des réalisations :



Opérations à réaliser :

- la résidentialisation des immeubles (par une végétalisation des pieds d'immeubles et par l'installation de clôtures - prise en compte de la prévention situationnelle),
- la création de liaisons douces à travers le quartier pour continuer à relier et sécuriser les entrées d'immeubles au quartier et à la Ville et favoriser les circuits piétons au sein du quartier (élargissement des trottoirs...),
- l'aménagement des voiries et parkings, et des espaces de stockage des ordures ménagères,
- la réflexion à mener sur le devenir de la salle Maurice Andrier permettra d'acter :
 - o soit en faveur de sa démolition au profit de la création d'un nouvel espace végétalisé mis à disposition des habitants dans un objectif d'assurer la pleine cohérence de l'aménagement paysager de ce quartier,
 - o soit de conserver cette salle, entièrement ou en partie, dans un objectif de répondre à des besoins de création



ou maintien d'un lien social, économique ou culturel, suivant un projet à définir.

La réalisation de l'ensemble de cette tranche est prévue en deux ans, en 2016 et 2017



Halpades a lancé complément

le respect des dispositions du PLU relatives à cette zone (maximum 50 logements, en accession sociale à la propriété). Un projet pourra être présenté à la validation de la commune à l'horizon de septembre/octobre 2015.

3) COMPLETER L'AMENAGEMENT DE SAINTE-HELENE

une étude architecturale sur un d'aménagement du quartier dans

4) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS PAR DES PROJETS PARTICIPATIFS

Tous les aménagements prévus et à venir feront l'objet de projets d'accompagnement auprès et avec les habitants du quartier prioritaire.

5) FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

Il s'agit d'étendre aux autres bâtiments locatifs l'opération des « locataires relais » mise en place par Léman Habitat à Collonges. Léman Habitat diffusera auprès des 2 autres bailleurs son savoir-faire et son expérience concernant les locataires-relais et interviendra en conseil si nécessaire lors de la mise en place du dispositif par Halpades et Haute-Savoie Habitat.

3. EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Indicateurs d'évaluation :

1. Taux de chômage dans le quartier prioritaire / Ecart entre le taux de chômage dans les quartiers et le reste de la ville
2. Nbre de micro-entreprises créées et pérennisées à 3 ans,
3. Nbre d'emplois créés,
4. Nbre d'emplois « aidés » : notamment contrats d'avenir, contrats de service civique, de bénéficiaires de la garantie jeunes sur le quartier prioritaire : un état annuel sera tenu à jour.
5. Temps d'accès à l'emploi pour les « habitants accompagnés »,
6. Nbre moyen de candidatures envoyées par « habitant accompagné »,
7. Taux de satisfaction des employeurs,
8. Nbre d'entreprises / chefs d'entreprises partenaires engagés dans la démarche,
9. % d'emplois « en tension » pourvus par les habitants des quartiers (adéquation offre / demande)...

a) ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 « ACCES A L'EMPLOI » : FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI ET MOBILISER LES POPULATIONS CIBLES

1) MIEUX FAIRE CONNAITRE L'OFFRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI AUX ACTEURS DE TERRAIN

Pour ce qui concerne Pôle emploi, 2 axes :

1) En direction des habitants : identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants sur l'information en termes d'offre de service de Pôle Emploi (droits, devoirs, aides et mesures),

2) En direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...) : construire une intervention en direction des partenaires sur l'offre digitale de Pôle emploi ainsi que sur « Pôle emploi.fr » afin de garantir le bon niveau de délivrance de l'information de premier niveau en direction du public cible.

Pour ce qui concerne la Mission Locale : les modalités d'accueil seront adaptées : information collective au sein des quartiers au plus près des publics pour présenter l'offre de service de la Mission Locale, les mesures emploi, les initiatives locales (type *Initiative 500*). Des ateliers seront proposés, adaptés en présence des référents sociaux (CV, Lettres de Motivation ...).

2) AMELIORER LA COORDINATION DES ACTEURS « EMPLOI-FORMATION »

Pour ce qui concerne Pôle emploi :

- Nommer un correspondant « politique de la ville » au sein de Pôle emploi en lien avec les acteurs de terrain (IFAC, Antenne de Justice, ...) pour permettre de débloquer des situations et informer sur les actions spécifiques de recrutement,
- Identifier les jeunes inscrits à Pôle emploi ainsi que les seniors qui résident au sein du quartier prioritaire.

afin de mieux repérer ce public en amont et mieux travailler avec les acteurs du terrain pour notamment les opérations de recrutement de masse type forum, « job dating », actions de formation, etc ...

Pour ce qui concerne la Mission Locale : favoriser les rendez-vous tripartites avec les conseillers, les acteurs de proximité au premier accueil et durant le parcours des jeunes, continuer à être présent sur les groupes de travail type « RESAALI » afin de maintenir une réelle proximité entre les différents partenaires, ce qui facilite la connaissance des acteurs et l'identification de leur champs d'intervention.

3) ASSURER L'ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES

La Ville de Thonon-les-Bains intègre dans son organisation la mission de coordination du Contrat de Ville et ainsi prend en charge l'animation du réseau de partenaires, pour l'ensemble des objectifs du contrat et, au-delà, pour tout ce qui concerne la « politique de la ville ».

b) ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 « CREATION D'ENTREPRISES » : ENCOURAGER LA CREATION D'ENTREPRISES ET SOUTENIR L'INITIATIVE

1) MIEUX FAIRE CONNAITRE LES FORMES ET DISPOSITIFS DE CREATION D'ENTREPRISE AUX ACTEURS DE TERRAIN

Chablais Léman Développement est la « porte d'entrée » du dispositif « Je crée en Rhône-Alpes » (ex CREAMFIL) sur le Chablais. À ce titre, elle apporte une première information à tous les porteurs de projet, quel que soit leur niveau d'avancement et la typologie de leur projet.

1) En direction des habitants :

1.1 - Identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants en matière d'information sur la création d'entreprises, et organiser le cas échéant avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI), des réunions d'information sur la création d'entreprise au sein des quartiers (si salle disponible sur place, sinon proposition des réunions réalisés à l'espace TULLY ou à Pole Emploi).

1.2 - Afficher les dates des réunions d'information collectives réalisées sur le Chablais et les coordonnées téléphoniques de la porte d'entrée « Je crée en Rhône-Alpes » qui apportera la 1^{ère} information et orientera le créateur/repreneur sur le parcours à suivre.

2) en direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...):

Construire une intervention avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS) sur l'offre « Je Crée en Rhône-Alpes » et le parcours possible pour les porteurs de projet, les dispositifs d'aide et les ateliers proposés par chaque acteur

2) ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS

Chablais Léman Développement est la « porte d'entrée » du dispositif « Je crée en Rhône-Alpes » (ex CREAMFIL) sur le Chablais. À ce titre, elle apporte une première information à tous les porteurs de projet, quel que soit leur niveau d'avancement et la typologie de leur projet.

1) En direction des habitants :

1.1 Identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants en matière d'information sur la création d'entreprises, et organiser le cas échéant avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS, CCI, CMA74), des réunions d'information sur la création d'entreprise et plus spécifiquement les aides financières au montage de projet au sein des quartiers (si salle disponible sur place, sinon proposition des réunions réalisés à l'espace TULLY ou à Pole Emploi),

1.2. Afficher les dates des réunions d'information collectives réalisées sur le Chablais et les coordonnées de la porte d'entrée « Je crée en Rhône-Alpes »,

1.3. Selon 1^{er} contact téléphonique ou physique réalisé, proposer des rdv (ADIE ou CLD) dans les quartiers si le besoin est identifié et si une salle est mise à disposition ou au sein des locaux de CLD (Vongy- accès bus).

2) en direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...) : construire une intervention avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS) sur l'offre « Je Crée en Rhône-Alpes » et le parcours possible pour les porteurs de projet, les dispositifs d'aide et les ateliers proposés par chaque acteur

Il s'agira également de mettre l'accent sur l'entreprenariat féminin.

3) RENDRE LE QUARTIER PLUS ATTRACTIF

Il s'agit de rechercher les moyens d'apporter au Quartier Prioritaire des activités économiques nouvelles soit directement dans le quartier, soit dans le « quartier vécu ».

4) ANTICIPER LES BESOINS DE RECRUTEMENT ET PREPARER LES PUBLICS A L'EMPLOYABILITE.

Il s'agit d'anticiper les besoins en recrutement et préparer les publics du quartier à l'employabilité par la création d'une « veille » commune entre la ville de Thonon-les-Bains et Pôle Emploi, d'inviter

prioritairement le public cible aux « forum emploi », de créer des manifestations locales pour les recrutements collectifs, ...

c) *ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 « DISCRIMINATIONS » : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS*

Le partenariat entre l'institution judiciaire et le Défenseur des droits, qui existe déjà par le biais des permanences dans les maisons de justice et du droit, sera poursuivi et approfondi.

Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations permettra de développer un programme opérationnel d'actions qui contribue directement à la prévention et à la lutte contre les discriminations.

1) *FORMER LES ACTEURS ET LES INSTITUTIONS A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS*

Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information ...

2) *SENSIBILISER LE PUBLIC ET L'ECONOMIE LOCALE A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS*

Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information ...

Pour ce qui concerne Pôle emploi : mobilisation de fonds européens pour cofinancer un accompagnement intensif des demandeurs d'emploi qui doit être mobilisé pour les habitants des quartiers. Pour ceux qui sont en axe de travail « recherche d'emploi », prioriser leur entrée au sein des deux portefeuilles « accompagnement intensif jeunes » de l'agence Pôle emploi. Le travail d'accompagnement se réalise sous forme classique mais également en intégrant des démarches collectives innovantes qui permettent au public le plus fragile de moins décrocher et d'être plus assidue.

Le conseiller suit le jeune dans sa recherche d'emploi en mobilisant très fortement les dispositifs d'État de reprise d'emploi. Il suit également le jeune dans l'emploi pendant 3 mois. Il en est de même avec le portefeuille renforcé sénior.

Il s'agit également de renforcer le lien entre les structures existantes d'insertion par l'activité économique et les quartiers de la politique de la ville. Il s'agira de veiller à ce que les habitants des quartiers accèdent bien aux SIAE existantes notamment lors des CTA organisés par Pôle Emploi.

Pour ce qui concerne la Mission Locale : orienter prioritairement les jeunes issus des quartiers sur des dispositifs renforcés type Garantie Jeunes, afin de mieux les préparer au monde du travail, de leur proposer de véritables opportunités professionnelles, ...

3) *MIEUX FAIRE CONNAITRE L'OFFRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI SUR LES AIDES A LA REPRISE DE L'EMPLOI.*

Pour ce qui concerne Pôle emploi : faire connaître son offre de service notamment en ce qui concerne le complément de revenus, la garde multiple d'enfants si la personne est assistante maternelle mais aussi toutes les aides qui permettent d'alléger les contraintes de la vie quotidienne et de lever les obstacles à la reprise d'emploi (AGEPI, aides à la garde d'enfants, etc ...).

Pour ce qui concerne la Mission Locale : information collective au sein des quartiers au plus près des publics pour présenter l'offre de service de la Mission Locale, les mesures emploi, les initiatives locales (type *Initiative 500*).

B. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AU CONTRAT DE VILLE

1. L'INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

Acteur historique du logement social et de la politique de la ville la Caisse des Dépôts conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, elle apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Thonon-les-Bains.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

a) VOLET ECONOMIQUE

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- 1) *L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES QUARTIERS PRIORITAIRES,*
- 2) *LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE COHESION SOCIALE FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI,*
- 3) *LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A VOCATION ECONOMIQUE (IMMOBILIER COMMERCIAL, IMMOBILIER DE BUREAUX, IMMOBILIER D'ENTREPRISE...).*

b) VOLET URBAIN

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

1) LES MISSIONS D'INGENIERIE SUIVANTES

Sans que celles-ci soient limitativement listées :

- (a) les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- (b) les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- (c) les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

2) LES PRETS SUR FONDS D'EPARGNE

Pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

(a) construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;

(b) opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

c) *VOLET LOGEMENT*

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

2. CONTRIBUTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE

La Caf souhaite contribuer activement à la politique de la ville, en l'intégrant dans ses priorités locales. Cette politique a vocation à renforcer la dimension territoriale et à lutter contre les inégalités. Elle entre en résonance avec les engagements de la Branche Famille.

La Caf propose une offre de service à l'attention des quartiers prioritaires ciblés sur Thonon-les-Bains, déclinée en 4 axes :

- Contribuer aux diagnostics de territoires et aux évaluations grâce à notre connaissance actualisée des habitants allocataires des quartiers prioritaires,
- Participer à la lutte contre le non-recours et à l'accès aux droits par des actions ciblées sur les quartiers prioritaires,
- Activer et mobiliser de manière transversale nos moyens de droit commun ainsi que nos implantations locales au service de ces quartiers,
- Soutenir, avec l'expertise de nos conseillers techniques, les projets spécifiques à la politique de la ville, pouvant bénéficier de fonds dédiés et bonifications.

a) *CONTRIBUER AUX DIAGNOSTICS DE TERRITOIRES ET AUX EVALUATIONS*

La Caf est en mesure de fournir des données statistiques concernant les allocataires résidant dans les quartiers prioritaires. Cette offre est encadrée par une convention qui sera annuellement reconduite sur la durée du contrat (5 ans). Elle procure aux porteurs du contrat de ville, l'avantage de données actualisées et ciblées sur les quartiers prioritaires. Par leur permanence, les indicateurs proposés permettent de mesurer les évolutions en cours de période et impacts des actions entreprises à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

b) *PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE NON-RECOURS ET A L'ACCES AUX DROITS*

Favoriser l'accès aux droits nécessite de lutter contre le non-recours. La Cog 2013/17 analyse ce phénomène qui semble s'expliquer d'une part par les problématiques d'accès à l'information sur les règles d'éligibilité et les démarches administratives, d'autre part par des facteurs sociaux et psychologiques (tels que des effets de stigmatisation et des comportements d'autocensure) et enfin par l'arbitrage coût/bénéfice réalisé par les personnes).

La Caf propose une offre de rendez-vous administratifs et sociaux aux familles monoparentales puis aux couples avec enfants relevant de l'action sociale Caf, sur la base d'un pré-examen du dossier, pour les familles allocataires résidant dans les quartiers prioritaires de Collonges et Ste Hélène et n'ayant pas eu de contact récent avec la Caf. Il s'agit d'une démarche de prospection d'accès aux droits. Cette offre pourra se mettre en place dès la fin 2015

c) *ACTIVER ET MOBILISER LES DISPOSITIFS ET MOYENS CAF DE DROIT COMMUN AU SERVICE DES QUARTIERS PRIORITAIRES*

- Les renouvellements des Contrats enfance jeunesse sont l'occasion de répondre à des problématiques par la mise en place d'actions qui impactent les quartiers prioritaires.
- Dans un souci de territorialisation des dispositions de la Cog, la Caf veille à soutenir les initiatives qui prennent en compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville telles que :
 - o Promotion des modes d'accueil collectifs pour les 0-3 ans,
 - o Pérennisation des actions innovantes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la politique de la ville et les projets de formation et d'accès à l'emploi dans ces métiers,
 - o Soutien au développement des LAEP
 - o Financement des centres sociaux, espaces de vie sociale. Toutefois, l'agrément du centre social de Thonon a pris fin le 31 mai 2014, au motif que cet équipement ne remplit plus les conditions de financement de la Caf. Cette suspension d'agrément ne favorise pas la dynamique partenariale de terrain.
 - o Financement d'actions directement engagées au profit des publics (actions adolescents, formation Bafa)
- La Caf développe localement, dans son antenne de Thonon des actions collectives de soutien à la parentalité (session congé parental, ateliers vacances..), d'insertion sociale et élaboration de projet (ateliers bilan personnel, itinéraires femmes), d'information (Points info vacances, rentrée scolaire).

d) *SOUTENIR LES PROJETS SPECIFIQUES POUVANT BENEFICIER DE FONDS DEDIES AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PRIORITAIRES : FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES*

Le développement des solutions d'accueil du jeune enfant favorise le maintien ou le retour à l'emploi des parents et, par une socialisation précoce, permet de lutter contre les reproductions des inégalités sociales. Ces fonds, sous conditions, permettent également de soutenir l'accompagnement des adolescents et des jeunes de moins de 18 ans dans la réalisation de leurs projets. Les conseillers techniques de la Caf sont à la disposition des porteurs de projets pour étudier leur éligibilité.

Important :

La Caf intervient dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion en cours signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2013/2017. Cela induit que des engagements de nature budgétaire ne pourront être contractualisés en anticipation par la Caf pour les années au-delà de 2017.

Les actions des années 2018, 2019 et 2020 pourront, le cas échéant être couvertes sous réserve de la signature de la future Cog, de leur éligibilité à la nouvelle Cog et des budgets alloués à la Caf.

3. LE CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- L'autonomie des personnes ;
- La solidarité des territoires.

Il est consulté par la région en préalable à l'élaboration du contrat de plan conclu entre l'Etat et la région en application de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification afin de tenir compte des spécificités de son territoire.

Chef de file en matière de solidarité des populations et des territoires, le Département s'est fixé plusieurs priorités dans son projet stratégique « Haute-Savoie 2030 » en vue de contribuer à un aménagement et à un développement équilibré du territoire tenant compte de la progression constante de la population et de l'urbanisation en cours.

En effet, la bonne santé de la Haute-Savoie ne doit pas faire oublier que son développement est inégalement réparti. Avec le contrecoup de la crise économique qui perdure, les inégalités tendent à se creuser, en particulier dans les villes et quartiers qui concentrent les populations les plus en difficulté.

Dans la précédente génération des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), le Département avait déjà apporté sa contribution financière à la réalisation de diverses actions sans en être pour autant directement partie prenante. Depuis plusieurs années, la collectivité départementale apporte également une participation importante à l'observation des besoins sociaux et économiques dans les villes et quartier au travers de la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) dont elle finance les travaux.

Avec la nouvelle programmation 2015/2020, pour la première fois, le Conseil Départemental est signataire des contrats de ville et sollicité pour leur mise en œuvre. Dans cette perspective, il a vocation à intervenir dans le cadre du droit commun, d'une part, et de crédits spécifiques, d'autre part :

a) Pour les contrats de ville

Toute personne ou famille ayant droit peut bénéficier de l'aide ou de l'action sociale sans distinction, qu'elle habite ou non dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En conséquence, il n'est pas proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à ce titre, mais de s'appuyer sur les dispositifs sociaux et médico-sociaux existant et de les valoriser pour favoriser l'accès des populations des quartiers prioritaires au droit commun, que ce soit :

- à titre individuel au travers des aides apportées aux personnes isolées et aux familles en difficultés (RSA, FSL, ASLL, MASP, allocations mensuelles, fonds d'aide aux jeunes, fonds départemental d'insertion, fond départemental d'action sociale facultative, procédures d'urgences) en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour

le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du programme départemental d'insertion par l'Emploi (PDIE) ;

- au titre des actions collectives par les subventions et soutiens apportés aux collectivités locales et aux associations (ateliers et chantiers d'insertion, missions locales, prévention spécialisée, épiceries sociales, accès au droit et aides aux victimes).

L'intervention du Département pourra également se traduire par :

- la présence renforcée des services sociaux départementaux dans les quartiers prioritaires prenant appui sur les pôles médico-sociaux du Département implantés dans chacune des 6 villes retenues ;

- l'adaptation des objectifs et des modes d'intervention de la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- l'expérimentation dans les quartiers prioritaires d'un accompagnement global des allocataires du RSA en recherche d'emploi (en partenariat avec Pôle Emploi).

Dans le champ médico-social propre à ses missions, le Département pourra s'engager auprès de l'Agence Régionale de Santé, des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernées pour tout appel à projet visant à développer les activités de la maison des adolescents et des équipes mobiles psycho-sociales dans les quartiers prioritaires.

b) Pour la nouvelle programmation de rénovation urbaine

- En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 mars 2015, le Département interviendra dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) en consacrant 5 M€ au titre de la rénovation urbaine pour les sites d'Annemasse, de Cluses-Scionzier (quartier du Crozet) et de Bonneville, autour des priorités suivantes :

- . la réhabilitation/démolition de copropriétés en grande difficulté ou en voie de fragilisation ;
- . le réaménagement des espaces publics et des cheminements doux, le renforcement des équipements publics et la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- . le maintien et le renforcement des services publics dans les quartiers ;
- . la construction de logements locatifs aidés et la réhabilitation du parc social (rénovation thermique) ;
- . la dé-densification ou le désenclavement des quartiers ;
- . le traitement des pieds d'immeuble.

A ces crédits, il convient d'ajouter les 200 000 € inscrits au budget primitif 2015 pour les études. Soit un engagement spécifique à hauteur de 5,2 M€.

Ces financements interviendront en cohérence avec les crédits spécifiques attribués par l'ANRU pour le Perrier-Château Rouge-Livron à Annemasse classé quartier « ultraprioritaire », et les crédits régionaux à attribuer au titre des projets d'intérêt régionaux (PRIR) susceptibles d'abonder les enveloppes financières (volet cadre de vie) pour Cluses, Scionzier, Bonneville et Annemasse.

Dans cette optique, une aide renforcée pourra être apportée pour ces quatre quartiers selon des modalités suivantes :

- . pour les copropriétés dégradées : aide aux syndicats de copropriétaires à hauteur de 25% du coût des travaux HT avec un financement maximum par contrat de ville à déterminer en fonction des opérations retenues, de leur coût chiffré et des financements alloués par l'ensemble des signataires ;
- . pour l'aménagement des espaces publics (requalification/valorisation des espaces, création de cheminements doux, traitement des pieds d'immeuble...) : 50% du coût des travaux HT avec un financement maximum par contrat de ville à déterminer en fonction des opérations retenues, de leur coût chiffré et des financements alloués par l'ensemble des signataires ;
- . pour la réhabilitation du parc public : aide à hauteur de 22,5% du montant HT, avec un financement maximum par contrat de ville à déterminer en fonction des opérations retenues, de leur coût chiffré et des financements alloués par l'ensemble des signataires.

- Au titre du droit commun, et suivant ses règles classiques d'intervention par les aides à la pierre, le Département qui a mis en place une politique triennale en faveur du logement aidé, pourra mobiliser des moyens complémentaires à l'enveloppe du CPER pour :

- . l'aide à la production de logements locatifs aidés financés en PLUS et PLAI ;
- . l'appui à la réhabilitation du parc public pour accompagner l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements aidés ;
- . le soutien aux collectivités dans leur effort d'accueil de logements aidés ;
- . l'aide à la production de logements conventionnés destinée aux propriétaires bailleurs ;
- . l'aide aux propriétaires occupants à revenus modestes pour lutter contre la précarité énergétique (en lien avec le programme « Habiter Mieux »)

- Certains investissements structurant ou d'intérêt départemental (aménagement routiers, équipements publics, équipements sociaux) financés par le Département pourront concourir indirectement à répondre aux priorités des contrats de ville.

V. Suivi et évaluation

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de Ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur du quartier prioritaire.

Le suivi du contrat et son évaluation porteront sur le suivi des engagements des signataires du présent contrat tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur le territoire classés en QPV. Ainsi, devront être mis en oeuvre des indicateurs du respect des engagements quant au déploiement de crédits spécifiques et de droit commun. Ce suivi des engagements fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de pilotage du contrat de Ville.

Ce suivi se fera sur la base :

- des indicateurs prévus au contrat et dans les fiches actions. Lorsque ces indicateurs ne sont pas précisés, le comité de pilotage sera amené à les valider par la suite. L'évaluation devra être basée sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la Ville,
- des indications données par les membres du Conseil Citoyen et des retours des partenaires sur leurs observations.

Il s'appuiera sur la présentation annuelle d'un état retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés à la mise en oeuvre du contrat en distinguant crédits spécifiques et mobilisation du droit commun. Ce bilan annuel fera l'objet d'une large concertation auprès des partenaires signataires et sera élaboré avec l'aide des services de l'Etat.

Le comité de pilotage constitué assurera le suivi du Contrat de Ville durant toute sa phase de mise en oeuvre.

La coordination, assurée par la Direction du Service Politique de la Ville, sera responsable de l'animation du partenariat, de l'instruction des dossiers du comité de pilotage ainsi que du reporting relatif à la mise en oeuvre des actions et leurs résultats.

-7 OCT. 2015

Fait à Thonon-les-Bains, le

POUR L'ACSE
LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Georges-François LECLERC

COMMUNE DE THONON-LES-BAINS
LE MAIRE

Jean DENAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
LE PRESIDENT

Christian MONTEIL

CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES,
LE PRESIDENT

Jean-Jack QUEYRANNE

POLE EMPLOI
LA DIRECTRICE TERRITORIALE

Lucyane BECART

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES
LA DIRECTRICE GENERALE

Véronique WALLON

RESOLU-1512

1000-1000-1000-1000

Pour copie conforme,
déposé en Sous-Préfecture, le.....

10 NOV. 2015

Certifié exécutoire,
après publication ou notification



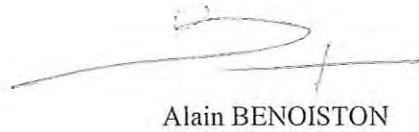
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur chargé
de l'Administration Générale

LEMAN HABITAT
LA DIRECTRICE GENERALE



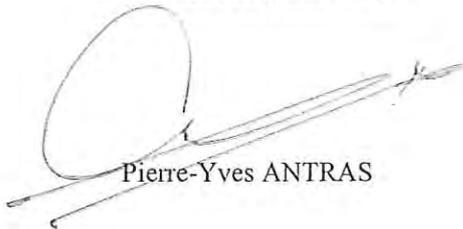
Isabelle GAUTRON

HALPADES
LE DIRECTEUR GENERAL



Alain BENOISTON

HAUTE-SAVOIE HABITAT
LE DIRECTEUR GENERAL



Pierre-Yves ANTRAS

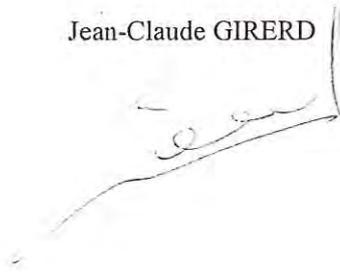
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
LE DIRECTEUR REGIONAL RHONE-ALPES



Gil VAUQUELIN

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA HAUTE-SAVOIE
LE PRESIDENT

Jean-Claude GIRERD



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA HAUTE-SAVOIE
LE DIRECTEUR



Jean-Jacques DELPLANQUE

Frédérique ROYON
Directrice-Adjointe

Pour copie conforme,
déposé en Sous-Préfecture, le... 10 NOV. 2015

Certifié exécutoire,
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur chargé
de l'Administration Générale

VI. Annexes

Plan d'actions

PILIER COHESION SOCIALE		
Orientation Stratégique N°1	Orientation Stratégique N°2	Orientation Stratégique N°3
DONNER UNE MEILLEURE CHANCE DE REUSSITE EDUCATIVE AUX ENFANTS DU QUARTIER	ASSURER L'ACCES A LA SANTE ET DEVELOPPER LA PREVENTION	CONSOLIDER LES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET DEVELOPPER LA CITOYENNETE
Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels
1.1 – Contribuer à l'épanouissement des enfants les plus en difficulté.	2.1 – Développer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et lutter contre le « non-recours ».	3.1 – Développer l'accès à l'art et l'inclusion sociale.
1.2 – Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.	2.2 – Prévenir et accompagner les souffrances psychologiques.	3.2 – Accompagner la vie associative et les projets de cohésion sociale.
1.3 – Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative.	2.3 – Prévenir les conduites addictives.	3.3 – Favoriser les échanges entre habitants et les temps d'animation coconstruits.
	2.4 – Promouvoir la santé.	3.4 – Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration.
		3.5 – Uniformiser la communication sur l'ensemble du quartier.

COHESION SOCIALE
Orientation Stratégique N°1

DONNER UNE MEILLEURE CHANCE DE REUSSITE EDUCATIVE AUX ENFANTS DU QUARTIER

Objectif opérationnel N°1
Contribuer à l'épanouissement des enfants les plus en difficulté

FICHE ACTION CS-1.1

Renforcer l'estime de soi, l'ouverture et prévenir le décrochage scolaire des enfants les plus en difficulté à travers la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

Public cible : Enfants scolarisés dans les écoles, collèges et lycées publics de Thonon-les-Bains qui sont les plus en difficulté.

Territoire concerné : Commune de Thonon-les-Bains.

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains – Service Politique de la Ville – Coordination du Programme de Réussite Éducative.

Partenaires : Education Nationale, IFAC (CSIQ), EPDA de Prévention Spécialisée, Mission Locale (décrochage scolaire notamment), Conseil Départemental, Région, autres services municipaux Ville de Thonon-les-Bains : Education, BIJ, Sports, Culture, C.C.A.S., CISPD (décrochage scolaire).

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, État, Région Rhône-Alpes ?

Mode d'action : Méthodes développées dans le cadre des Programmes de Réussite Éducative : interventions « sur-mesure » individuelles en fonction de la situation scolaire, personnelle et familiale de l'enfant, éventuellement en petits groupes. L'objectif du PRE est d'accompagner les enfants les plus fragiles. Il prend en compte l'enfant dans sa globalité (et pas seulement l'élève) : son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il permet un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire – hors temps scolaire – où les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités récréatives. Il s'attache également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif.

Partenariat avec le Centre Social InterQuartiers : Mise en place des AEF (actions éducatives familiales) afin de répondre au constat que les personnes en situation d'illettrisme ont été scolarisées mais ne maîtrisent pas ou plus la base des compétences qui peuvent leur faire gravement défaut dans leur vie quotidienne. Les trois axes complémentaires sont: l'axe « formation » visant à encourager les parents les plus éloignés de l'écrit de renouer avec l'apprentissage de langue française, l'axe « scolarité » vise à rapprocher les familles des espaces éducatifs, l'axe « parental » lié aux précédents vise à soutenir les parents afin qu'ils exercent de manière efficace leur rôle éducatif dans la transmission de savoirs fondamentaux.

Indicateurs d'évaluation :

- Nbre d'enfants en difficulté accompagnés selon les tranches d'âge, sexe, établissement scolaire,
- Motifs de sortie du dispositif et % d'enfants par motif,
- Durée du suivi,
- Taux de satisfaction des enfants accompagnés et des Directeurs des différentes écoles.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2
Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant

FICHE ACTION CS-1.2

Proposer des parcours éducatifs thématiques dans le cadre périscolaire - Projet Éducatif Territorial (PEdT)

Public cible : Enfants scolarisés dans les écoles publiques de Thonon-les-Bains.

Territoire concerné : Commune de Thonon-les-Bains.

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains – Service Education – Coordination du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Partenaires : Education Nationale, IFAC, DDEN, Parents d'élèves, associations sportives et culturelles du territoire, autres services municipaux Ville de Thonon-les-Bains : Politique de la Ville (Coordination du PRE, CISPD, BIJ), Sports, Culture, Petite Enfance, C.C.A.S.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains.

Mode d'action : Proposer des parcours éducatifs thématiques dans le cadre périscolaire, en complémentarité et en cohérence avec les projets d'écoles et les activités scolaires. En référence au Plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017, une des thématiques est constituée par l'axe « Citoyenneté » et comprend des activités éducatives sur ce thème. Le respect des valeurs citoyennes est par ailleurs intégré comme principe transversal à toutes les activités. Il s'agira également d'assurer l'accès des enfants du quartier prioritaire aux activités et de repérer le plus tôt possible les enfants en difficulté.

Démarrage de l'action : septembre 2015

Objectif opérationnel N°3
Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative

FICHE ACTION CS-1.3.1

Assurer une articulation optimale entre les dispositifs du PEDT, le PRE et le CDDF

Territoire concerné : Commune de Thonon-les-Bains.

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains – Service Education – Coordination du Projet Éducatif Territorial (PEDT) / Service Politique de la Ville – Coordination du Projet de Réussite Éducative.

Partenaires : ceux des 3 dispositifs (PEDT, PRE, CISPD).

Financier : Ville de Thonon-les-Bains.

Mode d'action : Ingénierie interne Ville de Thonon-les-Bains. Faire en sorte que les interventions des différents dispositifs soit cohérente : le PEdT représentant le droit commun, doit veiller à l'inclusion du maximum d'enfants et de familles dans l'offre scolaire et périscolaire proposée, repérer au plus tôt les enfants connaissant quelques difficultés et faire en sorte qu'il y ait le moins besoin possible de mobiliser le dispositif spécifique du PRE.

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles sera appelé à intervenir selon la procédure prévue réglementairement dans les cas où la fonction de parentalité est en difficulté particulière.

Démarrage de l'action : septembre 2015

Objectif opérationnel N°3
Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative

FICHE ACTION CS-1.3.2

Améliorer la communication, la connaissance, le partage de valeurs communes entre les différents membres de la communauté éducative

Public cible : communauté éducative = Parents d'élèves des écoles publiques, Education Nationale, IFAC, Ville de Thonon-les-Bains.

Territoire concerné : Commune de Thonon-les-Bains.

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains – Service Education – Coordination du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Partenaires : ceux des 2 dispositifs.

Financeur : Ville de Thonon-les-Bains.

Mode d'action : Ingénierie de coordination. Les réunions régulières du comité de pilotage du PEDT et ses groupes de travail ont constitué un premier travail de rapprochement des représentants de chaque catégorie de membre de la communauté éducative. Ce travail est à renforcer et à poursuivre.

Démarrage de l'action : septembre 2015

COHESION SOCIALE
Orientation Stratégique N°2

ASSURER L'ACCES A LA SANTE ET DEVELOPPER LA PREVENTION

Objectif opérationnel N°1
Développer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et lutter contre le « non-recours »

FICHE ACTION CS-2.1

Développer l'information auprès des habitants sur les dispositifs d'accès à la santé et les aides existantes

Public cible : Habitants les plus en besoin de prévention et de soins (personnes isolées, âgées, sans emploi, femmes au foyer, ...). Le public pourra être mieux défini en fonction des résultats du diagnostic local de santé conduit par l'Observatoire Régional de la Santé à partir de 2015.

Territoire concerné : Quartier prioritaire.

Porteur : ARS

Partenaires : IFAC (Centre Social InterQuartiers), EPDA de Prévention Spécialisée, Mission Locale, C.C.A.S., ARS, Conseil Départemental.

Financeurs : C.C.A.S., CSIQ, ARS.

Mode d'action : Campagnes d'information locales, ateliers, accompagnement individualisé, ...

Démarrage de l'action : septembre 2016

Objectif opérationnel N°2
Prévenir et accompagner les souffrances psychologiques

FICHE ACTION CS-2.2.1

Soutenir la présence d'une équipe mobile psycho-sociale sur le territoire

Public cible : Habitants les plus fragiles psychologiquement. Le public pourra être mieux défini en fonction des résultats du diagnostic local de santé conduit par l'Observatoire Régional de la Santé à partir de 2015.

Territoire concerné : Communes et quartiers prioritaires.

Porteur : Hôpitaux du Léman

Partenaires : C.C.A.S., ARS, Conseil Départemental.

Financeurs : C.C.A.S., Conseil Départemental, ARS.

Mode d'action : Sur prescription des partenaires médico-sociaux, « Aller vers » les personnes en situation de précarité et de souffrance psychique pour les accompagner et faciliter leur accès aux soins : évaluation, accompagnement psychologique ponctuel et orientation vers les structures adaptées.

Démarrage de l'action : juillet 2015

FICHE ACTION CS-2.2.2

Soutenir la présence d'une antenne de la Maison de l'Adolescence sur le territoire

Public cible : Jeunes et adolescents en difficultés psychologiques.

Territoire concerné : Commune et quartier prioritaire.

Porteurs : Ville de Thonon-les-Bains / Hôpitaux du Léman

Partenaires : IFAC (Centre Social InterQuartiers), EPDA de Prévention Spécialisée, Mission Locale, C.C.A.S., ARS, Hôpitaux du Léman (Point Écoute Jeunes), Conseil Départemental, CISPD, Antenne de Justice, APRETO.

Financeurs : C.C.A.S., Conseil Départemental, ARS.

Mode d'action : Proposer des permanences à Thonon de la Maison de l'Adolescence « Rouge Cargo » implantée à Vétraz-Monthoux.

Démarrage de l'action : septembre 2016

Objectif opérationnel N°3
Prévenir les conduites addictives

FICHE ACTION CS-2.3

Accentuer les actions d'information du public et de formation des acteurs

Public cible : Jeunes et adolescents, personnes fragilisées / adultes et professionnels au contact de ce public

Territoire concerné : Commune et quartier prioritaire.

Porteur : CISPD

Partenaires : APRETO, Éducation Nationale, IFAC (Centre Social InterQuartiers), EPDA de Prévention Spécialisée, Mission Locale, Services de Police et de Justice, ARS. ANPAA

Financeurs : C.C.A.S., ARS.

Mode d'action : Création d'un groupe de travail multi-partenarial dédié à la question des addictions, listing des actions et des campagnes de prévention déjà existantes afin d'optimiser et de valoriser, identification des phénomènes d'addictions émergeant sur le territoire, déploiement de campagnes d'information locales et d'actions de prévention répondant aux problématiques rencontrées par les partenaires, ateliers, ...

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°4
Promouvoir la santé

FICHE ACTION CS-2.4.1

Promouvoir la pratique d'activités physiques chez les femmes

Public cible : Femmes dont la culture est éloignée de ces pratiques

Territoire concerné : Commune et quartier prioritaire.

Porteur : CSIQ

Partenaires : Éducation Nationale, Service des Sports et Office Municipal des Sports, associations sportives du territoire

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ, État (MDDFE, ARS).

Mode d'action : Accompagnement individuel ou en petits groupes, contacts avec les clubs et associations, ateliers, ...

Démarrage de l'action : juillet 2015

FICHE ACTION CS-2.4.2

Promouvoir l'équilibre alimentaire, le repos et l'hygiène chez les enfants et les jeunes

Public cible : Enfants des écoles publiques de Thonon-les-Bains dans un premier temps. Extension possible selon financements aux collèges et lycées ainsi qu'aux établissements privés.

Territoire concerné : Commune et quartier prioritaire.

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains, Service Education / Coordination du PEDT

Partenaires : Éducation Nationale, prestataire de la restauration collective communale, IFAC, Mission locale, Conseil Départemental

Financeur : Ville de Thonon-les-Bains.

Mode d'action : Campagnes d'information locales, ateliers, animations ciblées ...

Démarrage de l'action : septembre 2015

COHESION SOCIALE

Orientation Stratégique N°3

CONSOLIDER LES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET DEVELOPPER LA CITOYENNETE

Objectif opérationnel N°1

Développer l'accès à l'art et à l'inclusion sociale

FICHE ACTION CS-3.1.1

Promouvoir l'accès aux événements culturels de la ville

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : CSIQ

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service Culture / Service politique de la Ville, Office municipal de la culture et des arts, Maison des Arts du Léman, Thonon-Évènements, EPDA de Prévention Spécialisée.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ, État.

Mode d'action :

En lien avec les partenaires cités, le Centre Social promeut l'accès des populations les plus éloignées des pratiques culturelles aux événements culturels communaux et locaux par différents moyens : accompagnement, projets communs, ateliers, communication ciblée, aides financières, ... Par ailleurs, la médiathèque met en place tout au long de l'année un programme d'animations et de manifestations diversifiées visant à en faire un lieu culturel vivant, d'échange et de découverte, dans un but d'attractivité et de conquête de publics. Elle développe et entretient un réseau de partenaires sur la collectivité afin de démultiplier les actions autour du livre et de la lecture.

Démarrage de l'action : septembre 2015

FICHE ACTION CS-3.1.2

Promouvoir l'accès à la saison culturelle de la Maison des Arts du Léman

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : CSIQ

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service Culture / C.C.A.S. / Service politique de la Ville, Maison des Arts du Léman, EPDA de Prévention Spécialisée, Conseil Départemental.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, C.C.A.S., Clubs services.

Mode d'action : En lien avec les partenaires cités, le Centre Social promeut l'accès des populations les plus éloignées des pratiques culturelles à la Saison Culturelle de la Maison des Arts du Léman par différents moyens : accompagnement, projets communs, ateliers, communication ciblée, aides financières, ...

Démarrage de l'action : septembre 2015

Objectif opérationnel N°2

Accompagner la vie associative et les projets de cohésion sociale

FICHE ACTION CS-3.2

Accompagner les porteurs de projets associatifs et de cohésion sociale

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : CSIQ

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville,

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ.

Mode d'action : Le Centre Social accompagne les porteurs de projets d'association et apporte un soutien aux projets de cohésion sociale du Quartier Prioritaire et du territoire du Centre Social.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°3
Favoriser les échanges entre habitants et les temps d'animation coconstruits

FICHE ACTION CS-3.3

Soutenir ou susciter les initiatives visant à organiser des rencontres entre habitants et temps festifs organisés par eux et avec eux

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : CSIQ

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville, EPDA de Prévention Spécialisée.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ.

Mode d'action : Impulser, encourager et soutenir les initiatives et les dynamiques collectives en interne du quartier (fêtes des voisins, sorties...). Il s'agira également, à travers cette action, de veiller également à l'inclusion des habitants de Sainte-Hélène..

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°4
Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration

FICHE ACTION CS-3.4.1

Développer des actions d'apprentissage linguistique

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : CSIQ

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville, réseau RESAALI

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ, État

Mode d'action : Renforcement, pérennisation des ateliers sociolinguistiques et de leurs coordination, notamment dans une perspective de recherche d'emplois, d'insertion sociale, et d'une prise en charge spécifique des primo arrivants. L'objectif étant de répondre aux besoins de ce public dans une logique d'accompagnement global, de renforcement de la langue française et de la citoyenneté. Une « professionnalisation » des bénévoles de terrain est déjà amorcée pour la prise en charge ce public spécifique.

Démarrage de l'action : juillet 2015

FICHE ACTION CS-3.4.2

Lutter contre l'illettrisme

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville, Service Culture, EPDA de Prévention Spécialisée et autres partenaires du réseau RESAALI.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, CSIQ.

Mode d'action :

Les partenaires précités coordonnent en permanence leur action en direction des publics éloignés de l'écrit. Il s'agit de les repérer et de les conduire à une solution d'amélioration adaptée à leur situation.

À titre d'exemple, il s'agit pour la médiathèque de :

- Disposer de documents adaptés lorsque des groupes d'apprenants sont accueillis,
- Constituer des mallettes pédagogiques à destination des formateurs qui interviennent auprès de personnes illettrées,
- Travailler avec les structures qui assurent le suivi ou la formation des personnes illettrées et proposer des accueils adaptés,
- Proposer la participation aux ateliers qui se déroulent notamment pendant la Fête des 10 mots (apporter aux apprenants un moyen d'expression, rendre le livre plus familier et source de plaisir),
- Former les bibliothécaires sur la manière de s'adresser aux personnes concernées et leur proposer une offre adaptée.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°5

Uniformiser la communication sur l'ensemble du quartier

FICHE ACTION CS-3.5

Harmoniser les outils et méthodes de communication auprès des habitants entre les 3 bailleurs et les autres institutions au contact avec eux.

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville

Partenaires : CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée, Léman Habitat, Halpades, Haute-Savoie Habitat.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, bailleurs.

Mode d'action : Proposer des améliorations à partir d'un diagnostic partagé entre partenaires et habitants.

Démarrage de l'action : juillet 2015

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Orientation Stratégique N°1	Orientation Stratégique N°2	Orientation Stratégique N°3
<p align="center">CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITE, L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES</p>	<p align="center">MAINTENIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENIR LA DELINQUANCE</p>	<p align="center">AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET UNIFIER LA VISION DU QUARTIER PAR SES HABITANTS</p>
Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels
<p>1.1 – Renforcer la présence de l'Antenne de Justice à proximité du quartier prioritaire.</p>	<p>2.1 – Lutter contre le trafic de drogue local.</p>	<p>3.1 – Développer une gestion urbaine de proximité commune.</p>
	<p>2.2 – Prévenir la récidive.</p>	<p>3.2 – Terminer le réaménagement de Collonges.</p>
	<p>2.3 – Renforcer la prévention des violences intrafamiliales.</p>	<p>3.3 – Compléter l'aménagement de Sainte-Hélène.</p>
	<p>2.4 – Prévenir la délinquance des jeunes.</p>	<p>3.4 – Accompagner les changements par des projets participatifs.</p>
		<p>3.5 – Favoriser la participation citoyenne.</p>

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Orientation stratégique N°1

CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITÉ, L'ACCÈS AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES

Objectif opérationnel N°1

Renforcer la présence de l'Antenne de Justice à proximité du quartier prioritaire

FICHE ACTION CVRU-1

Privilégier l'accès des habitants du quartier prioritaire et des quartiers d'habitat social au droit et l'aide aux victimes

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / Antenne de Justice

Partenaires : CSIQ, CISPD, EPDA de Prévention Spécialisée, Tribunal de Grande Instance, VIA 74, ASSIJES, Association Geneviève D. Grafem, Halpades, Léman Habitat.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, les communes d'Anthy, de Sciez, de Marin, d'Allinges, de Margencel, de Neuvecelle, de Publier, d'Evian, de Fessy, de Loisin, de Massongy et de Morzine, État.

Mode d'action : L'antenne de justice est implantée au sein d'un des quartiers de la politique de la ville de la commune de Thonon-les-Bains (la Versoie), intégrée dans le « quartier vécu » au sens du présent Contrat de Ville. C'est un lieu de justice de proximité pour tous les habitants où des acteurs de la justice poursuivent les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser les actions de prévention de la délinquance, et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences gratuites et confidentielles organisées par les professions juridiques, des ou des associations.

Il s'agira de communiquer sur les missions de l'AJD ainsi que sur celles des intervenants (associations d'aide aux victimes, conciliateur, etc.) :

- auprès des habitants des quartiers d'habitat social et plus particulièrement des habitants du quartier prioritaire
- auprès des partenaires susceptibles d'orienter le public cible.

Démarrage de l'action : juillet 2015

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Orientation stratégique N°2

MAINTENIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENIR LA DELINQUANCE

Objectif opérationnel N°1

Mieux lutter contre le trafic de drogue local

FICHE ACTION CVRU-2.1

Renforcer la coordination des intervenants et favoriser les liens de confiance avec la population

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / CISPD

Partenaires : CSIQ, CISPD, EPDA de Prévention Spécialisée, Tribunal de Grande Instance, Services de Police et de Justice, bailleurs sociaux, Police municipale, PJJ, SPIP, Douanes, association d'habitants, locataires-relais.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, les communes d'Anthy, de Sciez, de Marin, d'Allinges, de Margencel, de Neuvecelle, de Publier, d'Evian, de Fessy, de Loisin, de Massongy et de Morzine, État.

Mode d'action : Pour lutter contre le sentiment d'insécurité à l'intérieur et autour des quartiers bénéficiaires des moyens de la politique de la ville, le parquet de Thonon-les-Bains met en œuvre une politique pénale ferme et graduée, qui pourra être rendue publique dans le cadre des instances partenariales, et aura pour objet la prise en compte spécifique des principales infractions commises dans ces quartiers et génératrices d'insécurité que sont :

- les trafics de produits stupéfiants et l'économie souterraine ;
- les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ainsi que les professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires bénéficiant d'une protection spécialement prévue par le code pénal (notamment les médecins et les professionnels de santé).
- En corollaire, le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives (2013-2017) prévoit de traiter spécifiquement le trafic local, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et à l'intérieur des « zones de sécurité prioritaires » (ZSP):
- en apportant une réponse adaptée à la physionomie du trafic qui se caractérise par un fort enracinement urbain, en particulier dans les grands ensembles ;
- en développant la recherche et l'exploitation du renseignement opérationnel ;
- en optimisant l'exploitation des renseignements recueillis en amont de l'approvisionnement des quartiers sensibles ;
- en renforçant les opérations coordonnées entre les différents services de l'État contre le trafic de drogue et l'économie souterraine ;
- en resserrant les liens de confiance entre les citoyens confrontés aux conséquences du trafic de stupéfiants et les acteurs de l'État dans les territoires en lien étroit avec les élus (appel à projet du FIPD).

Deux axes de travail seront développés par les services de Police :

1 - Préventif :

- Assurer des patrouilles fréquentes composées de policiers en tenue de jour comme de nuit. Les patrouilles se feront en véhicules mais seront aussi pédestres afin de faciliter le lien police - population et la collecte d'informations opérationnelles.
- Maintenir un lien étroit avec le bailleur social dans le cadre de rencontres fréquentes avec les locataires relais.

2 - Répressif :

- Surveillances effectuées par la Brigade Anti-Criminalité de la Circonscription de Sécurité Publique du Léman avec interpellation d'éventuels dealers et consommateurs en cas de flagrant délit.
- Exploitation judiciaire, par la Brigade de Sûreté Urbaine de la C.S.P du Léman, des informations opérationnelles recueillies dans le but de démanteler d'éventuels réseaux de trafiquants.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2 Prévenir la récidive

FICHE ACTION CVRU-2.2

Favoriser l'insertion professionnelle, développer les travaux d'intérêt général

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / CISPD

Partenaires : CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée, Tribunal de Grande Instance, Services du Ministère de la Justice, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, police municipale, autres services municipaux, autres structures présentant un caractère d'utilité sociale, PJJ, SPIP.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, les communes d'Anthy, de Sciez, de Marin, d'Allinges, de Margencel, de Neuvecelle, de Publier, d'Evian, de Fessy, de Loisin, de Massongy et de Morzine, État.

Mode d'action : La direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse le service pénitentiaires poursuivront l'orientation des mineurs et jeunes majeurs suivis dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle tels que les emplois d'avenir dédiés, les contrats d'insertion dans la vie sociale (Civis) et les contrats d'autonomie, la « garantie jeunes » dans les territoires concernés par l'expérimentation, les dispositifs de réussite éducative, les actions Ville Vie Vacances, les centres de loisirs jeunes de la police nationale ainsi que vers les dispositifs de droit commun d'éducation artistique, culturelle ou sportive.

Par ailleurs, afin de développer les offres de mesures alternatives à l'incarcération, les services du ministère de la justice souhaiteraient signer avec les bailleurs sociaux des conventions spécifiques permettant la mise en place, par le recours aux travaux d'intérêt général, aux travaux non rémunérés et aux réparations pénales, d'actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

Il s'agira donc de :

- développer le nombre et la variété de postes de TIG (ou STIG / TNR) proposé dans le cadre du partenariat local ce qui est de nature à inciter les tribunaux à prononcer ce type de mesures alternatives aux poursuites favorisant l'insertion professionnelle et prévenant efficacement la récidive :
 - o dresser une liste des structures accueillant des TIG et des types de postes proposés,
 - o présenter aux partenaires pouvant être habilités (services municipaux, associations, bailleurs sociaux, etc.) les modalités d'accueil de tigestes en termes d'organisation et de régime juridique ainsi que les avantages et les difficultés, etc.
 - o l'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil des structures participant en mobilisant de nouveaux tuteurs ainsi que de solliciter de nouveaux organismes.
- mener une réflexion similaire sur les mesures de réparation.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°3
Renforcer la prévention des violences intrafamiliales

FICHE ACTION CVRU-2.3.1

Mieux communiquer et former les professionnels

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / CISPD

Partenaires : CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée, Hôpitaux du Léman, Conseil Général, services de Police et de Justice, police municipale, CCAS, EMPS, MDDFE, Espaces femmes, Margelle, SPIP, Protection de l'enfance, AJD, ASSIJES, VIA 74, TGI.

Financier : Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action :

1. Recensement des dispositifs existants en matière d'écoute :
 - Identifier les campagnes existantes, qu'il conviendra de valoriser.
 - Connaître les partenaires qui ne sont pas encore impliqués et pourraient permettre d'élargir la diffusion des campagnes d'information.
2. Lancement de la campagne de communication :
 - Au sein du CISPD : lister les partenaires pouvant participer à l'élaboration de la campagne.
 - Mettre en place un groupe de réflexion destiné à réfléchir sur le format et le contenu (thématiques à traiter dans les documents) de la campagne de communication à mettre en place par le CISPD, ainsi que sur les sites où il faudra diffuser la campagne.
 - Travailler avec les services de communication des communes du CISPD afin de déterminer les modalités d'édition de supports de communication.
3. Mettre en place une sensibilisation des personnes accueillant les victimes de violences intrafamiliales :
 - Définir les besoins en formation des élus des différentes communes ainsi que du personnel en charge de l'accueil du public et des professionnels de santé sur les violences intrafamiliales.
 - Élaborer des documents de communication présentant le dispositif « Espace Femmes » aux forces de l'ordre et les transmettre au service de communication des Communes afin d'étudier la manière dont ceux-ci peuvent être diffusés le plus largement possible.
 - Diffuser ces plaquettes aux déposants de plainte et de main courante relatives aux violences intrafamiliales par les forces de l'ordre.
 - Réfléchir à des modalités pour faciliter l'accès des victimes à l'OPV.

Indicateurs d'évaluation :

- Existence d'actions de sensibilisation aux violences intrafamiliales.
- Évolution du nombre de personnes se présentant suite à des violences intrafamiliales sans signalement antérieur.
- Existence de plaquettes d'information à l'intention du grand public relative au dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales.
- Disponibilité des plaquettes d'information auprès des forces de l'ordre.
- Opérations régulières de sensibilisation des personnes accueillant du public aux violences intrafamiliales.

Démarrage de l'action : juillet 2015

FICHE ACTION CVRU-2.3.2

Promouvoir l'égalité filles/garçons

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / CISPD

Partenaires : CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée, Espace Femmes, Education Nationale, AJD PRE, MDDFE.

Financeur : Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action :

- mobilisation d'un groupe de travail multi-partenarial sur cette thématique
- actions de sensibilisation des professionnels intervenant auprès des publics à l'égalité filles/garçons et à la lutte contre les stéréotypes (domaine de l'éducation, du sport, de la santé, etc.)
- actions de sensibilisation du public jeune à l'égalité filles/garçons et à la lutte contre les stéréotypes

Démarrage de l'action : juillet 2015

**Objectif opérationnel N°4
Prévenir la délinquance des jeunes**

FICHE ACTION CVRU-2.4

Prévenir la délinquance des jeunes

Public cible : Habitants des quartiers d'habitat social majoritaire

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service politique de la Ville / CISPD

Partenaires : CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée, Police, Police municipale, Education Nationale, PRE, PJJ/ AJD/ Point Net, Ville de Thonon-les-Bains / Service Education / PEDT.

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action :

- mise en place du Conseil des Droits et Devoirs des Familles,
- actions de prévention du décrochage scolaire,
- actions de sensibilisation à la citoyenneté et à la justice,
- chantiers d'insertion,
- protocole interinstitutionnel relatif à la prise en charge des mineurs exclus des établissements scolaires,
- mobilisation par le sport.

Démarrage de l'action : juillet 2015

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Orientation stratégique N°3

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET UNIFIER LA VISION DU QUARTIER PAR SES HABITANTS

Objectif opérationnel N°1

Développer une gestion urbaine de proximité commune

FICHE ACTION CVRU-3.1

Unifier la gestion urbaine de proximité entre les trois bailleurs présents

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteurs : Léman Habitat, Halpades, Haute-Savoie Habitat

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville / CISPD, CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée,

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action : Réunions régulières de coordination des actions en direction des habitants visant notamment à une harmonisation des pratiques : échanges d'informations, d'expériences, définition d'objectifs communs, ...

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2

Terminer le réaménagement de Collonges

FICHE ACTION CVRU-3.2.1

Réaliser la phase 3 du projet

Public cible : Habitants de Collonges

Territoire concerné : Quartier prioritaire partie Collonges

Porteur : Léman Habitat

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville / CISPD, CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée,

Financeurs : Léman Habitat, Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action :

Opérations à réaliser pour la phase 3 (2016-2017) et dernière du projet :

- la résidentialisation des immeubles (par une végétalisation des pieds d'immeubles et par l'installation de clôtures - prise en compte de la prévention situationnelle),
- la création de liaisons douces à travers le quartier pour continuer à relier et sécuriser les entrées d'immeubles au quartier et à la Ville et favoriser les circuits piétons au sein du quartier (élargissement des trottoirs...),
- l'aménagement des voiries et parkings, et des espaces de stockage des ordures ménagères,
- la réflexion à mener sur le devenir de la salle Maurice Andrier permettra (fiche suivante).

Démarrage de l'action : juillet 2015

FICHE ACTION CVRU-3.2.2

Redéfinir l'usage de la salle Maurice Andrier en relation avec les besoins du quartier

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Léman Habitat

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville / CISPD, CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée,

Financeurs : Léman Habitat, Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action : Dans le cadre de la phase 3 du réaménagement du quartier de Collonges, une réflexion sera menée par Léman Habitat sur l'éventuelle réaffectation et réhabilitation de cette salle, dans l'objectif de créer directement dans le Quartier Prioritaire un pôle d'activités bénéficiant directement et indirectement à la population du quartier, si possible en lien avec l'activité économique.

Démarrage de l'action : septembre 2015

Objectif opérationnel N°3 Compléter l'aménagement de Sainte-Hélène

FICHE ACTION CVRU-3.3

Réaliser un programme de construction d'habitat en accession et d'aménagements extérieurs visant à améliorer l'image et la composition du quartier

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire partie Sainte-Hélène

Porteur : Halpades

Partenaires : Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville / CISPD, CSIQ, EPDA de Prévention Spécialisée,

Financeur : Halpades

Mode d'action : Halpades a lancé une étude architecturale sur un complément d'aménagement du quartier dans le respect des dispositions du PLU relatives à cette zone (maximum 50 logements, en accession sociale à la propriété). Un projet pourra être présenté à la validation de la commune à l'horizon de septembre/octobre 2015.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°4
Accompagner les changements par des projets participatifs

FICHE ACTION CVRU-3.4

Accompagner les travaux à venir (CVRU-3.2 et 3.3) par des actions culturelles et sociales participatives.

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : CISQ

Partenaires : Léman Habitat, Halpades, Haute-Savoie Habitat, Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville / CISP, Services Culture, Environnement, Espaces Verts, ... EPDA de Prévention Spécialisée,

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains, Léman Habitat, Halpades, Haute-Savoie Habitat

Mode d'action : Tous les aménagements prévus et à venir feront l'objet de projets d'accompagnement auprès et avec les habitants du quartier prioritaire.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°5
Favoriser la participation citoyenne

FICHE ACTION CVRU-3.5

Étendre aux autres bâtiments locatifs l'opération des locataires-relais mise en place par Léman Habitat à Collonges.

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Léman Habitat

Partenaires : Halpades, Haute-Savoie Habitat, Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville,

Financeurs : Léman Habitat, Halpades, Haute-Savoie Habitat

Mode d'action : Léman Habitat diffusera auprès des 2 autres bailleurs son savoir-faire et son expérience concernant les locataires-relais et interviendra en conseil si nécessaire lors de la mise en place du dispositif par Halpades et Haute-Savoie Habitat.

Démarrage de l'action : juillet 2015

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientation Stratégique N°1	Orientation Stratégique N°2	Orientation Stratégique N°3
FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI ET MOBILISER LES POPULATIONS CIBLES	ENCOURAGER LA CREATION D'ENTREPRISES ET SOUTENIR L'INITIATIVE	LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS
Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels	Objectifs opérationnels
1.1 – Mieux faire connaître l'offre des Services Publics de l'Emploi et des SIAE aux acteurs de terrain.	2.1 – Mieux faire connaître les formes et dispositifs de création d'entreprise aux acteurs de terrain.	3.1 – Former les acteurs et les institutions à la lutte contre les discriminations.
1.2 – Améliorer la coordination des acteurs emploi.	2.2 – Accompagner les porteurs de projets.	3.2 – Sensibiliser le public et l'économie locale à la lutte contre les discriminations.
1.3 – Assurer l'animation et la coordination du réseau des partenaires.	2.3 – Rendre le quartier plus attractif.	3.3 – Mieux faire connaître les aides qui permettent de lever les obstacles à la reprise d'emploi.
	2.4 – Anticiper les besoins de recrutement et préparer les publics à l'employabilité.	

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientation stratégique N°1

FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI ET MOBILISER LES POPULATIONS CIBLES

Objectif opérationnel N°1

Mieux faire connaître l'offre des services publics de l'emploi aux acteurs de terrain

FICHE ACTION EDE-1.1

Présenter les offres, organiser des ateliers, diffuser et partager l'information ...

Public cible : acteurs institutionnels au contact des habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Pôle Emploi

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD, Pôle Emploi, IFAC, BIJ.CAP Emploi, Conseil Départemental

Financeurs : Pôle Emploi, Mission Locale, État

Mode d'action :

Pour ce qui concerne Pôle emploi, 2 axes :

- 1) En direction des habitants : identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants sur l'information en termes d'offre de service de Pôle Emploi (droits, devoirs, aides et mesures),
- 2) En direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...) : construire une intervention en direction des partenaires sur l'offre digitale de Pôle emploi ainsi que sur « Pôle emploi.fr » afin de garantir le bon niveau de délivrance de l'information de premier niveau en direction du public cible.

Pour ce qui concerne la Mission Locale : adapter les modalités d'accueil au sein de la Mission Locale : information collective au sein des quartiers au plus près des publics pour présenter l'offre de service de la Mission Locale, les mesures emploi, les initiatives locales (type *Initiative 500*). Proposer des ateliers (type CV, lettre de motivation...) adaptés au sein de la Mission Locale en présence des référents sociaux.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2
Améliorer la coordination des acteurs emploi – formation

FICHE ACTION EDE-1.2

Mieux partager entre les acteurs la connaissance des publics et des dispositifs

Public cible : Habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service Politique de la Ville

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD, Conseil Départemental, Pôle emploi.

Financeurs : Pôle Emploi, Mission Locale, État

Mode d'action :

Pour ce qui concerne Pôle emploi :

- Nommer un correspondant « politique de la ville » au sein de Pôle emploi en lien avec les acteurs de terrain (IFAC, Antenne de Justice, ...) pour permettre de débloquer des situations et informer sur les actions spécifiques de recrutement,
- Identifier les jeunes inscrits à Pôle emploi ainsi que les seniors qui résident au sein du quartier prioritaire.

afin de mieux repérer ce public en amont et mieux travailler avec les acteurs du terrain pour notamment les opérations de recrutement de masse type forum, job dating, actions de formation, etc ...

Pour ce qui concerne la Mission Locale : favoriser les rendez-vous tripartites avec les conseillers de la Mission Locale, les acteurs de proximité au premier accueil et durant le parcours des jeunes. Continuer à être présent sur les groupes de travail « type RESAALI » afin de maintenir une réelle proximité entre les différents partenaires, ce qui facilite la connaissance des acteurs et l'identification de leur champ d'intervention.

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°3
Assurer l'animation du réseau de partenaires

FICHE ACTION EDE-1.3

Assurer l'animation du réseau des partenaires mobilisés pour la mise en œuvre du Contrat de Ville et plus largement de la politique de la Ville

Public cible : Partenaires institutionnels

Territoire concerné : Quartier prioritaire et territoire du Centre Social InterQuartiers

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Politique de la Ville

Partenaires : tous

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains

Mode d'action :

Réunions de coordination générales ou thématiques selon les besoins.

Démarrage de l'action : juillet 2015

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientation stratégique N°2

ENCOURAGER LA CREATION D'ENTREPRISES ET SOUTENIR L'INITIATIVE

Objectif opérationnel N°1

Mieux faire connaître les formes et dispositifs de création d'entreprise aux acteurs de terrain

FICHE ACTION EDE-2.1

Présenter les offres, organiser des ateliers, diffuser et partager l'information ...

Public cible : acteurs institutionnels au contact des habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : CLD

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD, ADIE, Pôle emploi

Financeurs :

Mode d'action :

Chablais Léman Développement est la « porte d'entrée » du dispositif « Je crée en Rhône-Alpes » (ex CREAMFIL) sur le Chablais. À ce titre, elle apporte une première information à tous les porteurs de projet, quel que soit leur niveau d'avancement et la typologie de leur projet.

1) En direction des habitants :

1.1 - Identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants en matière d'information sur la création d'entreprises, et organiser le cas échéant avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI), des réunions d'information sur la création d'entreprise au sein des quartiers (si salle disponible sur place, sinon proposition des réunions réalisés à l'espace TULLY ou à Pole Emploi).

1.2 - Afficher les dates des réunions d'information collectives réalisées sur le Chablais et les coordonnées téléphoniques de la porte d'entrée « Je crée en Rhône-Alpes » qui apportera la 1^{ère} information et orientera le créateur/repreneur sur le parcours à suivre.

2) en direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...) :

Construire une intervention avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS) sur l'offre « Je Crée en Rhône-Alpes » et le parcours possible pour les porteurs de projet, les dispositifs d'aide et les ateliers proposés par chaque acteur

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2
Accompagner les porteurs de projets

FICHE ACTION EDE-2.2

Permettre aux porteurs de projet d'accéder aux aides financières et de réussir leur parcours

Public cible : habitants du quartier ayant un projet de création d'activité

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : CLD

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, Pôle Emploi, ADIE, Conseil Départemental.

Financeurs :

Mode d'action :

Chablais Léman Développement est la « porte d'entrée » du dispositif « Je crée en Rhône-Alpes » (ex CREAMFIL) sur le Chablais. À ce titre, elle apporte une première information à tous les porteurs de projet, quel que soit leur niveau d'avancement et la typologie de leur projet.

1) En direction des habitants :

1.1 identifier avec les acteurs présents au sein des quartiers le besoin des habitants en matière d'information sur la création d'entreprises, et organiser le cas échéant avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS, CCI, CMA74), des réunions d'information sur la création d'entreprise et plus spécifiquement les aides financières au montage de projet au sein des quartiers (si salle disponible sur place, sinon proposition des réunions réalisés à l'espace TULLY ou à Pole Emploi),

1.2. afficher les dates des réunions d'information collectives réalisées sur le Chablais et les coordonnées de la porte d'entrée « Je crée en Rhône-Alpes »,

1.3. Selon 1^{er} contact téléphonique ou physique réalisé, proposer des rdv (ADIE ou CLD) dans les quartiers si le besoin est identifié et si une salle est mise à disposition ou au sein des locaux de CLD (Vongy- accès bus).

2) en direction des partenaires qui travaillent au sein des quartiers (Antenne de justice et du droit, BIJ, Mission Locale, ...) : construire une intervention avec les acteurs adéquats (ADIE, POLE EMPLOI, INITIATIVE CHABLAIS) sur l'offre « Je Crée en Rhône-Alpes » et le parcours possible pour les porteurs de projet, les dispositifs d'aide et les ateliers proposés par chaque acteur

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°3
Rendre le quartier plus attractif

FICHE ACTION EDE-2.3

Dynamiser l'activité économique au sein du quartier et sur les espaces de proximité

Public cible : habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, Pôle Emploi, bailleurs sociaux du quartier.

Financeurs :

Mode d'action : Il s'agit de rechercher les moyens d'apporter au Quartier Prioritaire des activités économiques nouvelles soit directement dans le quartier, soit dans le « quartier vécu ».

Démarrage de l'action : septembre 2015

Objectif opérationnel N°4
Anticiper les besoins de recrutement et préparer les publics à l'employabilité

FICHE ACTION EDE-2.4

Créer une veille sur les futures implantations d'entreprises

Public cible : habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Pôle Emploi

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, Pôle Emploi

Financeurs :

Mode d'action :

Pour ce qui concerne pôle emploi : Créer une veille entre le service économique de la Ville de Thonon et Pôle emploi sur les futurs implantations d'entreprises à proximité des quartiers mentionnés ci-dessus afin d'anticiper les besoins en recrutement et de préparer les publics issus des quartiers à l'employabilité.

Pour ce qui concerne la Mission Locale : inviter prioritairement le public cible aux forums emploi, manifestations locales pour des recrutements collectifs... orienter le public sur des ateliers collectifs en amont de ces manifestations afin de mieux les préparer aux entretiens.

Démarrage de l'action : juillet 2015

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Orientation stratégique N°3

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Objectif opérationnel N°1

Former les acteurs institutionnels à la lutte contre les discriminations

FICHE ACTION EDE-3.1

Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information ...

Public cible : acteurs institutionnels au contact des habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service Politique de la Ville

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD, Conseil Départemental, Pôle emploi

Financeurs : Ville de Thonon-les-Bains / CISPD

Mode d'action : Organisation de formations, diffusion d'information ...

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°2

Sensibiliser le public et l'économie locale à la lutte contre les discriminations

FICHE ACTION EDE-3.2

Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information ...

Public cible : acteurs institutionnels au contact des habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Ville de Thonon-les-Bains / Service Politique de la Ville

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD, Conseil Départemental, Pôle emploi

Financeurs :

Mode d'action : Pour ce qui concerne Pôle emploi : mobilisation de fonds européens pour cofinancer un accompagnement intensif des demandeurs d'emploi qui doit être mobilisé pour les habitants des quartiers. Pour ceux qui sont en axe de travail « recherche d'emploi », prioriser leur entrée au sein des deux portefeuilles « accompagnement intensif jeunes » de l'agence Pôle emploi. Le travail d'accompagnement se réalise sous forme classique mais également en intégrant des démarches collectives innovantes qui permettent au public le plus fragile de moins décroché et d'être plus assidue. Le conseiller suit le jeune dans sa recherche d'emploi en mobilisant très fortement les dispositifs d'État de reprise d'emploi. Il suit également le jeune dans l'emploi pendant 3 mois. Il en est de même avec le portefeuille renforcé sénior.

Il s'agit également de renforcer le lien entre les structures existantes d'insertion par l'activité économique et les quartiers de la politique de la ville. Il s'agira de veiller à ce que les habitants des quartiers accèdent bien aux SIAE existantes notamment lors des CTA organisés par Pôle Emploi.

Pour ce qui concerne la Mission Locale : orienter prioritairement les jeunes issus des quartiers sur des dispositifs renforcés type Garantie Jeunes, afin de mieux les préparer au monde du travail, de leur proposer de véritables opportunités professionnelles, ...

Démarrage de l'action : juillet 2015

Objectif opérationnel N°3
Mieux faire connaître l'offre du service public de l'emploi sur les aides à la reprise de
l'emploi

FICHE ACTION EDE-3.3

Actions de formation, ateliers, diffusion et partage de l'information ...

Public cible : acteurs institutionnels au contact des habitants du quartier

Territoire concerné : Quartier prioritaire

Porteur : Pôle Emploi et Conseil Départemental

Partenaires : CSIQ, Mission Locale, CLD

Financeurs :

Mode d'action :

Pôle emploi

Pour ce qui concerne Pôle emploi : faire connaître son offre de service notamment en ce qui concerne le complément de revenus, la garde multiple d'enfants si la personne est assistante maternelle mais aussi toutes les aides qui permettent d'alléger les contraintes de la vie quotidienne et de lever les obstacles à la reprise d'emploi (AGEPI, aides à la garde d'enfants, etc ...).

Pour ce qui concerne la Mission Locale : information collective au sein des quartiers au plus près des publics pour présenter l'offre de service de la Mission Locale, les mesures emploi, les initiatives locales (type *Initiative 500*).

Démarrage de l'action : juillet 2015

Les signataires du Contrat de ville De Thonon-les-Bains

